

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

L'IMPACT DES CONTRAINTES RÉGLEMENTAIRES DE L'ORGANISATION
MONDIALE DU COMMERCE SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES
PAYS : LE CAS DE L'INDUSTRIE LAITIÈRE CANADIENNE

MÉMOIRE
PRÉSENTÉ
COMME EXIGENCE PARTIELLE
DE LA MAÎTRISE ÈS SCIENCE DE LA GESTION

PAR
IBRAHIM TOGO

NOVEMBRE 2022

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.07-2011). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

REMERCIEMENTS

Toutes les louanges et tous les remerciements sont pour Allah. Je remercie le Seigneur du levant et du couchant qui m'a permis de réaliser ce mémoire, je rends grâce au Prophète (paix et salut sur Lui).

Je tiens à exprimer toute ma reconnaissance et mes remerciements à mon directeur de mémoire, monsieur Naoufel Daghfous. Je le remercie de m'avoir encadré, orienté, aidé et conseillé.

J'adresse mes sincères remerciements à tous les professeurs, intervenants professionnels de l'Université du Québec à Montréal, et à toutes les personnes qui par leurs paroles, leurs écrits, leurs conseils et leurs critiques ont guidé mes réflexions et ont accepté de me rencontrer et de répondre à mes questions durant mes recherches.

Je remercie toute ma famille pour leurs multiples soutiens. Merci à toutes et à tous pour tout. Vous êtes moi, je suis vous. Ensemble, nous sommes les meilleurs. Je remercie particulièrement mon frère, le colonel Mamourou Togo qui a toujours été là pour moi. Son soutien inconditionnel et inestimable, et ses encouragements ont été d'une grande aide. Je remercie Sidi Yattara pour ses encouragements.

À tous ces intervenants, je présente mes remerciements, mon respect et ma gratitude.

DÉDICACE

À ma mère Binta, pour le petit commerce
qu'elle tenait pour combler le grand
trou financier de la famille...

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES FIGURES	viii
LISTE DES TABLEAUX.....	ix
LISTE DES ABRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES	x
RÉSUMÉ	xiii
ABSTRACT.....	xiv
INTRODUCTION	1
CHAPITRE I	
PROBLÉMATIQUE ET OBJECTIF DE RECHERCHE.....	6
CHAPITRE II	
CADRE THÉORIQUE	11
2.1 La politique commerciale de l'industrie laitière canadienne avant la réglementation du commerce agricole et agroalimentaire	12
2.1.1 La politique commerciale de l'industrie laitière canadienne avant la Deuxième Guerre mondiale.....	12
2.1.2 La politique commerciale de l'industrie laitière canadienne après la Deuxième Guerre mondiale.....	14
2.2 Le commerce international des produits agricoles	19
2.2.1 Le commerce agricole non régi par le GATT	19
2.2.2 Le commerce agricole dans les différentes négociations du GATT	21
2.2.3 L'inclusion du commerce agricole sous l'égide de l'OMC dans le cycle des négociations commerciales multilatérales en Uruguay	24
2.3 L'Accord sur l'agriculture	27
2.3.1 L'accès aux marchés nationaux	28
2.3.2 Le soutien interne.....	31

2.3.3	Les subventions à l'exportation	33
2.4	La politique de l'industrie laitière canadienne après l'Accord sur l'agriculture	35
2.4.1	Les changements apportés au système de gestion de l'offre	35
2.4.2	Les changements apportés au commerce des produits laitiers.....	38
2.5	Évaluation globale des impacts de l'Accord sur l'agriculture sur l'industrie laitière canadienne	41
2.5.1	Impact à court terme de l'Accord sur l'agriculture sur l'industrie laitière canadienne	42
2.5.2	Les impacts à long terme de l'Accord sur l'agriculture sur l'industrie laitière canadienne	47
2.6	L'industrie laitière canadienne devant l'organe de règlement des différends de l'OMC	55
2.6.1	Les arguments des États-Unis	56
2.6.2	Les arguments de la Nouvelle-Zélande.....	61
2.6.3	Les arguments du Canada	65
2.6.4	La décision de l'OMC.....	66
2.7	L'accentuation des menaces sur le système de gestion de l'offre canadien dans le cycle de Doha.....	68
2.8	Scénario.....	74
2.8.1	Analyse des impacts de l'ouverture du marché laitier canadien sur la structure de l'industrie laitière.....	77
2.8.2	Analyse des impacts de l'ouverture du marché laitier canadien sur les producteurs laitiers	77
2.8.3	Analyse de l'impact de l'ouverture du marché laitier canadien sur les transformateurs laitiers.....	78
2.8.4	Analyse de l'impact de l'ouverture du marché laitier canadien sur les consommateurs laitiers.....	83
2.8.5	Analyse de l'impact économique de l'ouverture du marché laitier canadien sur la structure de l'industrie laitière dans le pays.....	85

2.8.6 Analyse de l'impact économique de l'ouverture du marché laitier canadien dans le pays.....	88
CHAPITRE III	
MÉTHODOLOGIE.....	90
3.1 La stratégie de recherche envisagée et sa justification	90
3.2 L'échantillonnage	93
3.3 Sources de données	99
3.4 La méthode d'analyse des données collectées	105
3.5 La procédure de l'analyse de contenu.....	107
3.5.1 Retranscription des données	108
3.5.2 Organisation et traitement des données	109
3.5.3 Interprétation et vérification des résultats.....	111
CHAPITRE IV	
PRÉSENTATION DES RÉSULTATS	113
4.1 L'importance de l'industrie laitière canadienne dans le pays.....	113
4.2 La politique de gestion de l'offre comme cause du succès de l'industrie laitière canadienne.....	115
4.3 Le degré de non-conformité de la politique de gestion de l'offre à l'objectif principal de l'OMC qui est de promouvoir le libre-échange entre ses membres.....	120
4.4 Les impacts de l'abandon de la politique de gestion de l'offre qui régit l'industrie laitière canadienne dans le pays.....	123
4.4.1 Les impacts de l'abandon de la politique de gestion de l'offre sur la structure de l'industrie laitière canadienne	123
4.4.2 Impacts de l'abandon de la politique de gestion de l'offre sur les producteurs laitiers	126
4.4.3 Impacts de l'abandon de la politique de gestion de l'offre sur les transformateurs laitiers	128
4.4.4 Impacts de l'abandon de la politique de gestion de l'offre sur les consommateurs laitiers	130
4.4.5 Impacts économiques de l'abandon de la politique de gestion de l'offre	132

4.5	Autres impacts possibles de l'abandon de la politique de gestion de l'offre canadienne dans le pays.....	133
4.5.1	Impacts politiques	134
4.5.2	Impacts environnementaux	135
4.6	L'importance de l'ouverture du marché laitier canadien dans le commerce international des produits laitiers	136
CHAPITRE V		
DISCUSSION DES RÉSULTATS.....		
5.1	Les impacts de l'ouverture du marché laitier canadien sur la structure de l'industrie laitière	139
5.2	Impacts de l'ouverture du marché laitier canadien sur les producteurs.....	141
5.3	Impacts de l'ouverture du marché laitier canadien sur les transformateurs.....	143
5.4	Impacts de l'ouverture du marché laitier canadien sur les consommateurs.....	148
5.5	Impacts économiques de l'ouverture du marché laitier canadien dans le pays.....	150
5.6	Autres impacts de l'ouverture du marché laitier canadien.....	152
CONCLUSION GÉNÉRALE.....		
ANNEXE A		
GUIDE D'ENTRETIEN.....		
ANNEXE B		
CERTIFICAT D'ÉTHIQUE.....		
ANNEXE C		
COURRIEL DE RECRUTEMENT.....		
ANNEXE D		
FORMULAIRE DE CONSENTEMENT		
RÉFÉRENCES		

LISTE DES FIGURES

Figures	Pages
I.1 Contribution économique de l'industrie laitière canadienne dans l'économie du pays.....	2
I.2 L'industrie laitière canadienne : un pilier de l'économie canadienne	3
2.1 Évolution du prix des quotas de production laitière canadiens.....	53
2.2 Établissement du nouveau prix du lait au Canada	79
2.3 Fermes laitières et volume de lait à risque selon le nouveau revenu canadien pour le Québec	80
2.4 Fermes laitières et volume de lait à risque selon le nouveau revenu canadien pour les autres provinces	81
2.5 Production laitière à risque au Canada selon le scénario évalué.....	82
2.6 Prix de détail du lait de consommation par litre pour une période de 12 mois	86
2.7 Comparaison des prix de détail au Canada et aux États-Unis sur une période de 12 mois.....	87
2.8 La contribution économique de l'industrie laitière canadienne avec une réduction de 40 % de la production laitière dans l'économie du pays	88
2.9 Cadre conceptuel.....	90
3.1 Le processus d'échantillonnage	94

LISTE DES TABLEAUX

Tableaux	Pages
I.1 Présentation générale de l'industrie laitière canadienne (2020)	3
2.1 Équivalents tarifaires pour quelques produits laitiers au Canada	30
2.2 Les faits essentiels du procès opposant les États-Unis au Canada à l'OMC	59
2.3 Les faits essentiels du procès opposant la Nouvelle- Zélande au Canada à l'OMC.....	63
3.1 Profil des participants	98
3.2 Sommaire des entrevues retranscrites	108

LISTE DES ABRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES

AAC	Agriculture et Agroalimentaire Canada
ACEUM	Accord Canada–États-Unis–Mexique
ALENA	Accord de libre-échange nord-américain
BCG	<i>Boston Consulting Group</i>
CCGAL	Comité canadien de gestion des approvisionnements de lait
CCL	Commission canadienne du lait
CEE	Communauté économique européenne
CILQ	Conseil de l'industrie laitière du Québec
CNIL	Conseil national de l'industrie laitière
CT	Contingent tarifaire
FPLQ	Fédération des producteurs de lait du Québec
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (<i>General Agreement on Tariffs and Trade</i>)
MAECI	Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international
MCLO	Mise en commun du lait de l'ouest
MGS	Mesure globale de soutien
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OMC	Organisation mondiale du commerce
PAC	Politique agricole commune
PIB	Produit intérieur brut
PIL	Programme d'innovation laitière
PIMPL	Programme d'innovation en matière de produits laitiers
PLC	Producteurs laitiers du Canada
PNB	Produit intérieur brut par habitant

PNUD	Programme des Nations unies pour le développement
QMM	Quota de mise en marché
UHT	Lait de longue conservation [stérilisé par upérisation à haute température]
USDA	<i>United States Department of Agriculture</i>

RÉSUMÉ

Pays globalement peu protectionniste, le Canada est montré du doigt par ses partenaires commerciaux en raison de son industrie laitière sur laquelle il applique un droit de douane élevé afin de conserver fermé son marché laitier. En effet, avec l'avènement de l'Accord sur l'agriculture de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en 1994, la politique commerciale de l'industrie laitière canadienne (appelée « système de gestion de l'offre », et qui lui permet d'appliquer un droit de douane très élevé à l'entrée de son marché laitier au-delà d'une certaine quantité) est jugée comme étant une mesure protectionniste, donc contraire à l'objectif principal de l'OMC qui est de promouvoir le libre-échange entre ses États membres. Depuis l'Accord sur l'agriculture, la gestion de l'offre est devenue la principale cible lors des importantes négociations commerciales auxquelles le Canada participe. Ses partenaires commerciaux lui demandent ardemment l'obtention d'accès à son marché laitier. Aussi, des voix s'élèvent au Canada, demandant la fin de la gestion de l'offre estimant qu'elle empêche les producteurs canadiens de profiter des opportunités d'exportations et punit les consommateurs en leur faisant payer les produits plus chers que sur d'autres marchés internationaux.

Dans la présente étude, nous avons décidé de montrer les conséquences que pourrait entraîner l'abandon du système de gestion de l'offre canadien sans période de transition ni subvention gouvernementale dans le pays, car il s'avère que très peu d'études ont été menées dans ce sens, d'où l'intérêt de cette étude. Dans ce dessein, nous avons adopté une méthode qualitative de recherche.

Nous avons réalisé des entrevues en profondeur auprès de dix experts dans l'industrie laitière canadienne afin de pouvoir répondre optimalement à notre problématique de

recherche. Ensuite, avec le logiciel d'analyse des données qualitatives *NVivo*, nous avons analysé les données récoltées à travers une analyse de contenu. À l'issue de notre analyse de données, nous sommes parvenus à mettre en relief les impacts de l'ouverture du marché laitier canadien sur la structure de l'industrie laitière canadienne, sur les producteurs, les transformateurs et les consommateurs laitiers, sur l'économie canadienne et d'autres impacts (politiques et environnementaux) que la littérature ne mentionne pas, d'où l'apport théorique de notre recherche. Pour terminer, nous avons relevé les limites de notre recherche et évoqué des pistes de recherches futures sur la thématique.

Mots-clés : Organisation mondiale du commerce (OMC), Accord sur l'agriculture, industrie laitière canadienne, gestion de l'offre.

ABSTRACT

Canada is a country with little protectionism overall, but its trading partners point the finger at it because of its dairy industry, on which it applies a high tariff in order to keep its dairy market closed. Indeed, with the advent of the World Trade Organization (WTO) Agreement on Agriculture in 1994, the Canadian Dairy Industry's Trade Policy (called "supply management", which allows it to apply a very high tariff to the entry of its dairy market above a certain quantity) was deemed to be a pro-protectionist measure, thus contrary to the WTO's main objective of promoting free trade between its member states. Since the Agreement on Agriculture, supply management has become the main target in the important trade negotiations in which Canada participates. Canada's trading partners have been asking for access to its dairy market. As a result, there are calls in Canada for an end to supply management as it prevents Canadian producers from taking advantage of export opportunities and punishes consumers by making them pay more for products than in other international markets.

In this study, we decided to show the consequences that could result from abandoning the Canadian supply management system without a transition period or government subsidy in the country, as it turns out that very few studies have been conducted in this direction, hence the interest of this study. For this purpose, we adopted a qualitative research method.

We conducted in-depth interviews with ten experts in the Canadian dairy industry in order to optimally address our research problem. Then, with the NVivo qualitative data analysis software, we analyzed the data collected through a content analysis. At the end

of our data analysis, we were able to highlight the impacts of the opening of the Canadian dairy market on the structure of the Canadian dairy industry, on dairy producers, processors and consumers, on the Canadian economy and other impacts (political and environmental) that are not mentioned in the literature, hence the theoretical contribution of our research. Finally, we have identified the limitations of our research and suggested future research on this topic.

Keywords: World Trade Organization (WTO), Agreement on Agriculture, Canadian dairy industry, supply management.

INTRODUCTION

L'industrie laitière canadienne est l'un des secteurs agricoles les plus importants du pays ; elle se classe au deuxième rang du secteur agricole canadien (en termes de valeur des recettes monétaires agricoles), juste après le secteur de la viande rouge. Sur le plan international, l'industrie laitière canadienne jouit d'une excellente renommée mondiale en raison de la bonne qualité de ses produits et de son application de pratiques exemplaires en termes de bien-être des animaux et d'environnement durable, et elle est aussi un pilier important de l'agriculture canadienne, générant des retombées économiques significatives. Selon une étude du Boston Consulting Group menée en 2013 sur la contribution économique au produit intérieur brut (PIB) du pays de l'industrie laitière canadienne, les experts ont constaté que l'industrie laitière canadienne contribue à plus de treize milliards de dollars au PIB canadien. Selon la même étude, l'industrie laitière canadienne génère environ 117 000 emplois directs, soit 43 000 dans la production, 23 000 dans la transformation et 51 000 dans la distribution, le commerce de détail et la restauration. Les activités de production et de transformation du lait sont réparties sur l'ensemble du territoire canadien, contribuant ainsi au développement de plusieurs régions. La figure suivante résume bien la contribution économique de l'industrie laitière canadienne dans l'économie du pays.

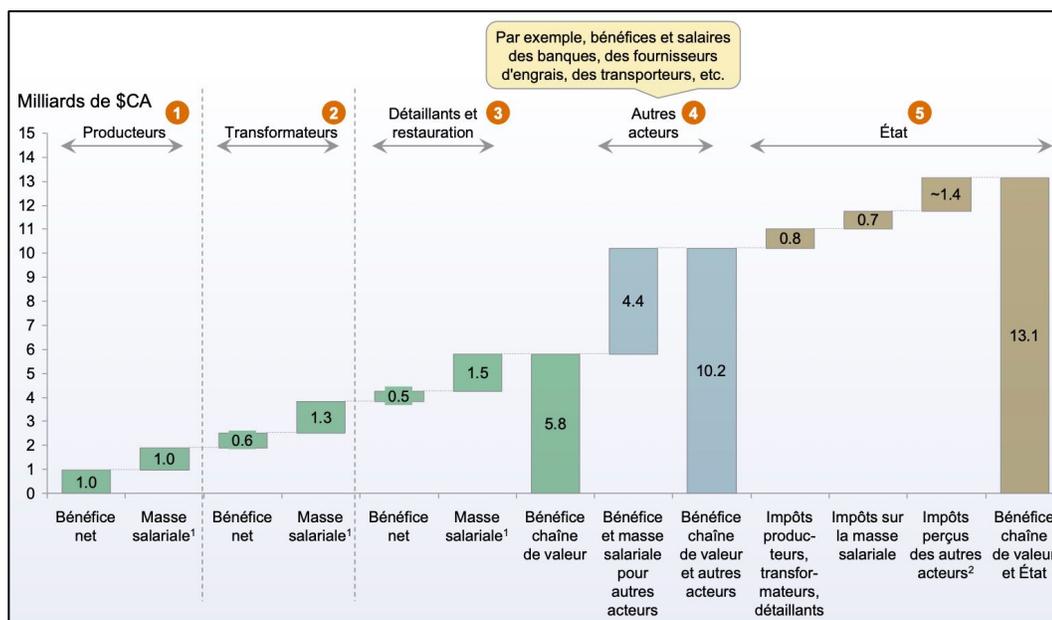


Figure I.1 – Contribution économique de l'industrie laitière canadienne dans l'économie du pays¹

L'industrie laitière canadienne est un secteur très dynamique ; et tous ces chiffres de Boston Consulting Group ont significativement augmenté depuis 2013. Ainsi, selon une autre étude menée cette fois-ci en 2015 par la firme ÉcoRessources, l'industrie laitière canadienne maintient près de 221 000 emplois, elle contribue à hauteur de 19,9 milliards de dollars par année au PIB du pays, et elle verse 3,8 milliards de dollars par année en recettes fiscales. Par son caractère de croissance continue, l'industrie laitière canadienne crée de nouveaux emplois, contribuant ainsi à stimuler l'économie du pays. La figure suivante démontre la nouvelle contribution de l'industrie laitière canadienne dans l'économie du pays.

¹ Source : Agritel, Analyses BCG. En ligne (consulté en mars 2021 : https://www.agropur.com/sites/default/files/documents/Etude_BCG.pdf).

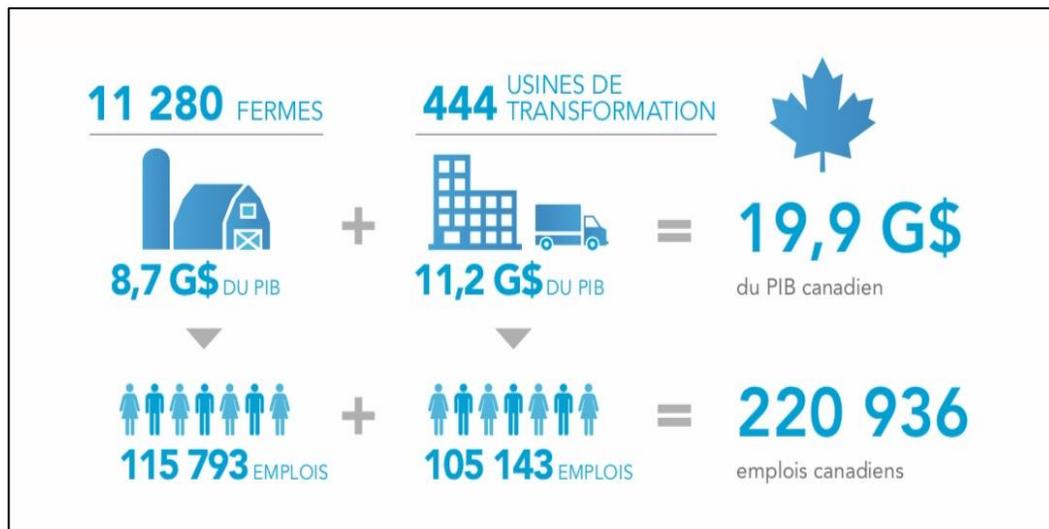


Figure I.2 – L’industrie laitière canadienne : un pilier de l’économie canadienne²

Le caractère dynamique de l’industrie laitière ne fait toujours pas défaut : entre 2015 et 2020, les chiffres ont encore évolué. Le tableau suivant résume bien la situation actuelle de l’industrie laitière canadienne.

Tableau I.1 – Présentation générale de l’industrie laitière canadienne (2020)³

Fermes laitières	
Total des recettes monétaires agricoles nettes tirées de l’industrie laitière	7,13 milliards de dollars
Nombre de bovins laitiers	1,405 million de têtes (1er juillet 2020)
Nombre d’exploitations laitières	10 095 (1er août 2020)
Production de lait	93,51 millions hl
Production de lait biologique	1,44 million hl (année laitière 2019-20)

² Source : ÉcoRessources, données de 2015. En ligne : https://www.producteurslaitiers.ca/content/download/4898/46396/version/2/file/Dairy_Sector_Overview_2017_FR.pdf.

³ Source : <https://agriculture.canada.ca/fr/secteurs-agricoles-du-canada/production-animale/centre-canadien-dinformation-laitiere-ccil/aperçu-lindustrie-laitiere>.

Secteur de la transformation	
Plus grands transformateurs	Saputo, Agropur et Lactalis (2019)
Expéditions de produits laitiers manufacturés	15,9 milliards de dollars
Nombre d'usines	514 usines laitières
Utilisation du lait	
Lait de consommation	27,6 millions hl
Lait industriel	65,7 millions hl
Production des principaux produits	Fromage (498,5 mille tonnes) Yogourt (378,6 mille tonnes) Crème glacée dure (160,4 mille litres) Beurre (118,2 mille tonnes) Lait écrémé en poudre (89,6 mille tonnes)
Produit laitier disponible par personne (2019)	Lait de consommation (68,71 litres) Fromage (21,01 kg) Crème (10,28 litres) Yogourt (9,35 litres) Beurre (6,61 kg)
Emplois de l'industrie laitière, secteur manufacturier	24 668 emplois
Exploitations laitières (recensement de l'agriculture 2016)	18 805 emplois
Commerce des produits laitiers	
Importations	957,2 millions de dollars
Principaux produits importés	Fromage, beurre, matières protéiques du lait et produits de lactosérum
Principaux fournisseurs	États-Unis, Nouvelle-Zélande, Irlande et Royaume-Uni
Exportations	486,4 millions de dollars
Principaux produits exportés	Lait écrémé en poudre, fromage, produits de lactosérum (constitués de composants naturels du lait et yogourt)
Principaux marchés	États-Unis, Bahamas, Égypte et Philippines
Génétique laitière	
Exportations nettes (embryons de bovins, semences et bovins laitiers vivants)	126,8 millions de dollars
Importations nettes (embryons de bovins, semences et bovins laitiers vivants)	21,7 millions de dollars
Principaux marchés de la génétique animale canadienne	États-Unis (bovins laitiers) États-Unis, Royaume-Uni, Espagne, Allemagne, Italie et Australie (semence laitière) Nouvelle-Zélande, États-Unis et Australie (embryons)

Depuis 1970, l'industrie laitière canadienne est assujettie à un système dit de « gestion de l'offre » afin d'éviter l'instabilité des prix, l'incertitude de l'offre et les fluctuations des revenus des producteurs. À l'instar de celles menées par Daniel-Mercier Gouin (1988), Geneviève Parent (2000) et le Boston Consulting Group (2013), plusieurs études montrent que l'industrie laitière doit notamment son succès à cette politique de gestion de l'offre. À titre d'exemple, Geneviève Parent (2000) estime que « la prospérité de l'industrie laitière canadienne est due à l'adoption du système de gestion de l'offre dont l'objectif est de contrôler la production du lait en assurant l'autosuffisance tout en évitant la surproduction ». Pour atteindre son objectif, le système de gestion de l'offre doit maintenir les trois piliers sur lesquels il repose : le contrôle de la production, l'établissement des prix et le contrôle des importations.

Le Canada maintient ce système malgré la mise en vigueur de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), car le commerce des produits agricoles et agroalimentaires n'entrait pas dans le champ de libéralisation du commerce. En 1994, ledit commerce devient cependant soumis à la réglementation internationale de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sous l'Accord sur l'agriculture. Mesure protectionniste, le système de gestion de l'offre à travers lequel le Canada met des barrières à l'entrée de son marché laitier est donc contraire à l'objectif principal de l'OMC qui est de promouvoir le libre-échange entre ses membres. Dès lors, la gestion de l'offre est devenue la principale cible lors des importantes négociations commerciales auxquelles le Canada participe. Ses partenaires commerciaux (comme les États-Unis, l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande) demandent ardemment l'ouverture du marché laitier canadien. Des voix se sont aussi élevées au Canada, réclamant la fin de la gestion de l'offre, estimant qu'elle empêche les producteurs canadiens de profiter des opportunités d'exportation, et qu'elle punit les consommateurs en leur faisant payer les produits plus chers que sur d'autres marchés internationaux. Ce qui nous conduit à la problématique abordée et à l'objectif de notre recherche.

CHAPITRE I

PROBLÉMATIQUE ET OBJECTIF DE RECHERCHE

Pays globalement peu protectionniste avec un taux moyen de tarif doyen de 4,10 % (Revue canadienne d'économie, 2021), le Canada est montré du doigt par ses partenaires commerciaux en raison de son industrie laitière sur laquelle elle applique un droit de douane de 248 % (Revue canadienne d'économie, 2021). L'industrie laitière canadienne est en effet l'un des secteurs d'activité les plus prospères du pays, notamment en raison de l'adoption du système de gestion de l'offre. Son objectif est de contrôler la production du lait en assurant l'autosuffisance canadienne en matière de lait et de produits dérivés tout en évitant la surproduction (Parent, 2000). Il s'agit d'un système essentiellement axé sur le marché local, essayant d'être indépendant dans la mesure du possible des échanges internationaux. Mais le Canada maintient son système protectionniste malgré la mise en vigueur du GATT (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce) étant donné que le commerce agricole et agroalimentaire n'entrait pas dans le champ de libéralisation des échanges. Cependant, en 1994, le commerce agricole et agroalimentaire est soumis à la réglementation internationale de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). En effet, cette année-là, lors de la négociation du round de l'Uruguay, l'OMC reconnaît que les pays du monde ne fonctionnent pas nécessairement en autarcie, y compris en matière de produits agricoles, qu'il y a certaines entrées économiques au commerce international des produits agricoles, que la circulation des produits agricoles dans le monde peut soutenir la sécurité alimentaire (surtout dans les situations d'urgence), et que la réglementation des subventions agricoles permettra de placer les pays sur un même pied d'égalité qui, autrement, n'existerait pas.

L'on reconnaissait donc que l'économie s'était mondialisée, que chaque pays devrait pouvoir mettre en place le système dont il a besoin pour soutenir son industrie agricole, mais en s'assurant que ledit système n'ait pas de conséquence négative sur le commerce international, et ce, non seulement sur les biens transitifs d'un pays à un autre, mais aussi sur l'impact que ce système peut exercer sur les prix mondiaux et la production mondiale des produits agricoles. Ainsi, en 1994, le commerce agricole et agroalimentaire est soumis à la réglementation internationale de l'OMC sous l'Accord sur l'agriculture. Dès lors, le Canada se trouve avec un système dit de « gestion de l'offre » axé sur le marché intérieur et les réglementations de l'Accord sur l'agriculture de l'OMC axées sur le commerce international. Mais ce sont là deux politiques avec des objectifs différents. En effet, l'objectif principal de l'OMC est de créer les conditions d'un libre-échange le plus général possible, alors que l'un des piliers principaux de la gestion de l'offre est le contrôle des importations. Découlant dudit système de gestion de l'offre, la règle interne du commerce des produits agricoles du Canada soutiendrait mordicus un marché fermé, alors que la règle internationale du commerce des produits agricoles et agroalimentaires de l'OMC (dont le Canada est membre) voudrait plutôt une ouverture du marché. De ce fait, le système de gestion de l'offre canadien (qui se veut une mesure protectionniste) est donc contraire à l'objectif principal de l'OMC qui prône le libre-échange. Toutefois, en tant que telle, la politique de gestion de l'offre est conforme aux règles de l'OMC. Ce sont des mécanismes comme les contingentements à l'exportation qui sont discutés plus largement que la gestion de l'offre elle-même, ces contingentements pouvant menacer indirectement, mais fortement les outils que l'on détient pour opérer la politique de gestion de l'offre. Tout en continuant de respecter ses obligations commerciales en cherchant une cohérence entre les règles de l'OMC et le système de gestion de l'offre, le Canada veut toujours conserver son système à qui son industrie laitière doit notamment son succès. Ainsi, le Canada s'est ajusté et continue néanmoins d'opérer son système de gestion de l'offre.

À titre d'exemple, lorsque le système de gestion de l'offre a été mis en place, celui-ci comportait des restrictions quantitatives aux importations : c'étaient des quotas annuels d'importation qui étaient déterminés par le gouvernement du Canada. Cela a été remplacé par des obstacles tarifaires lors des négociations du round de l'Uruguay, car les restrictions quantitatives ont été jugées comme étant non conformes aux règles de l'OMC. Cependant, le gouvernement canadien de l'époque a réussi à négocier une façon de continuer de rendre les importations des produits laitiers prévisibles en imposant des tarifs douaniers peu élevés pour une quantité prédéterminée de produits, mais au-delà de cette quantité, ces tarifs applicables aux importations devenaient élevés : jusqu'à 248 % (Revue canadienne d'économie, 2021).⁴ Ainsi, il n'y a eu que la transformation des limites quantitatives qui est jugée non conforme aux règles de l'OMC à une limite tarifaire conforme aux mêmes règles, mais qui ont finalement les mêmes effets. Aussi, dans l'Accord sur l'agriculture, il y avait des limites aux subventions à l'exportation, mais dans un accord ministériel subséquent, lors de la rencontre de Nairobi en 2016, les pays membres de l'OMC se sont mis d'accord à les interdire entièrement, et jusqu'en 2020, le Canada (qui continuait à appliquer ces subventions à l'exportation dans le cadre de sa politique de gestion de l'offre) a finalement accepté d'arrêter de les appliquer et a connu une période d'ajustement de cinq ans. En outre, l'Accord sur l'agriculture interdit l'usage de subventions agricoles présentant un effet de distorsion sur le marché. C'est ce que l'on appelle la catégorie orange⁵. Une des mesures du système de gestion de l'offre (appelée « prix administré »

⁴ Dans la négociation de l'Accord sur l'agriculture, chacun des membres de l'OMC s'est mis d'accord à déterminer un tarif plafond pour chacun des produits agricoles dans sa liste. Pour les produits sous gestion de l'offre, le Canada a réussi à négocier un tarif plafond au-delà d'une quantité et un tarif plafond à l'intérieur de cette quantité. On parle de droit intra contingent ou de droit hors contingent. C'est le côté accès au marché. C'est une mesure qui est généralement acceptée. C'est-à-dire que à la fin de la négociation au Round de l'Uruguay en 1995, le Canada a soumis la liste de tous ses produits agricoles avec ses droits plafonds, et c'est quelque chose qui démontrait son engagement et qui a été validée à travers un traité international que le Canada respecte depuis lors. Donc, ces droits de douane sont entièrement reconnus par l'Accord sur l'agriculture. C'est une mesure qui n'a pas changé, et tant qu'il n'y a pas de nouvel accord, le Canada est effectivement dans ses droits d'appliquer ces tarifs douaniers.

⁵ À l'OMC, les subventions sont catégorisées en fonction des couleurs des feux de signalisation. Ainsi, les subventions de couleurs vertes sont des subventions qui ont un effet nul (ou minimales) sont consi-

ou « système du prix marché ») est considérée comme orange. Elle s'applique au beurre et à la poudre du lait écrémé que le Canada notifie chaque année. Il s'agit là d'un exercice de transparence qui fait aujourd'hui l'objet de débats au sein du Comité de l'agriculture de l'OMC.

Malgré ces ajustements de la part du Canada, la gestion de l'offre est devenue la principale cible lors des importantes négociations commerciales auxquelles le Canada participe depuis l'Accord sur l'agriculture. Les partenaires commerciaux du Canada (comme les États-Unis, l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande) demandent ardemment l'obtention d'un accès au marché laitier canadien. Ce fut d'ailleurs une des raisons de la renégociation de l'ALENA (Accord de libre-échange nord-américain) en 2018. Et à chacune de ces négociations, des accès supplémentaires audit marché sont octroyés aux partenaires commerciaux. Également, des voix s'élèvent au Canada, demandant la fin de la gestion de l'offre, estimant qu'elle empêche les producteurs canadiens de profiter des opportunités d'exportations et punit les consommateurs en leur faisant payer les produits plus chers que sur d'autres marchés internationaux. Faisant de la gestion de l'offre un sujet de débat public qui a fait couler beaucoup d'encre, certains auteurs se sont limités à expliquer de fond en comble les outils nécessaires pour opérer la politique de gestion de l'offre. D'autres sont allés loin en montrant l'importance de la gestion de l'offre dans l'industrie laitière canadienne. Aussi, il, y en a qui se sont prononcés sur le degré de non-conformité de la gestion de l'offre qui régit l'industrie

dérées comme permises ; celles de couleur orange (qui sont toutes des mesures de soutien interne réputées avoir des effets de distorsion sur la production et les échanges, hormis quelques-unes, sont plafonnées. Un niveau minimal (minimis) de 5 % de la valeur de la production agricole pour les pays développés et de 10% pour les pays en développement est autorisé à la fois pour le soutien par produit et pour le soutien autre que par produit. Les subventions de 31 pays membres de l'OMC (incluant le Canada) dépassaient les niveaux de minimis au début de la période de réforme après le cycle de l'Uruguay. Les 31 autres pays ont réduit leurs niveaux de subvention. Le Canada, cependant, maintient son niveau jusqu'en 2020. En outre, on a les subventions de catégorie bleue qui sont des subventions de catégorie orange assorties de conditions et qui visent à réduire les distorsions. L'accord demande aux membres à chaque année de notifier le soutien interne qui a été donné au secteur agricole et de classer ces soutiens en fonction de ces catégories.

Source : < https://www.wto.org/french/tratop_f/agric_f/agboxes_f.htm >.

laitière canadienne à l'objectif principal de l'OMC prônant le libre-échange. Cependant, très peu d'études ont montré les conséquences qu'entraînerait pour le pays le démantèlement complet du système de gestion de l'offre sans période de transition ni subvention gouvernementale. C'est pourquoi, dans le cadre de notre étude, nous avons décidé de pousser les études menées par nos prédécesseurs sur la thématique en montrant les impacts que l'abandon du système de gestion de l'offre canadien sans période de transition ni subvention gouvernementale entraînerait, d'où l'intérêt de cette recherche.

Ainsi, l'objectif de cette recherche est de montrer les conséquences de l'abandon éventuel du système de gestion de l'offre dans le pays en examinant objectivement les données issues de plusieurs sources. En d'autres termes, l'objectif de cette recherche est de montrer les conséquences de l'ouverture totale du marché laitier canadien dans le pays. Ainsi, nous cherchons à répondre à la question suivante :

- **Quels sont les impacts de l'ouverture du marché laitier canadien dans le pays ?**

La recherche d'une réponse à cette question nous conduira à voir premièrement le cadre théorique afin d'exposer de fond en comble les faits sur la thématique. Dans un deuxième temps, nous verrons la méthodologie empruntée afin d'avoir les informations nécessaires pour répondre à la question de recherche. Ensuite, nous présenterons et discuterons les résultats découlant de la recherche qui seront fondés sur des données et des preuves qui peuvent être vérifiées de manière indépendante. Enfin, nous finirons le travail par une conclusion générale.

CHAPITRE II

CADRE THÉORIQUE

À l'époque (avant le GATT), il n'y avait pas de réglementations internationales en matière de commerce de produits agricoles et agroalimentaires. Chaque pays avait sa propre politique nationale afin de gérer son industrie agricole. Les pays adaptaient chacun leurs politiques en leurs propres faveurs en fonction de la réalité de leurs marchés respectifs sans tenir compte de la gêne que cela puisse causer aux autres pays. Plusieurs pays agissaient en situation de monopole, ce qui était légal à l'époque, car il n'y avait pas de réglementations internationales en matière du commerce des produits agricoles et agroalimentaires. Ainsi, le Canada, ainsi que tous les pays du monde avaient leurs propres politiques nationales de gestion de leurs secteurs agricoles.

Cependant, en 1994, avec la mise en vigueur du commerce international des produits agricoles et agroalimentaires sous la réglementation du GATT (l'actuelle OMC), les pays pouvaient mener la politique nationale qu'ils souhaitent pour gérer leurs secteurs agricoles, mais ils devaient s'assurer que cette politique n'ait pas de conséquences négatives sur le commerce international, non seulement pour les biens transitifs d'un pays à un autre, mais aussi sur l'impact que le système peut exercer sur les prix mondiaux et la production mondiale des produits agricoles. Ainsi, par respect à cette règle internationale, le Canada a conservé sa politique nationale de gestion de son industrie laitière, mais il a apporté quelques changements à ladite politique.

Dans ce chapitre, nous verrons d'abord en détail la manière dont l'industrie laitière canadienne fonctionnait avant la soumission du commerce agricole et agroalimentaire

aux réglementations internationales de l'OMC. Ensuite, nous verrons la procédure de soumission du commerce agricole et agroalimentaire aux règles de l'OMC en montrant la position du Canada dans les différentes négociations. En outre, nous parlerons de l'Accord sur l'agriculture sous lequel sont régies les règles de l'OMC sur le commerce des produits agricoles et agroalimentaires. Après, nous parlerons de la politique de l'industrie laitière canadienne après l'Accord sur l'agriculture en évoquant les changements que le Canada a apportés à sa politique de gestion de son industrie laitière avec l'avènement de l'Accord sur l'agriculture. Nous parlerons par la suite des impacts que l'Accord sur l'agriculture a exercés sur l'industrie laitière canadienne. Juste après cela, nous parlerons des pressions exercées par les partenaires commerciaux du Canada sur son industrie laitière. Nous clôturerons ce chapitre en posant un scénario.

2.1 La politique commerciale de l'industrie laitière canadienne avant la réglementation du commerce agricole et agroalimentaire

Nous avons subdivisé cette partie en la période avant et après la Deuxième Guerre mondiale pour permettre aux lecteurs de bien se situer dans le temps.

2.1.1 La politique commerciale de l'industrie laitière canadienne avant la Deuxième Guerre mondiale

Dans le secteur agricole de tous les pays du monde, les politiques gouvernementales ont toujours été présentes en tenant compte du caractère spécifique des produits agricoles et agroalimentaires (Parent, 2000). Le Canada n'est pas l'exception. Ainsi, le gouvernement fédéral canadien appuie son industrie laitière depuis les années 1890, notamment avec la nomination du premier commissaire du lait du Dominion. On créa ainsi, deux marchés du lait, à savoir : le lait de consommation et celui servant à la fabrication de produits laitiers comme le beurre et le fromage, appelé lait de transformation. Dès lors, on distingue deux types de producteurs laitiers : producteurs

de lait de consommation et producteurs de lait de transformation. La qualité du lait de consommation étant largement supérieure à celle du lait de transformation, le revenu des producteurs opérant sur le marché du lait de consommation est aussi supérieur à celui des producteurs du marché du lait de transformation. Dès lors, la réglementation s'est avérée essentielle afin de réduire l'écart qualitatif existant entre le lait de consommation et celui de transformation produit au Canada. Ainsi, les premiers programmes gouvernementaux ciblaient la création d'une base solide pour l'industrie laitière. Ces programmes comprenaient un service de wagons réfrigérés pour le beurre en 1895, des chambres fraîches pour la maturation du fromage et des tests pour les vaches laitières en 1902.

Depuis 1890, les politiques gouvernementales ont toujours été présentes dans l'industrie laitière canadienne pour des raisons économiques, politiques et sociales. D'une part, la non-élasticité de la nourriture et des autres produits agricoles, combinée à l'instabilité de l'offre, engendre des fluctuations de prix et de revenus des agriculteurs. Dès lors, l'intervention de l'État s'est avérée nécessaire pour pallier ce problème. D'autre part, le caractère impartial de l'État a fait qu'il a voulu rééquilibrer le pouvoir de négociation des producteurs vis-à-vis des autres intervenants de l'industrie laitière (distributeurs, transformateurs, etc.). Ainsi, plusieurs moyens ont été mis en place pour stabiliser les revenus des producteurs laitiers.

Après la grande dépression de 1934, le gouvernement canadien a inclus dans sa politique plusieurs types de subventions pour les producteurs laitiers. Cela a permis d'une part de stabiliser les revenus des producteurs, et d'autre part de réduire l'augmentation du prix du lait et de ses dérivés, particulièrement le beurre pour les consommateurs, améliorant ainsi le bien-être général de l'ensemble de la chaîne de valeur dans l'industrie laitière. En effet, le gouvernement a d'abord limité la production qui pouvait être commercialisée, ensuite, il a subventionné provisoirement les exportations pour pallier le problème des surplus de beurre, et enfin, il a instauré les paiements égalitaires pour

la fabrication de fromage cheddar afin de stabiliser le prix des fromages. L'on a maintenu ces subventions jusqu'à la fin de la Deuxième Guerre mondiale (1945) pour le lait de consommation et pour les producteurs qui livraient de la matière grasse aux crémeries pour la fabrication du beurre.

2.1.2 La politique commerciale de l'industrie laitière canadienne après la Deuxième Guerre mondiale

La période de guerre (1939-1945) était une période d'exportation prospère pour les agriculteurs canadiens sur le sol européen. Les agriculteurs produisaient en masse, car ils devaient assurer la demande nationale et la demande d'une grande partie de l'Europe. Le secteur agricole canadien était très prospère. Cependant, à la fin de guerre, il y eut un mouvement de reconstruction de l'Europe, ce qui réduisit considérablement la demande européenne de produits agricoles au Canada, et dans le reste du monde d'ailleurs. Les prix agricoles ont triplé en 1948 ; il y eut une crise de production agricole, notamment de production laitière au Canada. Le Québec, qui assurait à lui seul plus d'un tiers des exportations laitières vers l'Europe, a enregistré une surproduction importante de produits laitiers, car la majeure partie de ces productions étaient destinées au marché européen qui, lui, était désormais fermé.

Le gouvernement du Québec a mis en place des commissions d'enquête afin de pallier ce problème de crise agricole, dont la partie visuelle était la surproduction des produits laitiers. Ainsi, en 1955, la *Commission d'enquête pour la protection des agriculteurs et des consommateurs* (appelée « Comité Héon ») propose que pour solutionner cette crise agricole, il fallait d'abord spécialiser les exploitations agricoles et éliminer les deux tiers des fermes. À la suite de cette proposition du Comité Héon qui a suscité plusieurs soulèvements des syndicats agricoles, les producteurs laitiers ont décidé de mettre en place (en 1956) un système appelé « plan conjoint » dont l'objectif était de déterminer les conditions de vente et de mise en marché des produits agricoles

québécois. On a ainsi mis en place un office qui négociait les conditions de vente et de mise en marché des produits laitiers au nom des producteurs et contrôlait la production de lait. Les autres provinces ont toutes suivi l'exemple du Québec ; c'est pourquoi l'on voit encore aujourd'hui que ce sont les offices provinciaux qui représentent toujours les producteurs laitiers et gèrent le commerce des produits laitiers dans leur province respective.

Les offices provinciaux de commercialisation ont jugé nécessaire l'intervention du gouvernement fédéral canadien pour régler le système du plan conjoint, car il n'existait pas de pouvoirs législatifs provinciaux en matière de commerce agricole. Par conséquent, la Constitution canadienne a donné le plein pouvoir au gouvernement fédéral de régler les échanges et le commerce de toutes sortes, mais elle a tout de même accordé le droit aux provinces de légiférer en matière d'agriculture sur leur territoire respectif. Dès lors, il y a séparation des pouvoirs législatifs entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Toutefois, il convient de noter que lorsqu'il y a conflit entre les deux législations, c'est la législation fédérale qui l'emporte étant donné le pouvoir général de réglementation du commerce de tous genres qui lui a été donné par la Constitution. En plus, la Constitution interdit aussi l'existence de barrières commerciales à l'intérieur du Canada. Cette dernière disposition de la Constitution a mis un bâton dans la roue des syndicats de producteurs laitiers de chaque province ; ils n'arrivaient plus à contrôler le commerce du lait dans leur province, car ils n'avaient pas de contrôle sur la production de lait des autres provinces, entraînant à nouveau le problème de surproduction.

Le gouvernement fédéral décida d'intervenir pour trouver une solution à ce problème. Ainsi, à travers la Loi sur la commercialisation des produits agricoles, le gouvernement fédéral délégua son pouvoir d'administration du commerce interprovincial et international du lait de consommation aux offices provinciaux de commercialisation de produits laitiers, chose qui a été jugée légale par la Cour suprême du Canada. Malgré cette délè-

gation de pouvoir, le problème de la surproduction demeure toujours d'actualité. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ont décidé d'unir leurs forces afin d'éradiquer le problème. Ainsi, en 1966, la Commission canadienne du lait (CCL) fut créée ; il s'agit d'un organisme fédéral du commerce du lait de transformation.

Au début des années 1970, la gestion de l'offre a été mise en place pour éviter l'instabilité des prix, l'incertitude de l'offre et les fluctuations des revenus des producteurs. Elle repose sur trois piliers : le contrôle de la production, l'établissement des prix et le contrôle des importations pour atteindre son objectif qui est de contrôler la production du lait en assurant l'autosuffisance canadienne en matière de lait et des produits laitiers tout en évitant la surproduction (Parent, 2000). En effet, lorsqu'il y a déséquilibre entre l'offre et la demande, ou le surplus de production, la CCL, à travers son programme d'offre d'achat, approvisionne le marché ou élimine les surplus sur le marché. Il s'agit pour la CCL d'acheter les surplus de production et les mettre en stock en cas de surplus sur le marché et de vendre ce stock dans les périodes de moindre production pour satisfaire la demande sur le marché. Il arrive parfois que la CCL exporte aussi le surplus de production local sur des marchés étrangers. À titre d'exemple, il a toujours eu un surplus de solides non gras dans l'industrie laitière. Ce surplus est exporté par la CCL vers le marché libyen au prix international. Aussi, le prix cible du lait de transformation et le prix de soutien du beurre et de la poudre de lait écrémé sont tous déterminés par la CCL.

En plus de la CCL, plusieurs institutions furent créées. En effet, l'on distingue une dizaine de paramètres concernant les prix et les volumes du lait dans l'industrie laitière, lesquels paramètres sont très influencés par les activités des institutions présentes dans le secteur. Parmi ces institutions, nous retrouvons d'une part l'institution du regroupement de producteurs et de transformateurs composés des producteurs laitiers du Canada (PLC) et des agences et régies provinciales de mise en marché du lait, du côté des producteurs. Du côté des transformateurs, nous retrouvons le Conseil national de l'industrie laitière

(CNIL) et les conseils provinciaux comme le CILQ (Conseil de l'industrie laitière du Québec). Nous avons ensuite, les gouvernements provinciaux (offices de commercialisation), et enfin l'institution mixte (Comité canadien de gestion des approvisionnements de lait : CCGAL).

En se basant sur les prévisions de la production et de la demande déterminée par la CCL, les PLC et le CNIL, le CCGAL détermine le volume du lait de transformation et donne une estimation des besoins domestiques en produits laitiers pour l'année à venir (méthode de réconciliation des stocks). Il établit par la suite le *quota de mise en marché* (QMM) exprimé en fonction des composantes du lait (matière grasse, protéine, etc.) et répartit ce quota (QMM) entre les provinces⁶. À leur tour, les provinces attribuent la part de quota qu'elles ont eu entre leurs producteurs selon la politique provinciale.

En ce qui concerne les producteurs, en plus d'avoir le *droit de production du lait de transformation*, il faudra aussi, pour bénéficier du quota, qu'ils utilisent absolument ledit lait dans la fabrication des produits comme le fromage, le beurre, etc. (Parent, 2000). En ce qui concerne le volume du lait de consommation, il est réglementé par les gouvernements provinciaux qui délèguent le pouvoir de gestion de la commercialisation aux agences ou aux offices provinciaux pour la mise en marché du lait. À leur tour, ces organisations établissent par la suite le quota de mise en marché (QMM) exprimé également en fonction des composantes du lait (matière grasse, protéine, solides non gras du lait, etc.). Le quota vise spécifiquement le lait homogénéisé (2 % du quota) et la crème de table (1 % du quota).

⁶ Pour établir le QMM, la CCGAL additionne les estimations de la demande intérieure de lait de transformation pour l'année à venir à la quantité estimative de matière grasse qui s'ajoute au commerce du lait de transformation après avoir été prélevée sur le lait de consommation (écrémage) des importations anticipées, et soustrait les stocks de produits laitiers et les exportations prévues (source : Commission canadienne de lait).

Le volume d'importation de produits laitiers est à son tour contrôlé par le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI). Il administre ainsi les contingents tarifaires (CT) ; par définition, un contingent tarifaire est un mécanisme qui permet d'importer une quantité fixe de certains produits avec un tarifs douaniers peu élevés ou nuls (Lexique des termes économiques, 2008). Au Canada, ces produits sont communément désignés comme étant dans les limites de l'engagement d'accès. Ainsi, un faible taux s'applique aux produits importés jusqu'à concurrence d'un volume spécifié. Cependant, il convient de noter que les contingents tarifaires ne fonctionnent pas comme une limite absolue de la quantité de produits qui peuvent être importés. Par conséquent, le critère dans les limites de l'engagement d'accès est complété par le critère au-dessus de l'engagement d'accès. Ce critère ne fixe aucune limite sur la quantité d'un produit spécifique qui peut être importé, mais il applique un taux de droit de douane différent, généralement plus élevé pour le produit en question. Les importations sont assujetties à ce taux de droit de douane plus élevé lorsque la quantité dans les limites de l'engagement d'accès a été atteinte ou que les exigences associées à ce critère n'ont pas été satisfaites (Krugman, 2018). Au-delà du niveau d'accès, le niveau élevé des tarifs douaniers fait qu'ils ont presque le même impact que le système de limitation des importations qui régissait l'industrie laitière à la fin des années 1970.

Aussi, la répartition du volume du lait entre les usines est inéquitable. En effet, les transformateurs qui fabriquent du lait de consommation peuvent transformer la quantité du lait désiré tandis que les transformateurs des produits rapidement périssables (yogourt, fromage) sont ravitaillés, sauf s'ils exportent tous les sous-produits du lait sur un marché étranger. De ce fait, le système protège les grandes entreprises qui approvisionnent le marché local.

La CCL continue toujours de soutenir le maintien de la gestion de l'offre, les prix de soutien du gouvernement fédéral et le contrôle des importations à travers les barrières

tarifaires (droits de douane), et ce, parce que le commerce agricole et agroalimentaire n'était pas soumis aux réglementations du GATT, mais il le devint en 1994. Il convient de voir la position du Canada dans les différentes négociations concernant l'assujettissement du commerce agricole et agroalimentaire aux réglementations du GATT.

2.2 Le commerce international des produits agricoles

Le commerce agricole et agroalimentaire n'entraîne pas dans le champ des réglementations internationales, ce n'est qu'en 1994, avec l'Accord sur l'agriculture, qu'il devient soumis aux réglementations internationales. Il est intéressant de voir la procédure de cette soumission et la position du Canada dans les différents cycles de négociations.

2.2.1 Le commerce agricole non régi par le GATT.

Depuis sa signature en 1947, les premiers cycles de négociations multilatérales au sein du GATT portaient sur la réduction des tarifs douaniers sur les produits manufacturés. Le sujet du commerce des produits agricoles et agroalimentaires n'a pas été abordé lors de la rencontre initiale qui a mis en place les champs d'intervention du GATT. De ce fait, aucune concession tarifaire sur le commerce agricole n'y était accordée. Par conséquent, le commerce agricole revêt un statut particulier. Les sources de l'exception agricole aux réglementations du GATT sont relatives aux échanges de produits laitiers. En effet, en vertu de l'article XI:2)c)i) du GATT, il est interdit aux États membres d'imposer des restrictions quantitatives à l'importation des produits, sauf dans le cas des produits agricoles, et ce, à condition que le pays qui impose des restrictions à l'importation d'un produit restreigne lui-même sa production nationale du même produit ou de son équivalent.

Malgré cette disposition du GATT, en 1949, les Américains ont adopté une loi interdisant des restrictions quantitatives à l'importation des produits laitiers étrangers sans pourtant restreindre au niveau national la production laitière ou d'un produit équivalent, conformément à la portée de l'article XI du GATT. Les Américains ont adopté cette loi afin de rééquilibrer leur marché laitier après la guerre. À ce niveau, il convient de rappeler qu'à l'époque de la guerre, les États-Unis étaient les plus grands exportateurs mondiaux de produits manufacturés⁷ et de produits agricoles, notamment de lait. La grande partie de leur exportation était destinée vers l'Europe. À la fin de la Deuxième Guerre mondiale, les pays européens se sont focalisés sur la reconstruction de leur économie nationale respective, fermant ainsi leurs frontières aux produits étrangers, particulièrement aux produits agricoles et agroalimentaires étrangers. Par conséquent, les surplus agricoles américains qui ne sont plus écoulés sur le marché européen s'accumulaient dans le marché national, affectant négativement leur secteur agricole, en particulier celui des produits laitiers. C'est pour pallier ce problème que les Américains ont adopté une loi interdisant des restrictions quantitatives à l'importation de produits laitiers étrangers sans pourtant restreindre, au niveau national, la production laitière ou d'un produit équivalent, conformément à la portée de l'article XI du GATT. Étant incompatible avec les règles du GATT dont les États-Unis sont signataires, plusieurs membres du même accord demandèrent l'abrogation de cette loi.

Le GATT demeure cependant sourd aux multiples demandes des partenaires commerciaux des États-Unis sur la non-conformité de leur nouvelle loi. Les États-Unis profitent de cette impunité en leur faveur pour modifier leur réglementation nationale sur l'agriculture et restreignent les importations de tous les produits agricoles (cette fois-ci pas seulement les produits laitiers) qui interfèrent avec les programmes agricoles nationaux. Comme si cela ne suffisait pas, les États-Unis demandèrent (en 1955) une

⁷ H. Delorme et D. Clerc (1994), *Un nouveau au GATT ? Les échanges mondiaux après l'Uruguay Round*, Bruxelles : Éditions Complexe, coll. « Espace international », p. 37. Les États-Unis réalisaient 36 % des exportations mondiales de produits manufacturés en 1950.

dérogation temporaire (*waiver*)⁸ à l'application des règles du GATT sur le commerce agricole. Leur demande fut approuvée par le GATT, et bien que temporaire, les États-Unis ont conservé cette dérogation jusqu'à la signature de l'Accord sur l'agriculture en 1994. L'obtention de cette dérogation nous pousse à nous poser la question suivante : les États-Unis ne sont-ils pas l'exception du principe selon lequel nul n'est au-dessus de la loi ? Une chose est certaine : devant le silence des autres pays membres du GATT, l'obtention de cette dérogation nous montre que le commerce agricole n'était pas un sujet aussi important à l'époque. C'est la raison pour laquelle il n'y eut d'ailleurs pas de discussions sur la thématique dans le cycle des négociations commerciales multilatérales qui ont suivi la signature du GATT. Faudrait-il rappeler que l'accent était mis uniquement sur le commerce des produits manufacturés à l'époque ?

2.2.2 Le commerce agricole dans les différentes négociations du GATT

Après le cycle initial du GATT, les quatre premiers cycles de négociations – plus précisément, l'on parle des cycles d'Anney (1949), de Torquay (1950-1951), de Genève (1955-1956) et de Dillon (1960-1962) – ont permis de baisser considérablement les barrières tarifaires (tarifs douaniers) sur les produits manufacturés⁹. Devant ce succès, l'accent est désormais mis sur le contrôle des barrières non tarifaires (quotas, subventions, etc.) au commerce international. Par barrières non tarifaires, il s'agit des mesures commerciales destinées à limiter les importations et les exportations d'un pays, voire d'un continent (Lexique des termes économiques, 2008), y compris toutes les mesures autres que les tarifs douaniers. On les retrouvait généralement dans le domaine du commerce agricole, car celui-ci était exclu des négociations commerciales multilatérales. Ainsi, lors des 6e et 7e cycles de

⁸ La dérogation temporaire est votée par les parties contraintes sur la base de l'article xxv:5 du GATT.

⁹ M. Rainelli (1994), *Le Gatt*, Paris : La Découverte, p. 58. La preuve est qu'entre 1953 et 1963, les échanges mondiaux ont augmenté en moyenne de 6,1 % par an, et la production mondiale a augmenté de 4,3% en moyenne.

négociation, soit celui du Kennedy Round (1964-1967) et celui du Tokyo Round (1973-1979), le sujet sur le contrôle des barrières non tarifaires et l'éventualité de la soumission du secteur agricole à la réglementation du GATT y sont discutés. En effet, le Kennedy Round a été marqué par l'opposition des États-Unis à la Communauté économique européenne (CEE) – les États-Unis étaient à l'époque devenus le premier exportateur mondial – sur le contrôle des barrières non tarifaires. Les Américains voulaient procéder par la méthode classique de négociation « produit par produit » pour réduire les barrières non tarifaires. La CEE estime que cette méthode de négociation n'est plus efficace en raison de l'augmentation du nombre des membres de l'Accord (GATT) et du nombre de produits sur lesquels il faut négocier ; et cela a d'ailleurs été prouvé lors des cycles de négociation de Genève et de Dillon (très peu de concessions tarifaires ont été accordées)¹⁰. La CEE propose de procéder par un processus de réduction linéaire de l'ensemble des barrières douanières, et ce, tant sur les produits manufacturés que sur les produits agricoles. Cette proposition fut acceptée par les autres pays membres du GATT, permettant ainsi d'aborder pour la première fois le débat sur la diminution des tarifs douaniers sur les produits agricoles.

Comme résultat du Kennedy Round, les tarifs douaniers sur les produits industriels ont diminué de 35 % en moyenne, et ceux sur les produits agricoles ont diminué de 20 % (Rapport sur le GATT, 1967). Ce qui est vraiment salutaire, car rappelons que les droits de douane étaient très élevés dans le secteur agricole, c'est que celui-ci n'était pas soumis aux réglementations du GATT.

¹⁰ Dans les rencontres internationales, les pays membres ont négocié produit par produit dans un cadre bilatéral entre les principaux fournisseurs des articles visés. Cette méthode de négociation perd de l'efficacité avec l'augmentation notable des pays membres du GATT et du nombre de produits sur lesquels il faut négocier. C'est pourquoi, peu de concessions tarifaires ont été accordées lors du cycle de Genève et du Dillon Round.

Le Kennedy Round a été le premier pas vers la libéralisation des échanges agricoles. Aussi, il a permis d'avertir les pays membres sur les effets négatifs que les barrières non tarifaires peuvent causer sur le commerce international, suscitant ainsi des discussions sur la thématique dans le prochain « round ».

Le classement mondial en matière commerciale a changé lors du Tokyo Round. La CEE est désormais en tête avec 36 % des échanges mondiaux ; elle est suivie des États-Unis avec 16,5 % et du Japon qui vient en troisième position avec 6,4 % des échanges mondiaux. L'objectif de ce « round » est de parvenir à réduire considérablement, voire à éliminer totalement les barrières tarifaires et non tarifaires, et d'autres éventuelles mesures qui peuvent freiner le commerce international, et ce, tant pour les produits industriels que pour les produits agricoles. Les États-Unis estiment que la libéralisation du commerce agricole doit se faire de la même manière que celle des produits manufacturés. La CEE quant à elle, contrairement aux États-Unis, estime que compte tenu du caractère spécifique du secteur agricole, la libéralisation du commerce agricole doit être spécialement encadrée, opposant ainsi à nouveau les deux géants du commerce mondial.

Comme résultat du Tokyo Round, il y a eu la signature de neuf accords sur les barrières non tarifaires, dont deux dans le domaine agricole. Il s'agit notamment d'un accord sur la viande bovine et d'un accord sur les produits laitiers. Toutefois, il est important de signaler qu'à ce niveau, il s'agit d'accords séparés qui ne concernent que les pays qui les ont ratifiés volontairement (pas tous les pays membres du GATT). Ainsi, l'Accord sur les produits laitiers a permis de libéraliser le commerce des produits laitiers pendant un moment entre les pays signataires dudit accord. Le Canada, qui essaye de protéger à tout prix son industrie laitière, ne faisait pas partie de cet accord.

On a enregistré une diminution moyenne de 34 % des tarifs imposés aux produits industriels et 32 % de ceux imposés aux produits agricoles. Le Tokyo Round a incité les pays membres à prendre davantage de mesures importantes dans le domaine

agricole dans le prochain Round : l'Uruguay Round (qualifié comme étant le Round le plus important du GATT).

2.2.3 L'inclusion du commerce agricole sous l'égide de l'OMC dans le cycle des négociations commerciales multilatérales en Uruguay.

Dans les années 1980, il y a eu une crise agricole sévère dans le monde, mais surtout en Amérique du Nord. Les États-Unis, qui étaient la première puissance agricole de la zone, voyaient son marché inondé du stock des excédents de produits agricoles ; ils ont alors enregistré un déficit de 931 milliards de dollars (Parent, 2000). Afin de pallier ce problème qui paralyse l'économie agricole américaine et celle de la CEE plus que les autres pays, les deux grandes puissances agricoles et le Japon décident de créer des partenariats avec les autres pays afin de favoriser l'exportation de leurs surplus agricoles et de fermer leurs marchés aux autres exportateurs. Ils ont ainsi signé de nombreux accords bilatéraux avec des pays moins puissants en matière de commerce agricole.

Les pays moyens (en matière de commerce agricole) mettent en doute l'efficacité du GATT face aux géants du commerce agricole. Ainsi, un rapport sur la situation du GATT apparaît en 1985, et dans lequel plusieurs pays non négligeables en matière de commerce agricole estiment que « le commerce agricole doit être basé sur des règles claires et justes pour tous les signataires du GATT et ne doit comprendre aucun traitement de faveur pour les pays développés » (Rapport sur le GATT, 1985), réclamant que le commerce agricole soit inclus sous l'égide du GATT.

En 1986, pour avoir du poids face à la CEE, aux États-Unis et au Japon au sein du GATT, les pays en faveur de la réglementation des échanges agricoles (l'Argentine, le Brésil, le Canada, le Chili, la Colombie, la Hongrie, les îles Fidji, l'Indonésie, la Malaisie, la Nouvelle-Zélande, les Philippines, la Thaïlande et l'Uruguay) ont constitué un groupe appelé « Groupe de Cairns ». Comme le dit un adage (qui sert d'ailleurs de

devise pour beaucoup de pays comme la Belgique, la Bulgarie, la Bolivie, etc.), « L'union fait la force », le Groupe de Cairns ne cesse de monter en force. Avec 20 % des exportations agroalimentaires mondiales, le Groupe de Cairns occupe désormais une place comparable à celle de la CEE et des États-Unis, exigeant que soient harmonisées les politiques agricoles nationales et diminuées substantiellement les subventions agricoles afin de libéraliser le commerce agricole. Ainsi fut lancée l'Uruguay Round le 19 septembre 1986 dans le grand casino de Punta Del Este avec comme priorité la libéralisation des échanges agricoles. Il est important de signaler que l'Uruguay Round est le Round le plus ardu et le plus long de toute l'histoire du GATT (il prit fin en 1993 à Bruxelles).

Comme de coutume dans les négociations, la CEE et les États-Unis peinent à se ranger d'un même côté en raison de la spécificité de leurs politiques agricoles respectives. En effet, les États-Unis souhaitent négocier la libéralisation du commerce agricole sur la base de faire disparaître totalement en dix ans les formes d'aide à l'agriculture, c'est-à-dire à partir des subventions à l'exportation jusqu'aux mesures de soutien interne. Ils proposent ainsi que chaque pays prenne d'abord des engagements de réduction sur trois mesures d'aide à l'agriculture proportionnellement aux effets que ces dernières exercent sur la libéralisation des échanges agricoles. Et de continuer ainsi chaque année jusqu'à la disparition totale des formes d'aide à l'agriculture avant dix ans.¹¹

La CEE n'est pas d'accord avec la proposition américaine, estimant que le coût qu'elle subira étant donné le fonctionnement de sa politique agricole commune (PAC), les

¹¹ H. Delorme et D. Clerc (1994), *Un nouveau au GATT ? Les échanges mondiaux après l'Uruguay Round*, Bruxelles : Éditions Complexe, coll. « Espace international », p. 47. Les États-Unis estiment que les subventions à l'exportation sont les mesures qui perturbent le plus le marché mondial. Ils proposent alors de les réduire de 90 % en cinq ans. Ensuite, ils demandent une transformation des mesures non tarifaires en droit de douane réduit de 75 % sur une période de dix ans. Enfin, ils demandent une réduction de 75 % sur dix ans des mesures de soutien interne qui ont un effet sur le prix agricole à la production et à la consommation.

conséquences qu'elle subira en se soumettant à cette proposition étant plus importantes que celles que les Américains subiront du fait de leur politique agricole. La CEE souhaite donc négocier la réduction de toutes les mesures de soutien. De son côté, le Groupe de Cairns (la nouvelle troisième puissance agricole) se rallie aux États-Unis, considérant que la proposition de ces derniers est semblable à la leur. À ce niveau, il est important de signaler que le Canada qui protège déjà son industrie laitière avec le système de gestion de l'offre ne se rallie pas à la décision dudit groupe. Il souhaite maintenir les dits de l'article XI:2) c)i) qui, rappelons-le, dispose...

[qu'il] est interdit aux États membres d'imposer des restrictions quantitatives à l'importation des produits sauf dans le cas des produits agricoles à condition que le pays qui impose des restrictions à l'importation d'un produit restreigne lui-même sa production nationale du même produit ou de son équivalent.

En vertu de cet article, le Canada peut continuer à imposer des restrictions quantitatives à l'importation des produits laitiers étrangers, car l'ensemble de son industrie laitière est déjà soumis au système de gestion de l'offre en retour, ce qui est très légal au vu dudit article. Cependant étant donné qu'il ne fera pas poids à lui seul, et pour maintenir la place importante qu'il occupe dans le Groupe de Cairns (le leader), le Canada finit par se rallier à son groupe. De ce fait, il accepte de se soumettre à la tarification et à la réduction des restrictions quantitatives à l'importation des produits agricoles, dont le lait, renonçant ainsi à un pilier important de son système de gestion de l'offre à qui son industrie laitière doit son succès.

En outre, nous avons le Japon, la Corée du Sud et les pays en développement qui étaient aussi présents à l'Uruguay Round. En effet, le Japon et la Corée du Sud ont mis de l'avant la spécificité de leurs agricultures et les conséquences que la libéralisation agricole aura sur leurs secteurs agricoles. Ces pays exigent que l'on protège au moins leurs marchés du riz, celui-ci étant le produit le plus important de leurs secteurs agricoles comme le marché laitier l'est pour le secteur agricole canadien.

En ce qui concerne les pays en développement, ils luttent pour l'obtention d'une plus grande ouverture des marchés des pays développés pour l'exportation de leurs produits et pour la consolidation de la dérogation qu'ils avaient obtenue lors du Tokyo Round. Rappelons qu'une dérogation était accordée aux pays en développement quant à l'interdiction des barrières non tarifaires, par exemple les subventions accordées aux producteurs locaux, et ce, afin de rattraper leur retard sur les autres.

L'Uruguay Round était censé se terminer en 1990, mais l'opposition des deux grandes puissances agricoles (dont la CEE et les États-Unis) sur l'organisation des négociations agricoles rend impossible un consensus sur la thématique. On décide alors d'entamer une deuxième phase de négociations. Ainsi, lors de la deuxième phase de négociations, la CEE accepte la proposition américaine sur le fait de négocier sur les engagements de réduction distincts des subventions à l'exportation et le soutien interne. De leur côté, les Américains acceptent aussi le projet compromis du directeur général du GATT¹². En effet, dans ce projet, le directeur propose de diminuer considérablement le soutien agricole, mais pas totalement. Rappelons que les Américains avaient opté pour une baisse totale avant dix ans de tous les soutiens agricoles. Les deux géants du commerce agricole trouvèrent alors un terrain d'entente sur la question agricole. Ainsi, le 1er janvier 1994, l'Accord sur l'agriculture est entré en vigueur. Il est intéressant de voir en détail le contenu de cet accord.

2.3 L'Accord sur l'agriculture

Dans le souci d'atteindre son nouvel objectif, nommément la libéralisation du commerce agricole, le GATT, à travers l'Accord sur l'agriculture, traite trois types de

¹² S. Golt (1988), *The GATT Negotiation's 1986-1990: Origins, Issues & Prospects*, Londres, Contemprint Limited, p. 76. M. Arthur Dunkel (directeur général du GATT en 1983) demande à sept experts de se pencher sur la situation du GATT. Leur rapport sort finalement en 1985 sous la direction de M. Fritz Leutwiler.

contraintes au commerce agricole. Il s'agit des contraintes liées à l'accès aux marchés agricoles des nations membres du GATT, des mesures de soutien interne et des subventions à l'exportation.

2.3.1 L'accès aux marchés nationaux

Dans l'Accord sur l'agriculture, on traite en deux rubriques la thématique de l'accès sur les marchés nationaux. La première rubrique traite de la réduction des droits de douane et des mesures non tarifaires, et la deuxième rubrique parle de l'obligation faite aux membres du GATT d'accorder un accès minimal aux produits agricoles des autres membres sur leur territoire. En effet, les pays peuvent ériger plusieurs types de barrières à l'entrée de leur marché. Il peut s'agir d'une part des droits de douane qui est une sorte d'impôt prélevé à l'importation d'une marchandise (Lexique des termes économique, 2008), et d'autre part, ils peuvent être forfaitaires, c'est-à-dire une somme déterminée (par exemple 10 \$ sur chaque produit) ou ad valorem, c'est-à-dire représenter un pourcentage du prix du produit (par exemple 2 % du prix de chaque produit).

L'idée principale derrière les droits de douane est de rendre plus chers les produits étrangers importés sur le marché local. Ce qui conduira à décourager la consommation desdits produits en faveur des produits locaux équivalents. Il s'agit d'un mécanisme qui favorise l'industrialisation par substitution aux importations (Gouin, 2018). Les droits de douane peuvent aussi constituer une source budgétaire importante pour certains pays. De toutes les façons, les droits de douane constituent l'un des principaux instruments du protectionnisme. D'autre part, il peut s'agir de mesures non tarifaires, c'est-à-dire toutes les mesures autres que les droits de douane qui entraînent une limitation aux importations au même titre que ces derniers (Lexique des termes économiques, 2008).

Contrairement aux droits de douane, les mesures non tarifaires sont variées et difficiles à contrôler, car elles sont très subtiles. Pour faciliter leur contrôle, on a procédé à une tarification. En effet, le GATT a imposé aux États membres (en 1995, c'est-à-dire juste après l'entrée en vigueur de l'Accord sur l'agriculture) de transformer leurs mesures non tarifaires en droits de douane ordinaires, à un taux égal à l'équivalent tarifaire pendant les années 1986 à 1988 (période de base). Il est désormais interdit aux membres du GATT de maintenir ou de créer de nouvelles mesures non tarifaires, sauf en cas de forte augmentation du volume des importations d'un produit ou en cas de chute notable des prix d'un produit à l'importation (Article 5 de l'Accord sur l'agriculture). Cette exception (forte augmentation du volume des importations d'un produit ou chute notable des prix d'un produit à l'importation) est appelée « clause de sauvegarde spéciale ». Cette clause permet donc aux membres d'imposer un droit de douane additionnel sur les produits, et c'est ainsi que les mesures non tarifaires qui les protégeaient ont été transformées en droit de douane courant (tarification) à condition de prouver que lesdits produits ont subi une forte augmentation de volume d'importation ou que leurs prix à l'importation ont subi une chute considérable.

Pour les produits qui ne sont pas visés par la clause de sauvegarde spéciale (article 5 de l'Accord sur l'agriculture), les pays peuvent avoir recours à l'article XIX du GATT pour échapper à l'interdiction de maintenir ou de créer de nouvelles mesures non tarifaires à l'entrée des produits étrangers sur les marchés locaux, mais ce, à condition de démontrer qu'un produit donné est importé en quantité accrue et à des conditions qui fait qu'il porte ou qu'il risque de porter une grave atteinte aux producteurs de produits similaires ou directement concurrents.

De ce fait, l'on retrouve les droits de douane généraux composés des droits de douane qui existaient déjà avant l'Accord sur l'agriculture et les nouveaux droits de douane établis par l'entremise des équivalents tarifaires. Le GATT oblige ses membres à réduire ces droits de douane durant la période de mise en œuvre de l'Accord sur

l'agriculture (2001 pour les pays industrialisés et 2004 pour les pays en développement). Ainsi, les pays industrialisés doivent réduire leurs droits de douane de 36 % en moyenne, avec un minimum de 15 % pour chaque ligne tarifaire sur une période de six ans. En ce qui concerne les pays en développement, ils sont tenus de réduire leurs droits de douane de 24 % en moyenne, avec un minimum de 10 % sur chaque ligne tarifaire. À ce niveau, il est important de souligner que les pays en développement bénéficient d'une réduction moins importante que celle des pays développés, car ceux-ci ont réussi à obtenir la consolidation d'un traitement différencié lors de l'Uruguay Round. Ces réductions imposées par le GATT sur ses membres sont des réductions qui s'opèrent sur la moyenne de l'ensemble des tarifs, et non pas sur le volume du commerce de chaque produit (Parent, 2000). Cela fait en sorte qu'un pays habile réduira considérablement les droits de douane imposés aux produits étrangers qui ne posent pas de distorsions sur son marché et imposera des droits de douane minimums sur les produits causant des distorsions sur son marché.

Le Canada, qui essaye toujours de protéger l'ensemble de son industrie laitière, a donc décidé de ne réduire qu'à 15 % (le minimum imposé) les droits de douane applicables à ses produits agricoles. Le tableau suivant montre la réduction des droits de douane apportée par le Canada en 2000.

Tableau 2.1 – Équivalents tarifaires pour quelques produits laitiers au Canada¹³

Produits	Droits de douane à l'an 1995 (en %)	Taux minimal (en \$)	Droits de douane en l'année 2000 (en %)	Taux minimal (en \$)
Beurre	351,4	4,71/kg	298,7	4,00/kg
Cheddar	289,0	4,15/kg	245,7	3,53/kg
Crème glacée	326,0	1,36/kg	277,1	1,16/kg

¹³ Le tableau est inspiré de la liste canadienne d'engagements. En ligne (consulté en février 2021) < <http://www.wto.org> >.

Produits	Droits de douane à l'an 1995 (en %)	Taux minimal (en \$)	Droits de douane en l'année 2000 (en %)	Taux minimal (en \$)
Lait	283,8	40,6/hl	241,2	34,5/hl
Yogourt	279,5	0,55/kg	237,6	0,47/kg

Nous constatons que malgré cette réduction légale, on se retrouve quand même avec des droits de douane très élevés sur les produits étrangers à l'entrée du marché canadien. Cela s'explique par le fait que le Canada imposait déjà des droits de douane extrêmement élevés en vertu des restrictions quantitatives à l'importation des produits laitiers étrangers, selon l'article XI:2)c)i) du GATT, avant l'Accord sur l'agriculture, et par le fait qu'il n'a réduit ses tarifs qu'au minimum imposé (15 %).

La seconde rubrique de l'accès aux marchés locaux que l'Accord sur l'agriculture traite dans sa partie III est l'obligation faite aux membres d'accorder un accès minimal à leur territoire aux produits étrangers. En 1995, on a prévu un accès minimal d'un produit à 3 % de la consommation dudit produit durant la période de base (c'est-à-dire entre 1986 à 1988) et un accès minimal de 5 % en 2000.

2.3.2 Le soutien interne

Par soutien interne, il faut entendre toutes les mesures d'aide financées par un État afin de soutenir son secteur agricole, et qui, par conséquent, entraînera un frein à la libéralisation du commerce agricole international (Parent, 2003). L'Accord sur l'agriculture prévoit trois catégories de soutien interne, et qu'il classe par ordre croissant de leurs effets sur le commerce international des produits agricoles. Nous retrouvons ainsi : les « programmes verts », les « programmes bleus » et les « programmes rouges ».

Les programmes verts

Ceux-ci sont les soutiens qui ont peu ou pas d'effets négatifs sur le commerce international des produits agricoles. Pour être qualifié de « programme vert », le programme ne doit pas être financé par les consommateurs, mais plutôt par les contribuables. En plus, il ne doit pas servir de soutien aux producteurs. Il s'agit de programmes comme les dépenses en rapport avec la fourniture d'aide alimentaire intérieure, les versements au titre de programmes d'aide régionale, les programmes d'aide à la recherche, etc. (annexe II de l'Accord sur l'agriculture). L'obligation de diminution du soutien interne ne concerne pas les programmes verts, et ceux-ci ne sont pas soumis aux droits compensateurs par d'autres pays membres du fait qu'ils ont moins d'effets ou pas du tout d'effets sur le commerce agricole international.

Les programmes bleus

Il s'agit des soutiens liés aux limitations de la production. Il peut s'agir de versements faits par le gouvernement pour soutenir l'agriculture. L'article 6 de l'Accord sur l'agriculture précise qu'ils ne sont pas soumis à l'obligation de réduction de soutien interne s'ils sont fondés sur une superficie et sur des rendements fixes, ou encore s'ils sont limités à 85 % du niveau de base de la période moyenne des années de base (de 1986 à 1988). Cependant, ils peuvent être soumis aux droits compensatoires par les autres membres de l'Accord. Le Canada, par ces programmes bleus, peut conserver son système de gestion de l'offre qui régit son industrie laitière, mais ce, uniquement s'il n'accorde plus de subventions internes à ses producteurs. Il convient de préciser à ce niveau que sans ces subventions, les producteurs laitiers canadiens seront moins efficaces face à la concurrence internationale (Gouin, 2018).

Les programmes rouges

Il s'agit des soutiens internes qui ont des répercussions négatives sur le commerce agricole international. Du fait de leur caractère négatif sur la libéralisation du commerce agricole mondial, ils sont soumis aux obligations de diminution du soutien interne, et peuvent être imposés aux droits compensateurs par les autres membres. Le niveau total de soutien accordé par un pays membre pour un secteur de produits détermine la variable assujettie à la réduction. L'annexe n° 3 de l'Accord sur l'agriculture prévoit le mode de calcul des mesures globales de soutien ; il prévoit une réduction de 20 % desdites mesures durant la période de mise en œuvre de l'Accord. Les engagements particuliers de réduction sont prévus dans la liste d'engagements de chaque pays membre du GATT¹⁴. Cependant, l'Accord sur l'agriculture prévoit que lorsque le soutien pour un produit ne dépasse pas 5 % de la valeur totale de production du produit, il ne sera pas soumis à l'obligation de réduction. Cette clause est appelée « *clause de minimis* »¹⁵.

2.3.3 Les subventions à l'exportation

Les subventions à l'exportation font partie des mesures non tarifaires les plus courantes, mais elles déséquilibrent carrément la concurrence internationale. Il s'agit en effet, pour un pays, d'accorder des faveurs à ses producteurs pour l'exportation d'un produit sur un marché étranger (Lexique des termes économiques, 2008). L'article 9:1 de l'Accord sur l'agriculture comporte une liste de ces types de subventions que les pays membres

¹⁴ En ce qui concerne les pays en développement, ils ont l'obligation de réduire leur soutien interne des programmes rouges de 13,33 % sur neuf ans, et leur seuil minimal est fixé à 10%. Ils doivent en outre diminuer de 24 % leur dépenses budgétaires et de 14 % le volume de leurs exportations subventionnées. Source : Accord sur l'agriculture, paragraphe 2 du Préambule et article 6(4). En ligne (consulté en février 2021) < <http://www.wto.org> >.

¹⁵ Accord sur l'agriculture, paragraphes 2 et 3 du Préambule et article 6(4). En ligne (consulté en février 2021) : < <http://www.wto.org> >.

du GATT doivent s'engager à réduire. Il s'agit entre autres des subventions directes, des ventes à l'exportation de stocks publics à un prix inférieur au prix national demandé pour ce produit, des versements à l'exportation financés par des prélèvements à la production, des subventions de réduction du coût de commercialisation des exportations, des tarifs de transport intérieur pour les expéditions en trafic intérieur et des subventions aux produits agricoles subordonnées à l'incorporation de ces produits dans des produits exportés. Ces subventions, citées à l'article 9:1, sont soumises à une réduction de 36 % des dépenses budgétaires accordées de 1986 à 1990 aux subventions à l'exportation pour chaque produit agricole spécifié dans la liste des engagements de réduction des membres. Aussi, chaque membre doit réduire de 21 % le volume des exportations subventionnées de chaque produit. Par conséquent, un membre ne peut pas accorder l'une des subventions énumérées dans l'article 9:1 pour les produits qui ne sont pas sur sa liste d'engagements. Aussi, le membre ne peut non plus accorder de subventions à l'exportation excédant les engagements de réduction qu'il a pris pour un produit qui figure sur sa liste.

L'Accord sur l'agriculture prévoit que les subventions qui ne sont pas visées par l'article 9:1 doivent être gérées conformément à l'article 10:1. Elles ne doivent pas être appliquées de façon à entraîner un contournement des engagements de réduction des subventions à l'exportation pris en vertu du présent accord. Les subventions à l'exportation qui ne sont pas conformes à l'Accord sur l'agriculture peuvent être soumises à des droits compensateurs par les autres membres signataires de l'Accord. Avec l'avènement de l'Accord sur l'agriculture, le Canada a dû apporter beaucoup de changements dans sa politique de gestion de son industrie laitière qu'il convient de voir. Voyons donc ce qu'il en est...

2.4 La politique de l'industrie laitière canadienne après l'Accord sur l'agriculture

La soumission du commerce des produits agricoles et agroalimentaires à la réglementation du GATT en 1994 à la conférence d'Uruguay a entraîné un changement profond dans la politique laitière du Canada, que cela soit au niveau de son système de gestion de l'offre qu'au niveau de la commercialisation de ses produits laitiers.

2.4.1 Les changements apportés au système de gestion de l'offre

Depuis les années 1970, l'industrie laitière canadienne doit son succès au système de gestion de l'offre. Pour atteindre son objectif (nommément d'équilibrer l'offre et la demande nationale du lait et des produits laitiers), le système de gestion de l'offre repose sur trois piliers principaux à savoir : la gestion de la production, l'administration du prix du lait et le contrôle des importations des produits laitiers étrangers.

(A) La gestion de la production nationale du lait

Dans le cadre de gestion de l'offre, le Canada contrôle sa production nationale de produits laitiers en fonction de la demande nationale pour ceux-ci. Ainsi, chaque année, la CCL détermine la quantité de lait et de crème destinée à être consommée sur le marché canadien, et celle destinée à l'exportation. En fonction de ce calcul, le CCGAL fait répartir la part du quota de mise en marché (QMM) aux provinces, qui à leur tour attribuent ces quotas aux producteurs. Ainsi, les offices provinciaux chargés de répartir les QMM aux producteurs de leur province respective géraient deux quotas de production. Le premier est la part provinciale du QMM du lait de transformation établi par la CCL, et le second représente la quantité de lait de consommation pouvant être produite dans chaque province. Ce dernier est déterminé par l'office provincial de commercialisation du lait de chaque province. Par exemple au Québec, c'est la

Fédération des producteurs du lait du Québec (FPLQ) qui est chargée de répartir aux producteurs laitiers québécois leur part du QMM du lait de transformation et les quotas de production du lait de consommation. De ce fait, un producteur qui vendait à la fois du lait de transformation et du lait de consommation recevait deux « paies » différentes. Cependant, avec les ententes P-6 et P-4, chacune des provinces signataires d'une des ententes ne reçoit plus qu'une seule part d'un quota national unique de commercialisation du lait de transformation et de consommation étant donné que les deux ententes mettaient en commun le lait des provinces signataires. De ce fait, les producteurs ne reçoivent plus qu'une seule « paie » pour le lait qu'ils produisent.

Le maintien du QMM est indispensable au bon déroulement du système de gestion de l'offre canadienne. Afin d'assurer ce maintien, les offices provinciaux sanctionnent sévèrement les producteurs qui se hasardent à commercialiser leur lait sans pourtant détenir de quota ou qui vendent au-delà du quota qu'ils détiennent. Aussi, pour plus d'efficacité dans le système du quota provincial de production, les offices provinciaux ont structuré le transfert desdits quotas. Par exemple, aucun producteur québécois ne pouvait acquérir ni céder un quota de production, en tout ou en partie, si ce n'est par l'entremise de la FPLQ, sauf en cas de vente de l'ensemble de ses exploitations laitières (articles 28-38 du Règlement sur les quotas des producteurs).

(B) L'administration du prix du lait

Avant l'Accord sur l'agriculture, les producteurs négociaient l'établissement des prix du lait et des produits laitiers avec les acheteurs. Au Québec, les négociations étaient alors encadrées par la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles*, donnant à la Régie des marchés agricoles un pouvoir d'arbitrage en cas d'échec des négociations. Des mécanismes similaires existaient dans les autres provinces, et les producteurs ont par la suite cédé aux organismes provinciaux et nationaux la gestion de leur droit de

mise en marché de leurs marchandises, et ce, en ayant en tête qu'au moins chaque producteur recevrait sa juste part de revenus sur le marché. De ce fait, les producteurs renoncent à la libre concurrence, et ainsi, à travers la gestion de l'offre, le Canada a mis en place un processus de fixation des prix du lait sur l'ensemble de la chaîne de distribution. En vertu de la Constitution canadienne qui donne seulement au gouvernement fédéral l'habilité de légiférer en matière de commercialisation interprovinciale et internationale du lait de transformation, c'est alors à la CCL de fixer le prix dudit lait.¹⁶ Ainsi, la CCL fixe un prix cible pour le lait de transformation le 1er août de chaque année en s'assurant que chaque producteur pourra couvrir les coûts liés à son activité de production du lait de transformation.

En ce qui concerne le lait de consommation et le lait de transformation écoulés sur le marché de chaque province, la Constitution donne l'habilité cette fois-ci, aux gouvernements provinciaux de statuer sur le prix desdits laits.¹⁷ À titre d'exemple, au Québec, c'est la FPLQ qui détermine le prix du lait de transformation des classes 1b) à 4d), produits et écoulés au Québec ; elle fixe le prix desdites classes sur la base du prix cible fixé par la CCL au niveau national. Ensuite, les conventions de mise en marché sont homologuées par la Régie. Il convient de rappeler à ce niveau que c'est la Régie qui est aussi responsable de déterminer (par ordonnance) le prix du lait de classe 1a).

En ce qui concerne le prix du lait de consommation, il était fixé par la Régie à l'occasion d'une audience où la FPLQ, les représentants des transformateurs et autres acteurs de l'industrie laitière donnaient leurs opinions sur la thématique. Cependant, depuis 1998, à la demande du FPLQ et d'autres acteurs de l'industrie laitière, le prix du lait de consommation est fixé en vertu de conventions de mise en marché (Décision 6779, le 2 mars 1998, dossier 767-03-01).

¹⁶ Loi constitutionnelle de 1867, 30 et 31 vict., Royaume-Uni., c. 3.

¹⁷ Loi sur la commercialisation des produits agricoles, L.R.C. (1985), c. A-6.

Il est important d'attirer l'attention sur le fait que la commercialisation du lait des classes spéciales 5 n'a pas été évoquée à ce niveau. Et égard à cela, étant donné que le lait des classes spéciales 5 est destiné aux marchés internationaux, c'est seulement le gouvernement fédéral qui a la légitimité de statuer en matière de commercialisation du lait sur les marchés interprovinciaux et internationaux.

(C) Le contrôle des importations des produits laitiers étrangers

Le Canada contrôle son offre de lait national à travers le système de gestion de l'offre. Dans ce dessein, en plus de contrôler la production nationale, il fait aussi attention à l'importation de lait et de produits laitiers étrangers sur son territoire, à défaut de quoi, les importations perturberont le marché intérieur.

Avant 1994, le Canada imposait des restrictions quantitatives à l'importation des produits laitiers pour contrôler les importations. Cela permettait d'établir l'équilibre entre l'offre et la demande sur le marché laitier canadien. Cependant, en 1994, avec l'Accord sur l'agriculture, on a remplacé les mesures non tarifaires comme restrictions quantitatives à l'importation par des droits de douane. Ainsi, le Canada, pour respecter l'Accord, a donc remplacé ses mesures non tarifaires par des droits de douanes entraînant élevés (248 %) afin de maintenir la protection qui existait antérieurement avec les mesures non tarifaires. Ces tarifs douaniers contrôlent toujours l'entrée sur le marché canadien des produits laitiers étrangers.

2.4.2 Les changements apportés au commerce des produits laitiers

L'industrie laitière canadienne est à nouveau appelée à apporter un changement dans sa politique de commercialisation du lait provoqué par la libéralisation du commerce

des produits agricoles et agroalimentaires. Ainsi, dès 1995, le Canada apporta des modifications à son Plan national de commercialisation du lait pour s'adapter aux nouvelles règles internationales. Il y eut d'abord la création de l'Entente sur la mise en commun du lait de classes spéciales (appelée « Entente P-9 ») par l'Alberta, la Colombie-Britannique, l'Île-du-Prince-Édouard, le Manitoba, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, l'Ontario, le Québec et la Saskatchewan. Ladite Entente créa des classes spéciales de lait pour les produits laitiers destinés à l'exportation ou à la seconde transformation. Ainsi, le lait est vendu aux transformateurs selon l'utilisation qu'ils en font. Ladite Entente remplace l'ancien système canadien de prélèvement sur la paie des producteurs laitiers qui consistait à prélever une part sur la paie des producteurs afin d'éponger les pertes des transformateurs sur les marchés d'exportation, de seconde transformation et d'écoulement des surplus structureux (Parent, 2000). Au même titre que l'ancien système de retenues sur la paie des producteurs, le nouveau système de classes spéciales permet aussi de répartir le coût des activités d'exportation sur l'ensemble des producteurs.

Il y a en effet, cinq classes de lait, nommément :

- Classe 1 : Lait de consommation et de crème.
- Classe 2 : Lait servant à fabriquer la crème glacée et les yogourts.
- Classe 3 : Lait servant à fabriquer du fromage.
- Classe 4 : Lait servant à fabriquer du beurre, du lait concentré et de la poudre de lait.
- Classe 5 : Lait servant à fabriquer des ingrédients laitiers (Commission canadienne de lait, 2021).

Les activités de commercialisation et d'exportation que l'on exerçait à travers la dernière classe de lait (classe spéciale 5) montraient clairement qu'elles ont été créées afin d'élargir les marchés d'écoulement des produits desdites classes, et surtout afin

d'éliminer la concurrence internationale pour les mêmes produits. Ces activités visaient entre autres les produits destinés à la concurrence avec les États-Unis, le programme de remise pour les transformateurs secondaires, le programme d'utilisation de la matière grasse et les exportations d'ingrédients laitiers aux États-Unis, les confiseries, les exportations de fromage aux États-Unis et au Royaume-Uni, les marchés de créneau (lait UHT), le lait concentré destiné au marché libyen, la poudre de lait entier destinée à l'Algérie et le retrait du surplus de production sur le marché canadien. Ainsi, le lait des classes spéciales 5 (lait destiné à l'exportation et à la seconde transformation) est moins cher que le lait des classes 1 à 4 (destiné au marché canadien). Ce système (qualifié de « système de double prix ») permet donc aux exportateurs d'exporter leurs produits au même coût que lorsqu'ils bénéficiaient des subventions à l'exportation dans l'ancien système de retenues sur la paie des producteurs.

Pour bénéficier de la réduction de prix des classes spéciales 5 de lait, les producteurs doivent détenir un permis délivré par la CCL. L'une des conditions préalables de l'« Entente P-9 » est que d'une part que les pertes des activités d'exportation et de transformation secondaire doivent être partagées entre tous les producteurs de toutes les provinces, sans quoi les plus grands exportateurs comme ceux du Québec se verront pénalisés, et d'autre part que toutes les provinces doivent mettre en commun une partie des revenus de leur production totale de lait de consommation et de transformation. Les recettes de l'ensemble des exportations sont par la suite distribuées entre les provinces de façon proportionnelle aux ventes qu'elles réalisent. En plus de la mise en commun des revenus du lait de consommation et de transformation, l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, l'Ontario et le Québec ont décidé de mettre en commun les revenus de toutes les classes de lait en signant l'Accord sur la mise en commun du lait de l'Est du Canada (encore appelé « Accord P-5 »).

Les provinces de l'ouest (l'Alberta, la Colombie-Britannique, le Manitoba et la Saskatchewan) ont refusé d'adhérer à cette entente. En vertu de l'Accord P-5, les

provinces concernées partagent les revenus de la vente de tout le lait de consommation et de transformation, aussi bien que les coûts de transport et des marchés d'écroumage. En plus, l'Accord prévoit aussi l'harmonisation des prix de composants, du système de gestion du quota journalier et de la fonction de coordination consacrée à l'avancement des efforts d'harmonisation. Pour l'ensemble des provinces parties de l'« Accord P-5 », il existait donc un seul quota de mise en marché (QMM) pour le lait de consommation et de transformation (quota exprimé en kilogramme de matière grasse par jour). Par cet accord, les provinces concernées arrivaient à faire face aux conséquences de l'avènement de l'Accord sur l'agriculture.

Ce succès n'est pas sans effet chez les provinces de l'Ouest qui ne font pas partie de l'« Accord P-5 » ; elles décident alors de créer, à leur tour, l'entente de « mise en commun du lait de l'Ouest (MCLO) qui a les mêmes objectifs que « l'Accord P-5 » (Commission canadienne de lait, 2021). La CCL préside le Comité de coordination de la mise en commun du lait, gère l'entente de mise en commun, fait les calculs de mise en commun, et procure un appui technique et un service de secrétariat aux deux ententes (l'Accord P-5 et la MCLO)¹⁸.

L'avènement de l'Accord sur l'agriculture a ainsi poussé le Canada à apporter beaucoup de changements dans sa politique de gestion de son industrie laitière afin de répondre aux exigences internationales du GATT (l'actuelle OMC). L'habileté des spécialistes du système canadien de gestion de l'offre face à l'Accord sur l'agriculture laisse poser la question suivante : l'Accord sur l'agriculture a-t-il connu les résultats escomptés ? La réponse à cette question sera traitée dans la section suivante.

¹⁸ Source : < <https://cdc-ccl.ca/index.php/gestion-de-loffre/ententes-de-mise-en-commun-des-revenus-du-lait/> >.

2.5 Évaluation globale des impacts de l'Accord sur l'agriculture sur l'industrie laitière canadienne

L'objectif principal de l'Accord sur l'agriculture est de libéraliser le commerce international des produits agricoles et agroalimentaires. Cette libéralisation va à l'encontre de la volonté du Canada qui veut coûte que coûte conserver son marché laitier fermé afin d'assurer sa prospérité. Pays membre du GATT, le Canada est obligé de s'adapter aux réglementations de la seule plateforme juridique permanente en matière de réglementation du commerce international de l'époque (le GATT). Cette adaptation a eu des impacts, à court et à long terme, sur l'industrie laitière canadienne.

2.5.1 Impact à court terme de l'Accord sur l'agriculture sur l'industrie laitière canadienne

L'Accord sur l'agriculture a été la principale source de libéralisation des échanges des produits agricoles et agroalimentaires (Abbassi, A et coll., 2008). En effet, l'Accord sur l'agriculture constitue un cadre réglementaire qui assure le respect des règles et disciplines dans le commerce des produits agricoles entre nations, ce qui permet de poser les conditions du progrès de la libéralisation du commerce agricole. C'est dans la même philosophie que Chahed (2002) estime que l'encadrement du commerce agricole à travers l'Accord sur l'agriculture permet de favoriser la compétitivité dans le secteur agricole.

L'un des apports de l'Accord sur l'agriculture est la transparence des États membres dans leurs politiques agricoles. En effet, la question des barrières non tarifaires pour limiter l'accès au marché n'est plus traitée de façon particulière par les États membres. La politique de l'accès minimum aux produits agricoles étrangers a facilité l'accès des marchés étrangers entre les États membres (Pelikan, 2008). Cependant, plusieurs recherches (comme celle de l'OCDE en 2001, de Daugbjerg et Swinbank en 2009) ont

qualifié l'Accord sur l'agriculture de moins efficace, car elles estiment qu'il n'a pas réussi à régler les effets négatifs des politiques protectionnistes sur les marchés agricoles. En effet, la tarification prônée par l'Accord sur l'agriculture a conduit à l'instauration de droits de douane consolidés à des niveaux très élevés. En fonction de la sensibilité des produits pour un pays, le droit de douane d'un tel ou tel produit pouvait s'élever à plus de 200 % (Messerlin, 2002). C'est d'ailleurs le cas de l'industrie laitière canadienne qui a fixé un droit de douane de 248 % à l'entrée de son marché laitier au-delà d'une certaine quantité, décourageant ainsi ces partenaires commerciaux à s'aventurer sur son marché.

Aussi, l'étude de Gervain Judit (2008) nous montre qu'avec l'Accord sur l'agriculture (et ce, même s'il y eut une baisse de tarifs douaniers pour les produits agricoles), les produits laitiers canadiens sous le régime de gestion de l'offre y auraient échappé, car les quotas d'importation n'ont pas augmenté. La réduction générale des tarifs douaniers prônée par l'Accord sur l'agriculture n'a donc pas eu d'impacts sur le commerce de ces produits.

De son côté, Mathieu Pontbriand (2015) constate que les impacts de l'Accord sur l'agriculture sur la politique de gestion de l'offre canadienne se limitent seulement à une réorganisation des programmes du système. En effet, l'auteur estime que l'accord a uniquement influé la composition des prix et la formulation des coûts de production dans le système de gestion de l'offre qui régit l'industrie laitière canadienne. Par exemple, on voit qu'en 1995 (juste après l'entrée en vigueur de l'Accord sur l'agriculture), des changements ont été apportés à l'instauration de contingents tarifaires qui accordent désormais une place limitée aux importations des produits agricoles et à la suspension des subventions allouées au secteur laitier, changements qui n'ont ni affecté le cadre institutionnel du régime canadien de gestion de l'offre ni mené à une redéfinition des politiques de soutien de l'État canadien à son industrie

laitière. Le système de gestion de l'offre est toujours constitué des mêmes procédés de contrôle (Pontbriand, 2015).

2.5.1.1 Impact de l'Accord sur l'agriculture sur le système de gestion de l'offre canadien

L'Accord sur l'agriculture a mis un bâton dans les roues de l'industrie laitière canadienne sur le plan du maintien de son système de gestion de l'offre, notamment du fait que l'Accord prévoit un traitement des produits agricoles, au même titre que les produits industriels. C'est dans la même direction que certains experts en matière de gestion de l'offre voient aussi les choses. Ancien directeur général de la Division des politiques commerciales stratégiques chez Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC), Frédéric Seppey explique en effet que deux aspects de l'Accord sur l'agriculture posent problème au système de gestion de l'offre : il s'agit des disciplines prévues dans l'Accord et les engagements spécifiques. Seppey estime que la mise en place des règles et disciplines dans le commerce agricole suscite plusieurs incertitudes quant au maintien du système canadien de gestion de l'offre.

Cependant, selon d'autres spécialistes, bien que l'Accord sur l'agriculture ne soit pas un souhait du Canada en raison de son système de gestion de l'offre qu'il souhaite maintenir, il est important de souligner que l'Accord a permis de mettre en place des niveaux de protection suffisamment élevés pour maintenir en place la gestion de l'offre. Ainsi, pour Raymond Dupuis (ancien économiste principal du bureau régional du ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada au Québec), le Canada peut continuer à maintenir son système de gestion de l'offre, et ce, même avec l'entrée en vigueur de l'Accord sur l'agriculture ; il faut seulement apporter davantage de flexibilité audit système. En effet, avant l'Accord sur l'agriculture, les tarifs douaniers des produits agricoles canadiens variaient de 600 % à 1000 %. Avec l'Accord sur l'agriculture, ces tarifs ont été fixés à des niveaux qui varient entre 100 % et 300 %

(Statistique Canada, 2021). Dans l'immédiat, l'Accord sur l'agriculture n'a donc pas eu d'impact sur le maintien du système de gestion de l'offre. Cependant, dans le futur, la favorisation de la baisse des tarifs douaniers mettra en doute son efficacité. C'est dans la même philosophie que Daniel-Mercier Gouin (expert en agroéconomie et ancien professeur titulaire de la chaire d'analyse de la politique agricole à l'Université Laval) estime que l'Accord sur l'agriculture n'exerce pas de conséquences sur le niveau d'importation canadienne de produits laitiers ; le niveau de protection du marché demeure le même, avec des droits de douane qui sont encore très élevés (248 %). De plus, il convient de rappeler que l'Accord sur l'agriculture est venu annuler l'article XI du GATT sur lequel le Canada se reposait pour conserver fermé son marché aux produits étrangers. Cette annulation a donc donné accès à certains produits agricoles étrangers au marché canadien (Gouin, 2002).

2.5.1.2 Impacts des trois types de contraintes au commerce agricole traitées par le GATT à travers l'Accord sur l'agriculture sur le système canadien de gestion de l'offre

À travers l'Accord sur l'agriculture, le GATT traite trois types de contraintes au commerce agricole ; il s'agit des contraintes liées à l'accès aux marchés agricoles des nations membres du GATT, des mesures de soutien interne et des subventions à l'exportation. La disposition du GATT sur ces contraintes au commerce agricole a eu des effets sur le système canadien de gestion de l'offre.

(A) L'accès aux marchés et le soutien interne : l'impact de la réduction des secteurs sous gestion de l'offre

Jusqu'après la période de transition, c'est-à-dire cinq ans après l'adhésion du Canada à l'Accord sur l'agriculture, celui-ci n'avait pas pleinement impacté le système canadien de gestion de l'offre (Parent, 2000). Il est important de signaler qu'avec la ratification

de l'Accord, tous les produits agricoles étaient désormais complètement soumis au système tarifaire. Par conséquent, les producteurs étrangers peuvent dorénavant exporter leurs produits laitiers au Canada s'ils respectent les conditions tarifaires, mais cela a créé des pressions sur les producteurs nationaux. Entraînée par la tarification, cette ouverture a conduit à une concurrence accrue avec le marché laitier américain qui est très compétitif. Rappelons que l'industrie laitière américaine peut écouler le surplus de sa production de lait à un prix plus bas que celui pratiqué au Canada, et son volume peut suffire à l'ensemble des besoins canadiens en produits laitiers (Parent, 2018).

La volatilité des prix sur les marchés internationaux constitue un frein à l'efficacité du système canadien de gestion de l'offre. L'évolution du marché laitier canadien sera dictée par le marché américain, ce qui provoquera des ajustements de prix sur le marché canadien proportionnellement à la tendance des prix américains pour contrer la concurrence. Une baisse de prix des produits laitiers sur le marché américain peut assurer aux producteurs canadiens un niveau de compétitivité souhaité. Et c'est là une chose qui s'est produite en 2005 et 2007, avec la baisse du prix des œufs sur le marché américain (Pontbriand, 2008). Cette situation témoigne clairement de la faiblesse des barrières tarifaires à protéger de façon adéquate le marché laitier canadien contre les importations en cas de volatilité des prix. Bien que le niveau de tarification pour les importations des produits laitiers soit élevé, chaque quantité de produits laitiers étrangers, aussi minime qu'elle soit, est un revenu perdu pour les producteurs locaux. Aussi, ces quantités importées viennent affaiblir les contrôles sur les prix et la qualité des produits laitiers disponibles sur le marché canadien.

(B) Les subventions à l'exportation.

L'un des impacts directs de l'Accord sur l'agriculture sur l'industrie laitière canadienne concerne la précision du concept de subventions à l'exportation prévue dans l'Accord

sur l'agriculture (Gouin, 2018). En effet, l'Accord sur l'agriculture met en garde contre l'écart entre le prix national et le prix international pour favoriser les exportateurs locaux. Selon Daniel Mercier-Gouin (2018), cela a énormément perturbé le régime de classes spéciales du lait canadien, lesquelles étaient appliquées afin de différencier les prix du lait en fonction des utilisations qu'on en fait. De plus, rappelons que pour renforcer le développement du marché laitier canadien, il existait des programmes incitatifs à l'utilisation des matières secondaires et ingrédients laitiers pour les produits laitiers importés. Avec l'entrée en vigueur de l'Accord sur l'agriculture, ces programmes ont été jugés non conformes, car ils étaient financés grâce à la retenue sur la paie des producteurs. Cela a aussi entraîné une réforme significative au système des classes spéciales 5 du lait canadien.

2.5.2 Les impacts à long terme de l'Accord sur l'agriculture sur l'industrie laitière canadienne

En plus des impacts à court terme, l'Accord sur l'agriculture a aussi eu des impacts non seulement sur le dynamisme du marché laitier canadien, mais aussi sur la structure même de l'industrie laitière, et ce, non seulement en accentuant la consolidation des fermes et le développement de créneaux, mais aussi en entraînant une hausse conjoncturelle du prix des quotas de production.

2.5.2.1 La dynamique des marchés

L'Accord sur l'agriculture est venu forcer le système de gestion de l'offre qui, de nature, est un système qui change constamment, s'adaptant désormais aux normes internationales du commerce des produits agricoles et agroalimentaires. Ainsi, des changements notables ont été apportés quant aux produits utilisés par les transformateurs. Par exemple, la demande d'intrants pour la transformation des produits alimen-

taires à base de lait et de volaille a considérablement augmenté. Moins puissants, les transformateurs laitiers canadiens qui, se retrouvant confrontés à une concurrence extérieure de plus en plus accrue, se tournent vers les intrants qui peuvent remplacer le lait et la volaille dans la production des produits alimentaires, lesquels seront désormais à base de produits de substitution, par exemple la viande de bœuf qui remplacera désormais la volaille. Les quelques transformateurs qui arrivent à faire face à la concurrence et à fabriquer des produits alimentaires authentiques font augmenter les prix afin de couvrir les coûts de transformation et de réaliser des bénéfices, si peu élevés soient-ils. Par conséquent, le consommateur canadien desdits produits demeure insatisfait, ce qui diminue considérablement l'apport à ses provisions lorsqu'il effectue l'achat d'un de ces produits. Parce que faut-il le dire, le consommateur canadien est très sensible au rapport prix/qualité des produits (Pelikan, 2008). Rappelons que le système canadien de gestion de l'offre est un système adaptatif aux réalités du marché. L'Accord sur l'agriculture est venu limiter cette possibilité d'ajustement à l'évolution du marché. De l'avis de Daniel-Mercier Gouin : « quand le Canada a fixé ses lignes tarifaires et ses tarifs en 1994, tout n'a pas été prévu, et surtout pas le développement de toutes sortes de composés d'ingrédients laitiers ».

On constate aujourd'hui une multiplication des ingrédients laitiers. Par conséquent, les transformateurs utilisent tous les éléments du lait cru, alors que dans le système de gestion de l'offre, la politique est faite de sorte que les transformateurs n'utilisent que le lait de transformation dans le cadre de leurs activités, car ce dernier contenait tous les ingrédients nécessaires aux produits de transformation laitiers de l'époque. Cependant, avec la croissance des besoins en protéines et l'augmentation de la consommation des produits modernes, de nouveaux ingrédients laitiers ne se retrouvent pas dans le lait de transformation. Les transformateurs sont donc obligés de recourir au lait de consommation pour une production de qualité afin de satisfaire les consommateurs. C'est ainsi que géré par la CCL au nom des producteurs de lait, le programme d'innovation en matière de produits laitiers (PIMPL) a été remplacé en août

2013 par le Programme d'innovation laitière (PIL). Le PIL a été créé afin d'offrir aux transformateurs laitiers l'accès au lait requis pour créer des produits laitiers innovants qui constituent la demande actuelle sur le marché.

Malgré la création du PIL, les transformateurs laitiers canadiens souffrent toujours. En effet, rappelons que le prix du lait de consommation est nettement supérieur à celui du lait de transformation. Cela favorise les transformateurs canadiens devant la concurrence accrue des transformateurs des autres pays. Maintenant que dans leurs activités de transformation, ils sont obligés d'ajouter du lait de consommation qu'ils payent cher, leur avantage comparatif vis-à-vis de leurs concurrents diminue notablement. Et de son côté, le consommateur canadien (très sensible au rapport prix/qualité) n'est pas aussi enclin à acheter les produits de transformation à un certain prix. Par conséquent, les transformateurs des produits laitiers canadiens voient diminuer considérablement leur surplus.

Par ailleurs, avec sa politique de gestion de l'offre, le Canada a nettement contrôlé son marché laitier en adaptant la production nationale à la demande nationale et surtout en limitant l'importation de produits étrangers. Avec l'Accord sur l'agriculture, le nouvel environnement commercial (qui prône le libre-échange) voudrait désormais que le Canada abdique à la limite des importations des produits étrangers sur son marché. De ce fait, le Canada ouvrit une portion de son marché laitier aux solides non gras étrangers. Par conséquent, le marché laitier canadien a enregistré une augmentation considérable de ses surplus en solides non gras, à telle enseigne que les producteurs canadiens furent obligés de vendre à perte leurs solides non gras (Parent, 1999). Daniel-Mercier Gouin (2018) estime d'ailleurs que « cette situation a poussé à la dévalorisation des prix des surplus structurels de produits laitiers, ce qui a baissé le prix moyen à la production ». Voilà donc l'une des conséquences directes de l'Accord sur l'agriculture sur l'industrie laitière canadienne.

À ce niveau, il est important de signaler que les producteurs laitiers canadiens préfèrent écouler à perte leurs surplus de lait sur le marché national plutôt que d'exporter sur les marchés étrangers dans la mesure où le prix du lait est supérieur sur le marché national canadien comparativement au marché international, car le coût de production du lait canadien est aussi élevé que le coût de production internationale du lait, et du fait que lesdits producteurs n'auront pas à supporter en plus, les coûts liés à l'exportation. À titre d'exemple, imaginons qu'un producteur décide d'écouler son surplus de production sur le marché étranger. D'un côté, il perdra des opportunités sur le marché national (prix élevé), et d'un autre côté, s'il ajoute le coût d'exportation au coût de production du lait, sa perte sera plus considérable que s'il la vendait sur le marché national, étant donné que dans ce dernier cas, il n'aura pas à supporter les coûts liés à l'exportation.

2.5.2.2 Les changements dans la structure de l'industrie

L'avènement de l'Accord sur l'agriculture a aussi eu des impacts sur la structure de l'industrie laitière canadienne en accentuant non seulement la consolidation des fermes et le développement de créneaux, mais aussi en entraînant une hausse conjoncturelle du prix des quotas de production.

2.5.2.3 La consolidation des fermes et le développement de créneaux.

Le premier impact visuel de l'Accord sur l'agriculture sur l'industrie laitière canadienne est la réduction du nombre d'exploitations laitières, mettant ainsi en chômage plusieurs citoyens qui gagnent leur pain quotidien du fruit des activités qu'ils exerçaient au sein de ladite industrie. Tout cela eu égard au phénomène de regroupement d'entreprises afin de maximiser les revenus et de diminuer les risques relatifs aux dettes. Cependant, il convient de souligner que la consolidation des fermes laitières ne résulte pas seulement du changement de l'environnement commercial international ; c'est en

effet un phénomène général et continu. La diminution annuelle était de 3 % à 4 % par année (Statistique Canada, 2021), et l'environnement commercial international a aggravé cette situation.

D'autre part, le reste des entreprises évoluant dans l'industrie laitière ne peuvent plus bénéficier d'économie d'échelle étant donné la réduction du volume de lait produit dans le secteur. À titre d'exemple, les entreprises de transformation du lait évoluant dans les provinces où l'approvisionnement en lait sont réglementées, elles produisent à des coûts unitaires supérieurs que lorsque l'approvisionnement en lait n'était pas réglementé, car dans le dernier cas, ils peuvent obtenir le volume de lait qu'ils souhaitent transformer pour maximiser leurs profits. Cela vient témoigner de la véracité de ce qu'affirme Paul Krugman dans son ouvrage intitulé « Économie internationale » (2018) : « Restreindre l'offre au sein d'une industrie augmente les coûts de production dans ladite industrie ». Ce cadre réglementaire peut ainsi rendre l'industrie laitière canadienne moins compétitive comparée à ses industries concurrentes.

L'Accord sur l'agriculture a entraîné des pertes aux acteurs de l'industrie laitière canadienne. Certains acteurs en souffrent plus que d'autres ; c'est notamment le cas des transformateurs. En plus de voir leur surplus diminuer pour des raisons que l'on vient de voir plus haut, certains transformateurs ont dû fermer boutique. En effet, avant la réglementation de l'OMC, notamment avant l'Accord sur l'agriculture, les transformateurs laitiers canadiens ont engrangé des gains considérables dans leur rapport avec les producteurs laitiers. Grâce à la gestion de l'offre qui prône la mise en marché collective, les transformateurs laitiers négociaient avec un interlocuteur unique : ils n'avaient pas à discuter un à un avec des producteurs pour obtenir du lait, et ils jouissaient aussi d'une équité dans les conditions d'achat, avec des prix stables et prévisibles. Par conséquent, ils bénéficient de conditions d'approvisionnement en lait garanti et de prix équitables (Pontbriand, 2015). Avec l'Accord sur l'agriculture, les entreprises de transformation se sont consolidées (Parent 2018) ; entraînant sur le

marché une relation entre plusieurs petits et moyens producteurs devant deux, voire trois transformateurs. C'est de là que les plans conjoints tirent leur sens.

Au fil des années, après l'Accord sur l'agriculture, on assiste de plus en plus à une forte consolidation des entreprises de transformation au sein de l'industrie laitière canadienne. Par conséquent, plusieurs petits transformateurs ont fermé boutique. À titre d'exemple, en 1965, on comptait 1 413 établissements laitiers de transformation au Canada. Aujourd'hui, trois grandes entreprises dominent la transformation laitière dans l'ensemble du pays ; il s'agit d'Agropur (une coopérative), de Saputo (une entreprise privée) (toutes deux d'origine québécoise) et de Parmalat (d'origine italienne). En effet, les trois géants de la transformation laitière transforment près de 82 % du lait au Québec. Trente-sept entreprises de taille moyenne transforment près de 18 % du lait au Québec, et enfin, 53 entreprises artisanales (incluant les producteurs-transformateurs) transforment 0,5 % du lait au Québec.¹⁹

2.5.2.4 La hausse conjoncturelle des prix de quotas de production.

La réglementation internationale du commerce agricole, notamment l'Accord sur l'agriculture, a entraîné l'ouverture d'une partie du marché laitier canadien. Ne pouvant pas exercer d'autres pressions sur les exportateurs étrangers qu'avec des droits de douane élevés (248 %) imposés à l'entrée du marché laitier canadien au-delà d'une certaine quantité, l'on décide de contrôler la quantité présente de lait sur ledit marché en limitant la production nationale par l'augmentation du prix des quotas de production. Il convient de signaler qu'à ce niveau, il n'y a aucune intervention du gouvernement canadien dans la détermination du prix des quotas. Cela est déterminé sur des marchés centralisés et dans l'entente P5, soit la majorité des quotas au Canada ; un prix plafond

¹⁹ Source : < www.producteurslaitiersducanada.ca, <https://lait.org/la-ferme-en-action/le-scenario-de-la-production/la-transformation/> >.

existe, et les allocations favorisent les plus petits producteurs. Malgré cet avantage que procurent les allocations aux petits producteurs, la réalité fait que l'on empêche les producteurs locaux économiquement moins puissants de produire, car ils ne disposent pas des moyens de s'acheter des quotas de production sans lesquels ils n'ont pas le droit de produire. Le graphique suivant montre l'évolution des prix du quota de production laitière au Canada.

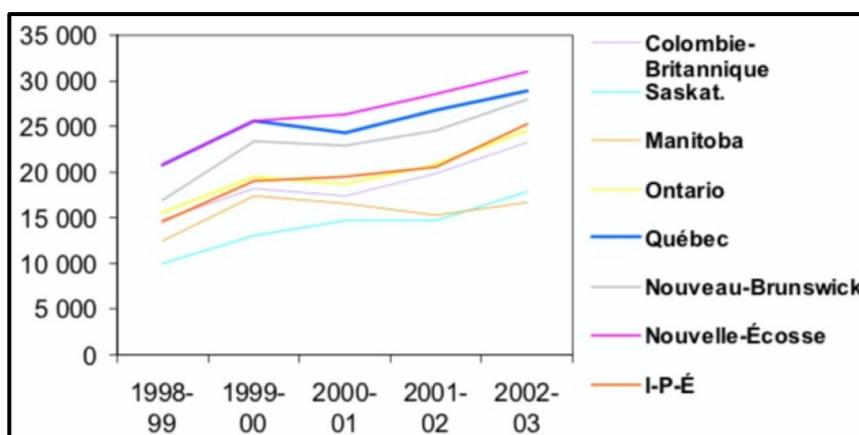


Figure 2.1 – Évolution du prix des quotas de production laitière canadiens²⁰

De leur côté, l'augmentation du prix a impacté la gestion financière des fermiers qui arrivent à acheter les quotas de production. En effet, le quota étant un actif intangible, il influe beaucoup la capacité d'adaptation et d'innovation des producteurs.

En plus des impacts à court terme et à long terme de l'Accord sur l'agriculture, il convient d'ajouter que depuis cet accord, la gestion de l'offre qui régit l'industrie laitière canadienne est devenue la principale cible des partenaires commerciaux du Canada lors des importantes négociations commerciales auxquelles le Canada participe. Cela crée parfois des différends entre le Canada et certains de ses partenaires commerciaux, no-

²⁰ Source : Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (2003), colloque de l'entrepreneur gestionnaire. En ligne : (consulté en février 2021) : < https://www.agrireseau.net/bovinslaitiers/Documents/Belzile_.pdf >.

tamment les États-Unis et la Nouvelle-Zélande, à l'organe de règlement des différends de l'OMC. Rappelons à ce niveau que la politique de gestion de l'offre en soi est conforme aux règles de l'OMC. Ce sont des mécanismes comme les contingents à l'exportation qui sont discutés plus largement que la gestion de l'offre elle-même, lesquels contingents peuvent menacer indirectement, mais fortement les outils disponibles pour opérer la politique de gestion de l'offre. Il convient de voir les pressions qu'exercent les États-Unis et la Nouvelle-Zélande sur un des mécanismes du système de gestion de l'offre canadienne devant l'organe de règlement des différends de l'OMC.

2.5.2.5 Les pressions qu'exercent les partenaires commerciaux du Canada sur son industrie laitière

La création à l'OMC d'un organe de règlement des différends entre les États membres a aggravé les pressions exercées par les partenaires commerciaux du Canada sur son système de gestion de l'offre. Cet organe est en effet une véritable plateforme juridique qui permet à un État membre de signaler la non-conformité aux règles internationales des politiques commerciales d'un autre État membre. Cela peut affecter la mise en place de programmes d'innovation et de concurrence non conformes aux règles internationales appliquées par un État afin de protéger son industrie. C'est notamment le cas avec les classes spéciales de lait 5d) et 5e) que l'industrie laitière canadienne a adoptées afin de combler le trou que l'annulation de son ancien système de retenue sur la paie des producteurs a laissé derrière lui. Rappelons que les classes spéciales de lait 5d) et 5e) ont été introduites en 1995 sous l'Accord sur l'agriculture et qu'elles ont remplacé l'ancien système de retenue sur la paie des producteurs. C'est un système qui favorisait l'exportation du lait et des produits laitiers canadiens sur la chaîne internationale ; son objectif était de retenir une partie des revenus (paies) de chaque producteur exportateur ou non afin d'utiliser la somme obtenue pour favoriser la compétitivité des exportateurs et répartir les pertes entre l'ensemble des producteurs laitiers canadiens.

Les classes spéciales 5d) et 5e) qui viennent désormais combler le trou laissé par l'ancien système canadien de retenues sur la paie des producteurs sont liées à des activités d'exportation et de transformation secondaires. Le lait des classes spéciales 5d) et 5e) est vendu aux transformateurs à des prix inférieurs comparativement à ceux du lait des autres classes sur le marché national. Mais cette pratique incompatible avec les réglementations de l'OMC ; les États-Unis et la Nouvelle-Zélande se sont plaints auprès de l'OMC en indiquant que les classes 5d) et 5e) représentent des subventions à l'exportation, faisant ainsi l'objet d'un procès au niveau de l'organe spécial de l'OMC qui oppose le Canada à ses partenaires commerciaux (les États-Unis et la Nouvelle-Zélande). Il convient de voir en détail ce procès.

2.6 L'industrie laitière canadienne devant l'organe de règlement des différends de l'OMC

Depuis l'Accord sur l'agriculture, l'industrie laitière canadienne établit désormais un dispositif complexe d'approvisionnement et de gestion des prix du lait. À travers son programme des classes spéciales de lait qui établit cinq classes de lait en fonction de son utilisation et de son marché de destination, le Canada restreint l'accès de son marché aux importations de lait de consommation conditionné pour la vente au détail à l'endroit des Canadiens pour leur consommation personnelle. Pratique incompatible avec les réglementations de l'OMC, les États-Unis et la Nouvelle-Zélande se sont plaints auprès de l'organe de règlement des différends de l'OMC en indiquant que les classes 5d) et 5e) représentent des subventions à l'exportation. Faisant l'objet d'un procès à l'OMC qui oppose le Canada à ses partenaires commerciaux (les États-Unis et la Nouvelle-Zélande). Il serait intéressant de voir ce procès en détail.

2.6.1 Les arguments des États-Unis²¹

Introduites en 1995 sous l'Accord sur l'agriculture, les classes spéciales de lait 5d) et 5e) ont remplacé l'ancien système de retenue sur la paie des producteurs, système qui favorisait l'exportation du lait et des produits laitiers canadiens sur la chaîne internationale ; son objectif était de retenir une partie des revenus (paies) de chaque producteur exportateur ou non afin d'utiliser la somme obtenue pour favoriser la compétitivité des exportateurs et répartir les pertes entre l'ensemble des producteurs laitiers canadiens.

Liées à des activités d'exportation et de transformation secondaire, le lait des classes spéciales 5d) et 5e) est vendu aux transformateurs à des prix inférieurs comparés à ceux du lait des autres classes sur le marché national. Selon les États-Unis, le Canada, par ses classes spéciales 5d) et 5e) de lait, octroie une subvention à l'exportation à ses exportateurs, car les prix du lait de transformation destinés à l'exportation sont inférieurs aux prix du lait destiné à la consommation nationale. Les États-Unis estiment que c'est cette différence de prix qui sert à épauler les exportateurs canadiens, sans quoi ces derniers ne pourraient pas faire face à la concurrence internationale étant donné le prix élevé du lait au Canada.

Selon les États-Unis, cette réduction des prix du lait destiné à l'exportation constitue une subvention à l'exportation visée dans l'article 9 alinéa c) de l'Accord sur l'agriculture. Ils prétendent que comme l'alinéa c) dudit article vise spécialement l'ancien système canadien de prélèvement sur la paie des producteurs laitiers, le Canada a donc trouvé un moyen de camoufler l'ancien système de prélèvement sur la paie des producteurs laitiers derrière un autre système incompatible avec l'article 9 de l'Accord sur l'agriculture. Il s'agit notamment du système des classes spéciales 5d) et 5e) de lait.

²¹ Plainte américaine. Première soumission des États-Unis le 15 septembre 1998 ; p. 33, 35, 36 et 39. En ligne (consulté en février 2021) : < <http://www.wto.org> >.

Les États-Unis estiment que les deux systèmes se différencient seulement par la forme. Sinon, les retenues sur les revenus des producteurs pour le lait destiné à l'exportation dans l'ancien système ont les mêmes effets que la réduction du prix du lait destiné à l'exportation dans le système de classes spéciales de lait 5d) et 5e). L'article 9 de l'Accord sur l'agriculture prévoit six catégories de subventions à l'exportation que les pays membres se sont engagés à réduire. Ledit article dispose en ces termes :

Article 9, alinéa c :

Engagements en matière de subventions à l'exportation

1. Les subventions à l'exportation ci-après font l'objet d'engagements de réduction en vertu du présent accord :

[...]

c) Versements à l'exportation d'un produit agricole qui sont financés en vertu d'une mesure des pouvoirs publics, qu'ils représentent ou non une charge pour le Trésor public, y compris les versements qui sont financés par les recettes provenant d'un prélèvement imposé sur le produit agricole considéré ou sur un produit agricole dont le produit exporté est tiré...

Il faut donc l'existence de deux conditions pour pouvoir mettre en application l'alinéa c) de l'article 9 sur lequel les États-Unis se basent pour accuser la politique laitière canadienne d'usage de pratique qui va à l'encontre des règles du commerce international. Il doit d'abord exister un versement à l'exportation d'un produit agricole. Ensuite, il faudra aussi que ce versement soit financé à travers une mesure des pouvoirs publics. Pour prouver l'existence de ces deux conditions dans le système canadien des classes spéciales de lait 5d) et 5e), les États-Unis montrent qu'au regard de la définition donnée au terme « versement » dans les articles 31 et 32 de la Convention de Vienne, et étant donné la similarité entre l'ancien système de retenues sur les revenus des producteurs et le nouveau système des classes spéciales, une réduction des prix du lait destinés à l'exportation est un versement à l'exportation d'un produit agricole visé par l'article 9 alinéa c de l'Accord sur l'agriculture. Et dans un deuxième temps, les États-Unis démontrent que ce versement provient bel et bien d'entités privées (comme le CCGAL) mandatées par le gouvernement fédéral canadien (comme la CCL) ou les gouvernements provinciaux. En

effet, il convient de rappeler que les classes spéciales 5d) et 5e) sont créées par le gouvernement fédéral canadien. En plus, c'est la CCL qui fixe le prix du lait de ces classes et octroie les permis aux transformateurs et aux producteurs pour qu'ils puissent bénéficier de la réduction de prix desdites classes de lait. La CCL distribue ensuite les revenus perçus entre les provinces en fonction du degré de participation à l'exportation de chaque province. Aussi, c'est le CCGAL qui est l'organe responsable de fixer le QMM annuel imposé à tous les producteurs du lait de transformation.

Au regard de ce qui précède, nous conviendrons avec les États-Unis que les deux conditions nécessaires pour l'application de l'alinéa c de l'article 9 de l'Accord sur l'agriculture sont bien présentes dans le système des classes spéciales de lait 5d) et 5e) mis en place par l'industrie laitière canadienne. Les États-Unis sont convaincus qu'il est légitime que le Canada abandonne ce système de classes spéciales de lait en vertu de l'engagement de réduction des subventions à l'exportation qu'il a pris. Outre l'article 9 alinéa c de l'Accord sur l'agriculture, les États-Unis se servent aussi de l'article 10 du même accord (notamment son alinéa 3) pour réprimander les Canadiens quant à leur système des classes spéciales de lait 5d) et 5e). Les États-Unis considèrent que le Canada ne respecte pas son engagement pris en envers les autres membres et enfreint aux dispositions de l'article 10 alinéa 3 de l'Accord sur l'agriculture qui prévoit que :

1. Les subventions à l'exportation qui ne sont pas énumérées au paragraphe 1 de l'article 9 ne seront pas appliquées d'une manière qui entraîne, ou menace d'entraîner, un contournement des engagements en matière de subventions à l'exportation ; il ne sera pas non plus recouru à des transactions non commerciales pour contourner ces engagements.

[...]

3. Tout Membre qui prétend que toute quantité exportée en dépassement du niveau d'un engagement de réduction n'est pas subventionnée devra démontrer qu'aucune subvention à l'exportation, figurant ou non sur la liste de l'article 9, n'a été accordée pour la quantité exportée en question...

Ainsi, les États-Unis estiment que le système de classes spéciales de lait 5d) et 5e) qu'utilise le Canada est une forme de contournement des engagements en matière de

subventions à l'exportation. Aussi, pour montrer le bien-fondé de leur argument, les États-Unis s'appuient aussi sur l'article 13 de l'Accord sur l'agriculture ; ils estiment que les subventions à l'exportation entraînées par le système de classes spéciales de lait 5d) et 5e) qu'utilise le Canada enfreint l'article 13, alinéa c, section II (article 13:c)ii)) de l'Accord sur l'agriculture qui dispose que seront exemptées des actions fondées sur l'article XVI du GATT de 1994 ou les articles 3, 5 et 6 de l'Accord sur les subventions. Les États-Unis estiment en effet que les classes spéciales de lait 5d) et 5e) ne respectent pas l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires dans la mesure où le système souffre de légalité en vertu de l'article 11 de l'Accord sur l'agriculture qui prévoit qu'en aucun cas, la subvention unitaire payée pour un produit primaire agricole incorporé ne pourra excéder la subvention unitaire qui serait payable pour les exportations du produit primaire lui-même.

En somme, les États-Unis estiment que les classes spéciales de lait 5d) et 5e) sont des subventions à l'exportation appliquées de manière non conforme par le Canada en considérant les règles posées dans l'Accord sur l'agriculture. Le tableau suivant récapitule les faits essentiels du procès opposant les États-Unis au Canada à l'OMC.

Tableau 2.2 – Les faits essentiels du procès opposant les États-Unis au Canada à l'OMC²²

Titre abrégé :	Canada – Produits laitiers
Plaignant :	États-Unis
Défendeur :	Canada
Tierces parties (procédure initiale) :	Argentine, Australie, Communautés européennes, Japon, Mexique
Accords cités (tels que cités dans la demande)	Art. 3, 4, 8, 9, 10 Agriculture Art. X, XI, XIII GATT de 1994

²² Tableau tiré du site Web de l'OMC (2021). En ligne (consulté en mars 2021) : https://www.wto.org/french/tratop_f/dispu_f/cases_f/ds103_f.htm >.

de consultations) :	Art. 2 Licences d'importation Art. 3 Subventions et mesures compensatoires (SMC)
Accords cités (tels que cités dans la demande d'établissement d'un groupe spécial) :	Art. 8, 9, 10 Agriculture Art. X, XI, XIII GATT de 1994 Art. 1, 2, 3 Licences d'importation Art. 3 Subventions et mesures compensatoires (SMC) Art. 3, 4 Agriculture Art. II GATT de 1994
Demande de consultations :	8 octobre 1997
Demande d'établissement d'un groupe spécial :	2 février 1998
Établissement du Groupe spécial :	25 mars 1998
Composition du Groupe spécial :	12 août 1998
Rapport du Groupe spécial distribué :	17 mai 1999 (adopté le 27 octobre 1999)
Rapport de l'Organe d'appel distribué :	13 octobre 1999 (adopté le 27 octobre 1999)
Rapport du Groupe spécial établi au titre de l'article 21:5 du Mémorandum d'accord distribué :	11 juillet 2001 (adopté le 18 décembre 2001)
Rapport de l'Organe d'appel suite au recours à l'article 21:5 du Mémorandum d'accord distribué :	3 décembre 2001 (adopté le 18 décembre 2001)
Rapport du Groupe spécial suite au deuxième recours à l'article 21:5 du Mémorandum d'accord distribué :	26 juillet 2002 (adopté le 17 janvier 2003)
Rapport de l'Organe d'appel suite au deuxième recours à l'article 21 :5 du Mémorandum d'accord distribué :	20 décembre 2002 (adopté le 17 janvier 2003)
Solution mutuellement convenue notifiée :	15 mai 2003

Il convient de noter que la plainte des États-Unis portait aussi sur la politique canadienne de limitation d'importation du lait en liquide étranger sur le marché canadien, chose qui ne constituait pas un souci pour la Nouvelle-Zélande.

2.6.2 Les arguments de la Nouvelle-Zélande²³

La Nouvelle-Zélande, à son tour, met en cause la légalité des classes spéciales canadienne de lait 5d) et 5e). Tout comme les États-Unis, elle estime que ces classes de lait constituent une subvention à l'exportation portée dans l'article 9 de l'Accord sur l'agriculture. À la différence des États-Unis qui ont basé leur argument sur l'alinéa c de l'article 9 du même accord, la Nouvelle-Zélande fonde son argument sur l'alinéa a) du même article 9 :

[...] octroi, par les pouvoirs publics ou leurs organismes, de subventions directes, y compris des versements en nature, à une entreprise, à une branche de production, à des producteurs d'un produit agricole, à une coopérative ou autre association de ces producteurs ou à un office de commercialisation, subordonné aux résultats à l'exportation.

La Nouvelle-Zélande estime que les classes spéciales de lait 5d) et 5e) est l'octroi de subventions directes subordonnées aux résultats à l'exportation par les pouvoirs publics canadiens à un secteur de production. La Nouvelle-Zélande estime au même titre que les États-Unis que la CCL est l'organisme gouvernemental qui intervient dans le cadre de ses subventions. Il convient de rappeler que c'est la CCL qui fixe le prix du lait de ces classes et octroie les permis aux transformateurs et aux producteurs pour qu'ils puissent bénéficier de la réduction de prix desdites classes de lait. La CCL distribue ensuite les revenus perçus entre les provinces en fonction du degré de participation à l'exportation de chaque province.

²³ Plainte de la Nouvelle-Zélande. Première soumission le 29 décembre 1997, p. 62. En ligne (consulté en février 2021) : < <http://www.wto.org> >.

Aussi, c'est le CCGAL qui est l'organe responsable de fixer le QMM annuel qui s'impose à tous les producteurs du lait de transformation. Pour la Nouvelle-Zélande, les dépenses que la CCL et les offices de commercialisation provinciaux font dans le cadre de leurs interventions constituent des subventions directes, car elles favorisent la performance à l'exportation des exportateurs qui en bénéficient. Par conséquent, la Nouvelle-Zélande estime que les classes spéciales de lait canadien 5d) et 5e) sont directement visées dans le sous-alinéa a) de l'article 9 de l'Accord sur l'agriculture, car les subventions à l'exportation qu'elles traitent sont destinées au secteur de production des produits laitiers destinés à l'exportation.

Pour appuyer leur argument, la Nouvelle-Zélande utilise les articles utilisés par les États-Unis, à savoir l'article 9 sous-alinéa c et l'article 10 de l'Accord sur l'agriculture, tenant ainsi le même discours que les États-Unis. Cependant, la Nouvelle-Zélande se démarque de ceux-ci par sa façon de raisonner. Ainsi, contrairement aux États-Unis, elle trouve que les engagements de réduction des subventions à l'exportation pris par les membres de l'OMC, dont le Canada, ne visent en vérité que les subventions prévues dans l'article 9 alinéa 1 de l'Accord sur l'agriculture. Mais étant donné que pour la Nouvelle-Zélande, les classes spéciales de lait 5d) et 5e) sont directement visées dans le sous-alinéa a) et/ou c) de l'article 9 alinéa 1, elle conclut que les subventions entraînées par les classes spéciales de lait canadien font partie de cet engagement de réduction. C'est pourquoi la Nouvelle-Zélande soutient que les classes spéciales 5d) et 5e) du lait canadien vont aussi à l'encontre de l'article 3 alinéa 3 de l'Accord sur l'agriculture. L'article 3 alinéa 3 de l'Accord sur l'agriculture dispose en effet :

Sous réserve des dispositions des paragraphes 2 b) et 4 de l'article 9, un membre n'accordera pas de subventions à l'exportation énumérées au paragraphe 1 de l'article 9 pour ce qui est des produits agricoles ou groupes de produits spécifiés dans la section II de la Partie IV de sa liste excédant les niveaux d'engagement en matière de dépenses budgétaires et de quantités qui y sont spécifiés et n'accordera pas de telles subventions pour ce qui est de tout produit agricole non spécifié dans cette section de sa liste.

Aussi, à la différence des États-Unis, la Nouvelle-Zélande estime que les engagements prévus dans l'article 10 alinéa 1 ne concernent pas les engagements de réduction des subventions à l'exportation prévue dans l'article 9 alinéa 1. Cependant, puisque le système de classes spéciales de lait 5d) et 5e) est identique à l'ancien système de retenue sur la paie des producteurs, il risque de contrevenir aux engagements de réduction des subventions à l'exportation traitées dans l'article 10 de l'Accord sur l'agriculture. Par conséquent, la Nouvelle-Zélande estime que même si le Canada trouve comme contre-argument que les classes spéciales de lait 5d) et 5e) ne touchent pas les subventions à l'exportation traitées à l'article 9 alinéa 1, il ne pourra pas nier le fait qu'elles sont contraires aux portées de l'article 8 de l'Accord sur l'agriculture : « Chaque Membre s'engage à ne pas octroyer de subventions à l'exportation si ce n'est en conformité avec le présent accord et avec les engagements qui sont spécifiés dans la liste de ce Membre ». Le tableau suivant récapitule les faits essentiels du procès opposant la Nouvelle-Zélande au Canada à l'OMC :

Tableau 2.3 – Les faits essentiels du procès opposant la Nouvelle- Zélande au Canada à l'OMC²⁴

Titre abrégé :	Canada – Produits laitiers
Plaignant :	Nouvelle-Zélande
Défendeur :	Canada
Tierces parties (procédure initiale) :	Argentine, Australie, Communautés européennes, Japon, Mexique, États-Unis
Accords cités (tels que cités dans la demande de consultations) :	Art. 3, 8, 9, 10 Agriculture Art. X:1 GATT de 1994
Accords cités : (tels que cités dans la demande d'établissement d'un groupe spécial) :	Art. 3, 8, 9, 10 Agriculture Art. X:1 GATT de 1994

²⁴ Tableau tiré du site Web de l'OMC (2021). En ligne (consulté en mars 2021) : https://www.wto.org/french/tratop_f/dispu_f/cases_f/ds113_f.htm.

Demande de consultations :	29 décembre 1997
Demande d'établissement d'un groupe spécial :	12 mars 1998
Établissement du Groupe spécial :	25 mars 1998
Composition du Groupe spécial :	12 août 1998
Rapport du Groupe spécial distribué :	17 mai 1999 (adopté le 27 octobre 1999)
Rapport de l'Organe d'appel distribué :	13 octobre 1999 (adopté le 27 octobre 1999)
Rapport du Groupe spécial établi au titre de l'article 21:5 du Mémorandum d'accord distribué :	11 juillet 2001 (adopté le 18 décembre 2001)
Rapport de l'Organe d'appel suite au recours à l'article 21 :5 du Mémorandum d'accord distribué :	3 décembre 2001 (adopté le 18 décembre 2001)
Rapport du Groupe spécial suite au deuxième recours à l'article 21:5 du Mémorandum d'accord distribué :	26 juillet 2002 (adopté le 17 janvier 2003)
Rapport de l'Organe d'appel suite au deuxième recours à l'article 21:5 du Mémorandum d'accord distribué :	20 décembre 2002 (adopté le 17 janvier 2003)
Solution mutuellement convenue notifiée :	15 mai 2003

En s'appuyant sur les articles de l'Accord sur l'agriculture et sur de solides arguments, les États-Unis et la Nouvelle-Zélande estiment que le Canada attribue, par ses classes spéciales de lait 5d) et 5e) des subventions à l'exportation visées dans l'article 9 alinéa 1 de l'Accord sur l'agriculture, ne respectant donc pas les engagements de réduction pris par le Canada à travers l'article 10 et l'article 3 alinéa 3 du même Accord. Mais le Canada, comme tout accusé au procès, ne manque pas d'arguments pour se défendre.

2.6.3 Les arguments du Canada

En guise de réponse aux accusations portées par les États-Unis et la Nouvelle-Zélande contre son système de classes spéciales de lait (5d) et (5e), le Canada affirme que ce système ne constitue pas une subvention à l'exportation et ne peut pas, par conséquent être soumis aux règles de l'Accord sur l'agriculture. Le Canada démontre que son système de commercialisation du lait est régi par les producteurs laitiers eux-mêmes, et que le gouvernement n'y intervient presque pas. Le Canada affirme que les gouvernements fédéraux et provinciaux n'interviennent que pour encadrer le cadre juridique en matière de commercialisation du lait, ajoutant que le gouvernement n'a pas un seul mot à dire sur la production du lait destiné à l'exportation, et que cette décision appartient totalement aux producteurs. Par conséquent, le Canada estime que le système de commercialisation des exportations ne peut pas être considéré comme une subvention à l'exportation, car il ne sous-tend pas de contribution financière, pas de recettes sacrifiées ni d'avantages gouvernementaux.

De plus, le Canada rappelle aux États-Unis la Loi sur les restrictions quantitatives à l'importation des produits laitiers étrangers qu'ils ont adoptée afin de redresser leur industrie laitière (alors même que ladite loi était contraire aux règles du GATT), mais que les États-Unis ont conservée malgré toute cette incompatibilité. De plus, les États-Unis sont allés loin jusqu'à obtenir une dérogation temporaire à l'application des règles du GATT sur leur commerce agricole, dérogation qu'ils ont conservée jusqu'en 1994. Par conséquent, le Canada estime que les États-Unis sont très mal placés pour s'opposer à ce que les autres pays imposent des restrictions à l'importation des produits agricoles étrangers. Entre les États-Unis et la Nouvelle-Zélande qui tiennent le bout d'une ficelle, et le Canada qui en tient l'autre bout, l'intervention de l'OMC s'avère nécessaire pour trancher entre les deux parties.

2.6.4 La décision de l'OMC²⁵

Responsable de trancher le litige opposant les États-Unis et la Nouvelle-Zélande contre le Canada concernant les classes spéciales de lait canadien (5d) et (5e), l'organe d'appel de l'OMC a rendu public son rapport le 13 octobre 1999. Il convient de signaler à ce niveau qu'un groupe spécial avait rendu précédemment des décisions dont certains points ont été modifiés, voire refusés par l'organe d'appel dans son rapport. En effet, le groupe spécial avait donné raison aux États-Unis et à la Nouvelle-Zélande sur tous les points soulevés dans leurs plaintes. Le groupe spécial condamne ainsi le Canada à abandonner son système de classes spéciales de lait (5d) et (5e), jugé incompatible avec les engagements qu'a pris le Canada à travers l'article 3 alinéa 3 et l'article 8 de l'Accord sur l'agriculture. Aussi, par ce système, le Canada octroie des subventions à l'exportation à ses exportateurs, une pratique jugée incompatible avec les termes de l'article 9 alinéas a) et c) de l'Accord sur l'agriculture. Mais c'est là une décision à laquelle le Canada a décidé de faire appel.

L'un des points centraux de la demande en appel du Canada était basé sur la constatation du groupe spécial quant à la qualification des offices de producteurs en tant qu'organisme des pouvoirs publics. L'organe d'appel confirme les prétentions dudit groupe spécial à ce sujet, signalant ainsi le mal-fondé des propos du Canada sur le sujet. L'organe d'appel estime que...

[...] l'élément essentiel qui caractérise les pouvoirs publics est donc que ceux-ci ont le pouvoir effectif de soumettre les individus à des « règles », à un « contrôle », à une « supervision » ou à d'autres « disciplines » par l'exercice d'un pouvoir légal [...] Un « organisme public » est, à notre sens, une entité qui exerce des pouvoirs que lui ont conférés les « pouvoirs publics » dans le but d'exercer des fonctions d'un caractère « public », c'est-à-dire « réglementer », « discipliner », « superviser » ou « contrôler » la conduite des particuliers. Comme dans le cas de tous les organismes, un « organisme des pouvoirs publics » peut avoir une certaine latitude dans l'exercice de ses fonctions ».

²⁵ Organe d'appel, OMC, Rapport : *Canada – mesures visant l'importation de lait et l'exportation de produits laitiers*, AB-1999-4, WT/DS103/AB/R, WT/DS113/AB/R, 13 octobre 1999. En ligne (consulté en février 2021) : < <http://www.wto.org> >

En ces termes, l'organe d'appel estime que la CCL, le CCGAL et les offices de producteurs sont tous des organismes issus des pouvoirs publics dans la mesure où les pouvoirs publics leur délèguent des pouvoirs leur permettant de réglementer le secteur laitier. Aussi, les pouvoirs publics assurent le contrôle de leurs activités en les autorisant à recourir à la force publique pour faire exécuter les décisions réglementaires qu'ils auront prises dans le cadre de l'accomplissement de leurs activités. En outre, l'organe d'appel confirme le jugement rendu par le groupe spécial en ce qui concerne l'existence d'un versement dans les classes spéciales de lait canadien 5d) et 5e). En effet, l'organe d'appel considère qu'il y a un versement aux transformateurs et exportateurs au sens de l'article 9 alinéa 1 et sous-alinéa c) de l'Accord sur l'agriculture. Ces versements sont payés sous forme de biens ou de services ayant la même valeur économique de transfert que ceux payés sous forme monétaire ; ils sont aussi financés par une mesure des pouvoirs publics, et ce, même s'ils ne présentent pas directement une charge pour le trésor public, car ils relèvent des producteurs. Dès lors, les conditions d'application de l'article 9 de l'Accord sur l'agriculture se trouvent réunies. Il convient de rappeler qu'il faut l'existence de deux conditions, à savoir : l'existence d'un versement à l'exportation d'un produit agricole, et aussi que ce versement soit financé à travers une mesure des pouvoirs publics pour que l'article 9 de l'Accord sur l'agriculture s'applique.

Finalement, l'organe d'appel constate que les classes spéciales du lait canadien 5d) et 5e) constituent une subvention à l'exportation visée dans l'article 9 alinéa 1 et sous-alinéa c) de l'Accord sur l'agriculture, et reproche au Canada d'avoir agi d'une manière incompatible avec les engagements qu'il a pris en vertu de l'article 3 alinéa 3 et de l'article 8 du présent Accord sur l'agriculture. L'OMC somme donc le Canada à cesser cette pratique contraire aux règles de l'Accord sur l'agriculture. Ainsi, les restrictions budgétaires du gouvernement fédéral de 1990 et la décision de l'organe d'appel de l'OMC contre la politique de subventions à l'exportation que le Canada accordait à ses

exportateurs de produits laitiers ont entraîné une réduction considérable desdites subventions, chose qui finit par être abolie en 2002. Cela a eu d'énormes conséquences sur cette industrie qui a depuis fort longtemps été très bien organisée et prospère ; elle se trouve devant une obligation d'adaptation aux réglementations de l'OMC.

Le Canada sort perdant du procès. La décision de l'organe d'appel de l'OMC contre la politique de subventions à l'exportation que le Canada accordait à ses exportateurs laitiers a entraîné une réduction considérable desdites subventions. Dès lors, les autres partenaires commerciaux du Canada, même présentant des revendications différentes, exercent une pression énorme sur le Canada pour l'ouverture de son marché laitier. Ancien économiste principal du bureau régional du ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada au Québec, Raymond Dupuis est d'ailleurs de cet avis. C'est ainsi qu'il affirme que...

[...] les partenaires commerciaux du Canada ont comme cible le système de gestion de l'offre qui fait le succès de l'industrie laitière canadienne et ils contrôlent la conformité de chaque changement ou innovation apportée au système. Ce qui met beaucoup de pression sur le Canada.

De leur côté, les entreprises multinationales du secteur laitier déjà présentes sur le marché canadien se battent aussi contre le système de gestion de l'offre afin d'amoin-drir les contraintes que le système leur impose. Ils se basent sur l'idée libre-échangiste qui prône la non-intervention de l'État sur le marché. Ainsi s'accroissent les pressions sur le Canada quant à sa politique de gestion de l'offre.

2.7 L'accentuation des menaces sur le système de gestion de l'offre canadien dans le cycle de Doha

Le cycle de Doha fut lancé (officiellement) à la quatrième conférence ministérielle de l'OMC tenue à Doha (Qatar) en novembre 2001. Sa mission est de réformer en profondeur le système commercial international par la réduction des obstacles au

commerce et des règles commerciales révisées (OMC, 2003). Les négociations portent sur l'agriculture, les services et la propriété intellectuelle (déclaration ministérielle de Doha). Il est aussi appelé « Programme de Doha pour le développement » du fait de son objectif d'améliorer les perspectives commerciales des pays en développement. Le programme contient un volet pour la croissance économique des pays membres à travers la réglementation des marchés commerciaux (en ciblant notamment les pays les moins avancés par l'entremise « d'un meilleur accès aux marchés, de règles équilibrées ainsi que des programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités disposant d'un financement durable ») (Huber, 2008). D'autre part, ledit programme met l'accent sur la création d'une grande sécurité en ce qui concerne l'accès aux marchés (OMC, 2001).

En outre, la question de la libéralisation du commerce agricole y est aussi traitée, car rappelons que lors du cycle d'Uruguay, les membres s'étaient mis d'accord d'engager des négociations afin de poursuivre le processus de réformes nouvelles (article 20 de l'Accord sur l'agriculture). Dans la déclaration ministérielle de Doha, il a été retenu que les négociations globales concernant la libéralisation du commerce agricole visent « des améliorations substantielles de l'accès aux marchés, des réductions de toutes les formes de subventions à l'exportation en vue de leur retrait progressif et des réductions substantielles du soutien interne ayant des effets de distorsion sur le commerce » (OMC, 2001).

Les négociations de Doha ont aussi porté sur la question du traitement spécial et différencié pour les pays en développement (OMC, 2001). Dans la déclaration ministérielle, les ministres ont d'ailleurs approuvé une décision visant à régler les problèmes rencontrés par les pays en développement dans la mise en œuvre des accords de l'OMC. La question de l'ouverture des marchés agricoles était le principal obstacle de la signature d'un accord global du cycle de Doha. En effet, l'ouverture des marchés agricoles est une question sensible pour certains pays membres de l'OMC comme le Canada, car

elle implique non seulement une forte réduction des tarifs douaniers, mais aussi une réforme profonde dans les politiques internes des pays (Fréchette, 2005).

Les ministres ont aussi placé le développement des pays moins développés au centre des négociations du cycle de Doha. Ainsi pour trouver un terrain d'entente, il faut trouver un équilibre entre les intérêts des pays développés et ceux des pays en développement. Les États-Unis et l'Union européenne estiment que les programmes de négociations devraient porter autant sur leurs intérêts, mais aussi sur ceux des pays en développement (Huber, 2008), et ce, pour permettre aux pays en développement de répondre à leurs besoins de sécurité alimentaire et de développement rural (OMC, 2004). Cependant, les analyses économiques montrent que les pays en développement ne peuvent bénéficier de la libéralisation des échanges agricoles que s'ils accèdent pleinement au commerce mondial en ayant des infrastructures adéquates, des services douaniers et fiscaux efficaces, et une production agricole adaptée au marché international (Fréchette, 2005).

En se basant sur le résultat de ces analyses, plusieurs pays comme le Canada trouvent que l'ouverture des marchés agricoles n'est pas la solution au développement des pays en développement, car ils ne remplissent pas les conditions pour bénéficier de l'ouverture des marchés agricoles. Lesdits pays estiment aussi que d'autres pays peuvent voir leurs situations actuelles se détériorer avec cette ouverture ; par conséquent, ils sont opposés à l'ouverture des marchés agricoles. Dès lors, l'obtention d'un accord global sur le programme de Doha devient compliquée, car il convient de rappeler que désormais, tous les pays membres de l'OMC sont obligés de négocier et de signer tous les accords dans le cadre d'un « engagement unique » (PNUD ou OMC 2003). Par principe d'engagement unique, aucun accord ne peut être conclu sans que tous les pays membres valident tous les éléments dudit accord. Cela a d'ailleurs donné de l'importance aux pays en développement dans les négociations, car même avec très

peu de poids, leurs « *oui* » est désormais nécessaire pour l'obtention d'un accord. Les compromis deviennent dès lors difficiles à atteindre.

Le 1er août 2004, le Conseil général adopte une décision appelée « accord-cadre » qui représente en quelque sorte les intérêts de tous les États membres (OMC, 2004). La décision comportait d'une part la réduction tarifaire basée sur une formule qui prend en compte la différence des structures tarifaires entre les États, la réduction progressive des tarifs extrêmement élevés, et la souplesse en matière de produits sensibles (OMC, 2005). D'autre part, la décision comportait aussi la réduction, voire l'élimination des tarifs douaniers et l'amélioration de l'administration de contingents tarifaires (OMC, 2004). En outre, la question du traitement spécial et différencié, et les engagements de réductions tarifaires les moins contraignantes pour les pays en développement y étaient traités. En plus, dans le cadre du soutien interne, tous les pays membres ont accepté la réduction des mesures globales de soutien (MGS) (OMC, 2004). Enfin, il y est prévu une diminution des subventions à l'exportation ; il s'agit notamment des crédits à l'exportation, des entreprises commerciales d'État, des mesures d'aide alimentaire, etc. (annexe A de l'accord-cadre de 2004).

L'enjeu de l'accès aux marchés agricoles est la question qui rend complexe l'obtention d'un consensus dans les négociations sur l'agriculture, car cela nécessite de trouver un équilibre entre les besoins des pays en développement et la coordination de l'ensemble des objectifs des membres. Après l'accord-cadre de 2004, on a tenu plusieurs rencontres afin de trouver un terrain d'entente dans les trois piliers des négociations agricoles, à savoir : l'accès aux marchés nationaux, le soutien interne et les subventions à l'exportation. Ainsi, une conférence ministérielle s'est tenue à Hong Kong en 2005 ; cette conférence fut marquée par de nombreuses propositions de diverses délégations et coalitions, notamment de groupes de pays en développement et de certains pays développés (OMC, 2005). À la fin de la conférence, les États membres se sont engagés

à réduire de nouveau les soutiens internes et les barrières tarifaires selon des fourchettes de réduction, avec une exception pour les produits sensibles.

En ce qui concerne les subventions à l'exportation, les ministres se sont entendus sur l'élimination de toutes formes de subventions et de disciplines d'effet équivalent à la fin de l'année 2013 (OMC, 2005). En 2006, une autre conférence ministérielle a eu lieu à Genève (Suisse) où un projet de modalités possibles de l'agriculture a été adopté. En prenant en compte les divergences des membres, le projet évoquait plusieurs incertitudes quant aux modalités générales des trois piliers des négociations de l'agriculture (accès aux marchés nationaux, le soutien interne et les subventions à l'exportation). En juillet 2008, des négociations se sont tenues sur le projet afin d'y apporter des améliorations. En décembre 2008, il a été repris sous l'appellation « Projet révisé de modalités de l'agriculture ». Comparativement à l'ancien projet, des améliorations ont été apportées en ce qui concerne l'accès au marché et le soutien interne. L'arrivée de pays en développement dans le commerce international et les positions différentes des pays développés quant à l'ouverture des marchés agricoles ont complexifié les négociations du cycle de Doha. À part le principe de l'engagement unique, le cycle de négociations de Doha n'a pas réglé le problème spécifique des pays en développement. En effet, les pays en développement cherchaient à pénétrer les marchés des pays développés. À ce titre, les résultats des négociations de Doha n'ont pas atteint leurs objectifs, car « le contexte de l'époque favorisait davantage qu'aujourd'hui une certaine ouverture des pays développés aux besoins des pays en développement » (Gouin, 2018).

Les pays membres se sont entendus sur l'organisation d'un nouveau cycle de négociation qui se basera encore sur les trois piliers de négociations (comme pour l'Accord sur l'agriculture), à savoir : l'accès aux marchés nationaux, le soutien interne et les subventions à l'exportation. Ainsi, en 2015, à Nairobi (Kenya), dans la déclaration de Nairobi considérée comme la suite du cycle de négociations de Doha, les pays membres de l'OMC se sont engagés à supprimer toutes les subventions à

l'exportation. Le Canada a bénéficié d'un traitement de faveur quant à la suppression totale des subventions à l'exportation. On lui a en effet accordé un sursis jusqu'en 2021. Donc, à partir du 1er janvier 2021, le Canada doit abolir toutes formes de subventions à l'exportation. Au moment où nous écrivons ces lignes, il n'y a plus aucune forme de subventions à l'exportation dans l'industrie laitière canadienne. Par conséquent, le Canada se voit privé d'un des piliers principaux de sa politique de gestion de l'offre qui régit son industrie laitière. Pour remplacer ce pilier afin que son industrie puisse tenir debout sur ses pieds, la CCL a créé la classe 7 de lait. À travers cette classe, le Canada peut désormais écouler sur ses marchés intérieur et extérieur le stock de ses produits laitiers écrémés qui s'est vu augmenter en raison de la suppression des subventions à l'exportation à un prix compétitif (Commission canadienne du lait, 2021). Cette classe de lait canadien est l'une des classes les plus habiles que le Canada ait créées. Il s'agit en effet d'une classe de lait qui permet non seulement de répondre à l'objectif de sa création (écouler les stocks de produits laitiers écrémés), mais qui est aussi conforme aux règles de l'OMC.

Malgré les ajustements qu'apporta le Canada depuis l'Accord sur l'agriculture, nous constatons que plus il y a de nouvelles règles de l'OMC, plus le système de gestion de l'offre canadien perd un de ses piliers fondamentaux. Ainsi, le cycle de Doha, notamment le projet de modalités révisé de 2008 (qui comprend « les baisses substantielles des tarifs douaniers de 60 % pour les tarifs les plus élevés, la diminution de la proportion des produits sensibles, la fin des subventions à l'exportation et la diminution du soutien interne ») (OMC, 2008) vient désormais mettre en doute le maintien du système canadien de gestion de l'offre à qui l'industrie laitière canadienne doit son succès depuis la nuit des temps. De plus, le marché laitier canadien est devenu la principale cible lors des importantes négociations commerciales auxquelles le Canada participe depuis l'Accord sur l'agriculture. Les partenaires commerciaux du Canada comme les États-Unis, l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande demandent ardemment l'obtention d'un accès au marché laitier canadien. Et à chacune de ces négociations, des accès sup-

plémentaires dudit marché sont octroyés aux partenaires commerciaux. Également, des voix s'élèvent au Canada, demandant la fin de la gestion de l'offre, estimant qu'elle empêche les producteurs canadiens de profiter des opportunités d'exportations et punit les consommateurs en leur faisant payer les produits plus chers que sur d'autres marchés internationaux. Ainsi, l'étau se serre sur le Canada en matière de l'ouverture de son marché laitier.

Devant ces pressions qui s'accroissent, il est intéressant d'analyser les impacts de l'éventuel abandon de la gestion de l'offre au Canada. En d'autres termes, il est intéressant d'analyser les impacts possibles de l'ouverture du marché laitier canadien dans le pays. Pour cela, nous avons formulé un scénario qui sera analysé à travers nos données documentaires et les avis d'experts que nous avons recueillis dans le cadre de notre étude.

2.8 Scénario²⁶

Le système de gestion de l'offre à travers lequel le Canada met des barrières à l'entrée de son marché laitier est une mesure protectionniste, donc contraire à l'objectif principal de l'OMC qui est la libéralisation du commerce. De ce fait, le Canada, avec son système de gestion de l'offre, ne répond pas à l'environnement commercial actuel qui prône le libre-échange. Les partenaires commerciaux du Canada comme les États-Unis, l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande demandent ardemment l'obtention d'un accès au marché laitier canadien. Pour que le Canada puisse répondre à l'environnement commercial actuel qui prône le libre-échange, en accordant l'accès à

²⁶ Le scénario est inspiré du scénario de la fin de gestion de l'offre dans l'industrie laitière canadienne du Boston Consulting Group. En ligne : https://www.agropur.com/sites/default/files/documents/Etude_BCG.pdf.

son marché laitier à ces partenaires commerciaux, il doit abandonner sa politique de gestion de l'offre à qui son industrie laitière doit son succès depuis fort longtemps.

Pour montrer les répercussions que cette ouverture du marché entraînera dans le pays, nous avons posé un scénario qui sera analysé en fonction des données documentaires et les avis d'experts que nous avons recueillis dans le cadre de notre étude. Notre scénario est le suivant : nous imaginons un scénario de fin de gestion de l'offre dans l'industrie laitière canadienne. Cela voudra dire une ouverture totale et immédiate du marché laitier canadien selon les paramètres suivants :

- Abolition des tarifs douaniers et des quotas d'importation sur les produits laitiers.
- Abolition des quotas de production.
- Suppression des prix de soutien de la CCL.

Nous partons du principe qu'il n'y a pas de période de transition entre la période active de gestion de l'offre et la période où cette politique de gestion de l'offre prit fin. Il n'y a pas non plus de rachat des quotas de production par l'État, ni d'ailleurs quelque autre forme d'intervention de l'État. La proximité des États-Unis au Canada, et le fait qu'ils soient le premier partenaire commercial du Canada font que les États-Unis seront les premiers bénéficiaires de l'ouverture du marché laitier canadien. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle les États-Unis ont fait pression sur le gouvernement de Justin Trudeau en renégociant l'ALENA (Accord de libre-échange nord-américain) qui a abouti à la création de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM) le 1er juillet 2020. Nous mènerons donc l'analyse en fonction des relations commerciales entre les deux pays. Mais pour cela, afin de faciliter la compréhension des lecteurs, nous présenterons brièvement l'industrie laitière américaine.

À travers la revue de littérature qui nous a permis de considérer les États-Unis comme la principale source fiable d’approvisionnement pour le Canada, nous constatons que :

- L’industrie laitière américaine est la plus grande productrice de lait au monde.
- Elle représente 15 % des exportations mondiales, derrière la Nouvelle-Zélande et l’Union européenne.
- 960 000 vaches laitières américaines se trouvent à moins de 250 km du Canada, soit l’équivalent de tout le cheptel laitier canadien.
- 200 usines de transformation américaine sont situées à peu près à 500 km du Canada, et 500 autres usines à moins de 1 000 km.
- Les fermes américaines bénéficient d’un coût de production de 10 % à 23 % plus bas que les fermes canadiennes, et elles sont moins endettées que ces dernières.
- 24 % des aliments achetés au Canada proviennent des États-Unis.²⁷

La première question qu’il faut se poser est la suivante : qu’arrivera-t-il au prix à la production canadienne avec l’ouverture du marché laitier canadien ? Parce que ce qui déterminera l’avenir de la filière laitière, ce n’est pas de savoir s’il y a ou non la gestion de l’offre, mais plutôt de savoir à quel prix les producteurs pourront continuer à produire, avec quelle marge les transformateurs pourront maintenir leurs activités de transformation, et à quel prix le consommateur aura accès aux produits.

Notre hypothèse de prix dans ce scénario est le prix américain à la production, et c’est par expérience que nous avons adopté ce prix. En effet, en étant stylé par son voisin

²⁷ En 2016, le Canada a importé cinq fois qu’il a exporté aux États-Unis. En ligne : https://www.producteurslaitiers.ca/content/download/5274/48960/version/2/file/fiche_info_alena.pdf.

américain, le Canada adopte les tendances de ces derniers. À titre d'exemple, le prix à la production du porc canadien est le prix américain, le prix à la production du bœuf canadien est le prix américain, le prix à la production des céréales canadiennes est le prix américain, etc. De ce fait, nous pouvons penser qu'avec l'ouverture du marché laitier canadien, le prix à la production du lait canadien sera le prix américain.

Nous analyserons d'abord l'impact de l'ouverture du marché laitier canadien selon nos données documentaires pour ensuite l'analyser selon les avis des experts dans la partie « Présentation des résultats ».

2.8.1 Analyse des impacts de l'ouverture du marché laitier canadien selon les données documentaires

L'analyse portera sur la structure de l'industrie laitière canadienne, sur les producteurs, sur les transformateurs, sur les consommateurs, et enfin, nous verrons l'impact global de cette ouverture sur l'économie même du Canada.

2.8.2 Analyse des impacts de l'ouverture du marché laitier canadien sur la structure de l'industrie laitière

L'ouverture du marché laitier du Canada aura des impacts sur la structure de l'industrie laitière du pays. D'une part, cette ouverture entraînera une déréglementation dans l'industrie laitière, et cette déréglementation entraînera à son tour une perte sèche au sein de l'industrie étant donné que le surplus du producteur diminuera et que celui du consommateur aussi sera affecté positivement ou négativement, selon les situations, et cette perte sèche sera accompagnée de l'inexistence d'économies d'échelles dans l'industrie laitière. D'autre part, avec l'ouverture du marché laitier canadien, l'industrie laitière fera face à une forte concurrence qui viendra surtout des États-Unis. Compte

tenu des avantages naturels et économiques que ses concurrents bénéficient sur lui, l'industrie laitière canadienne ne pourra probablement pas être capable de supporter cette concurrence. En effet, un pays nordique comme le Canada ne pourra jamais concurrencer un pays comme la Nouvelle-Zélande qui bénéficie d'avantages climatiques naturels dans la production laitière, ou les États-Unis qui possèdent une industrie laitière environ onze fois plus grande que celle du Canada (Boston Consulting Group, 2013).

Aussi, l'abandon de la politique de gestion de l'offre dans l'industrie laitière canadienne, donc l'ouverture du marché laitier canadien, entraînera de l'efficacité dans ladite industrie. Les producteurs ne seront plus limités par des quotas de production, ils auront de ce fait la possibilité d'augmenter leurs productions au maximum possible. Il convient de rappeler que les producteurs laitiers sous gestion de l'offre ne peuvent produire qu'à la limite de leurs quotas de production. Donc, sans la gestion de l'offre, il n'y aura plus cette contrainte. Cependant, il convient de signaler qu'avec l'ouverture du marché laitier canadien, donc l'abandon de la politique de gestion de l'offre, beaucoup de fermes moins efficaces devront fermer puisqu'elles ne seront pas en mesure de continuer leurs activités de production avec des prix moins intéressants. Les fermes de production les plus efficaces demeureront et auront l'opportunité d'augmenter leurs productions, créant ainsi de l'efficacité dans l'industrie laitière, mais avec comme effet pervers la consolidation des fermes moins efficaces.

2.8.3 Analyse des impacts de l'ouverture du marché laitier canadien sur les producteurs laitiers

En tenant compte de la variation continue du taux de change entre le dollar américain et le dollar canadien, le prix du lait à la ferme au Canada est de 28 % à 36 % supérieur comparativement aux États-Unis (Boston Consulting Group, 2013). L'ouverture du marché laitier canadien conduira à une baisse de prix du lait au Canada jusqu'à

concurrence du prix moyen payé aux États-Unis. Ainsi, nous établirons le nouveau prix du lait canadien en tenant compte du prix moyen du lait aux États-Unis, du taux de change moyen de 1 USD = 1,07 CAD, le coût moyen de transport sur une distance moyenne de 750 km, la conversion de livres en litres, et la différence entre le prix moyen américain et le prix pour les États du Nord-Est américain. Le graphique suivant montre le nouveau prix du lait au Canada.

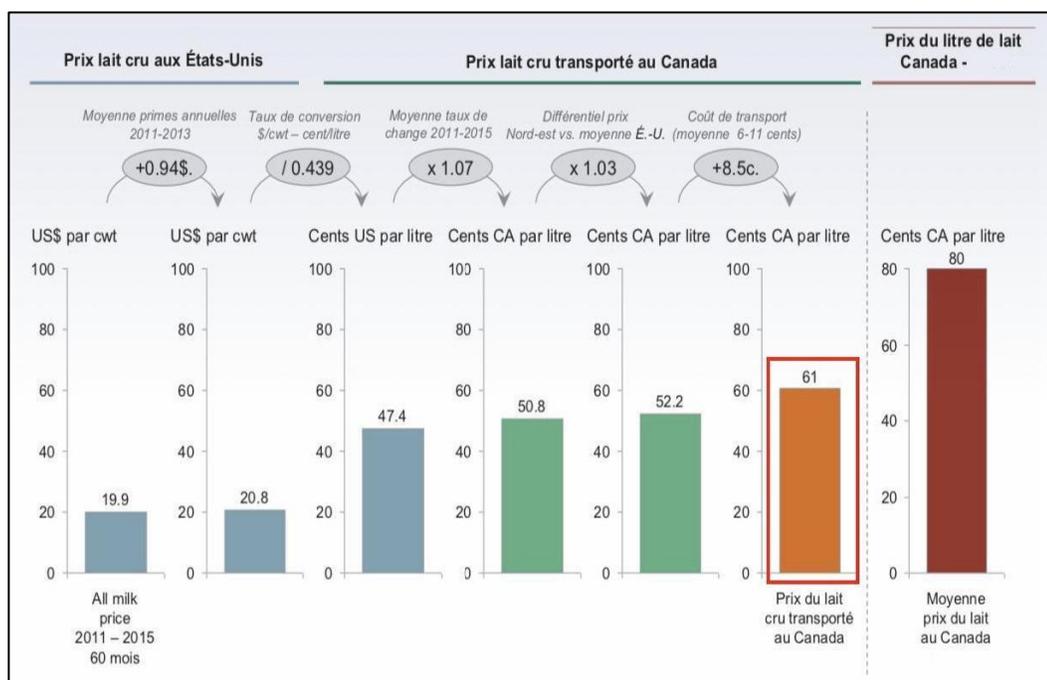


Figure 2.2 – Établissement du nouveau prix du lait au Canada²⁸

Nous constatons à travers ce graphique que le nouveau prix du lait est de 61¢/litre, soit une baisse de 24 % (19¢/litre). À ce prix, il convient d'ajouter la part des autres revenus que les producteurs peuvent retirer, car en vérité, ils bénéficient aussi d'autres revenus de la vente de lait, par exemple la vente d'animaux. Ce revenu peut se situer entre 4 et

²⁸ Source : USDA ; Brian W. Gould, Agricultural and Applied Economics ; UW Madison ; Banque du Canada ; Analyses BCG. [En ligne], 2021, [https://www.agropur.com/sites/default/files/documents/Etude_BCG.pdf], (mars 2021).

8¢/litre. Dans le présent scénario, nous prendrons 4¢/litre comme valeur des autres revenus. Ainsi, on ajoutera les 4¢/litre (autres revenus) aux 61¢/litre (prix du lait). Le producteur laitier canadien aura un revenu de 65¢/litre.

Pour voir le nombre de producteurs qui pourront produire à un revenu moyen de 65¢/litre, en tenant compte du fait qu'il n'y a pas de période d'adaptation pour les producteurs, nous constatons qu'au Québec, avec un total de 6 000 fermes présentes (Groupes conseils agricoles du Québec-Agritel), c'est seulement la moitié (3 000 fermes) qui pourront produire dans ces conditions (Boston Consulting Group, 2013). La figure suivante en témoigne :

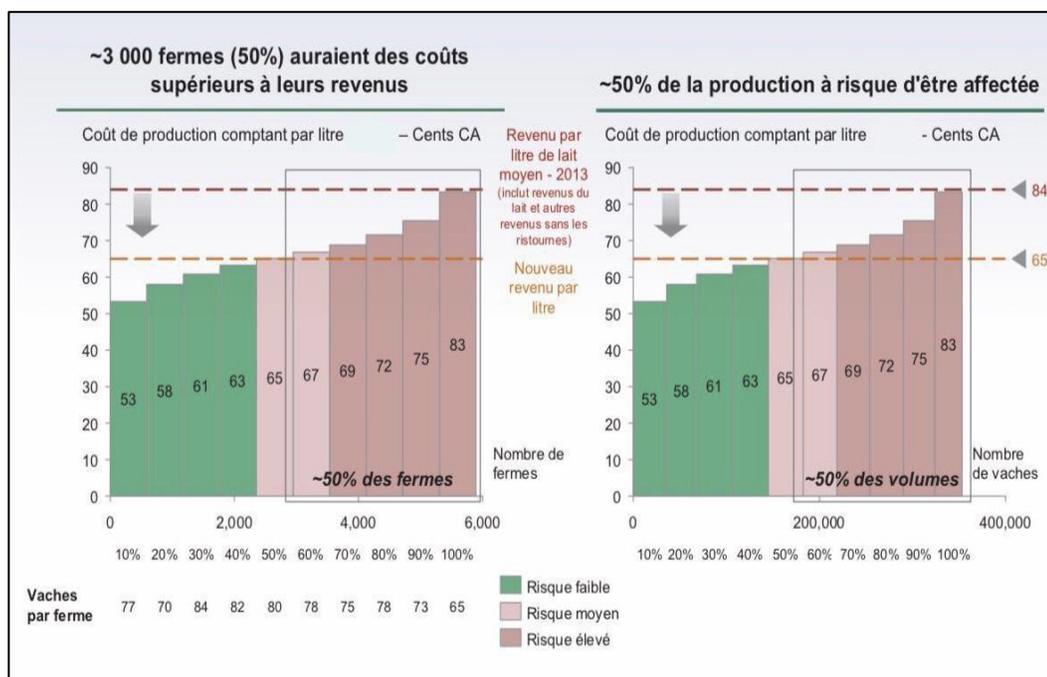


Figure 2.3 – Fermes laitières et volume de lait à risque selon le nouveau revenu canadien pour le Québec²⁹

²⁹ Source : Agritel, Analyses BCG. En ligne (consulté en mars 2021) : https://www.agropur.com/sites/default/files/documents/Etude_BCG.pdf.

En nous basant sur les mêmes données du Boston Consulting Group, nous constatons que 25 % à 50 % des fermes canadiennes hors Québec ne pourront pas produire avec un revenu de 65¢/litre, soit de 1 500 à 3 000 fermes, représentant 20 % à 40 % de la production totale canadienne hors Québec. La figure suivante nous le montre :

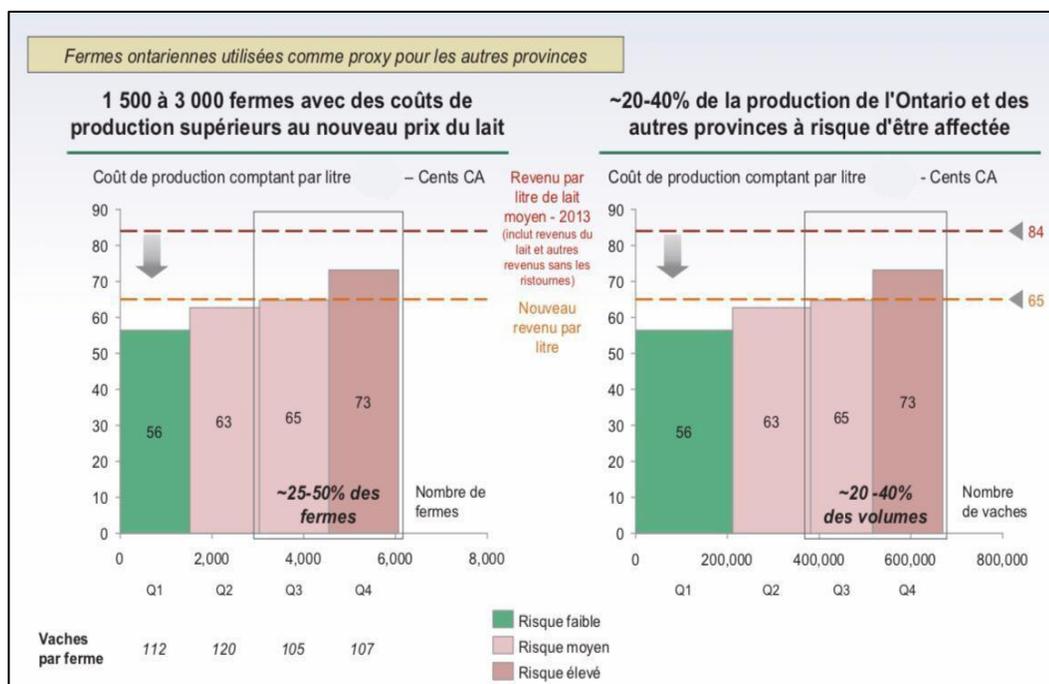


Figure 2.4 – Fermes laitières et volume de lait à risque selon le nouveau revenu canadien pour les autres provinces³⁰

Ainsi, dans l'ensemble du Canada, l'analyse du Boston Consulting Group nous permet de voir qu'en cas d'ouverture immédiate du marché laitier canadien dans les conditions posées dans le scénario, 40 % des fermes laitières canadiennes ne pourront pas produire avec un revenu de 65¢/litre.

³⁰ Source: Ontario Dairy Farm Accounting Project ; Agritel ; Analyses BCG. En ligne (consulté en mars 2021 : < https://www.agropur.com/sites/default/files/documents/Etude_BCG.pdf >).

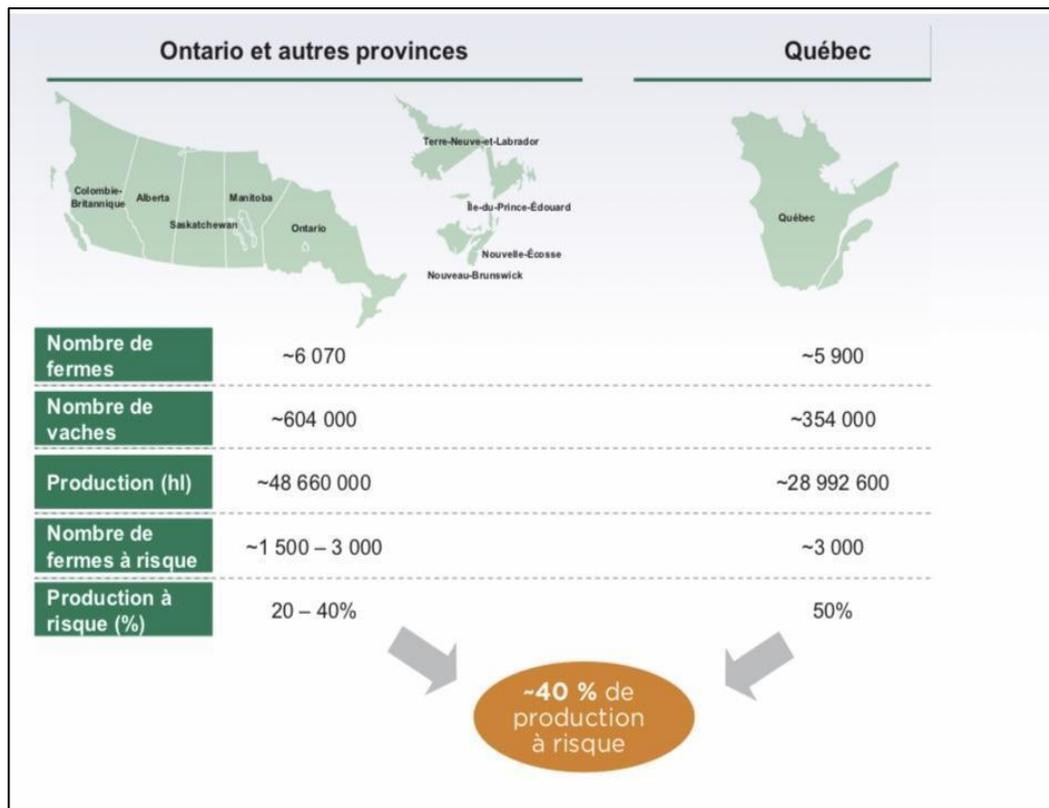


Figure 2.5 – Production laitière à risque au Canada selon le scénario évalué³¹

En plus de la diminution du nombre de producteurs laitiers de 40 % au total dans le pays, il convient d'ajouter la pression financière qui pèsera sur les 60 % restants, car rappelons que les fermes canadiennes sont plus endettées que celles des États-Unis. Par conséquent, certaines des 60 % de fermes restantes risquent aussi de fermer, car elles ne seraient pas en mesure de générer les revenus nécessaires pour rembourser leur dette et continuer à produire.

³¹ Source : Statistique Canada ; Analyses BCG. En ligne (consulté en mars 2021) : https://www.agropur.com/sites/default/files/documents/Etude_BCG.pdf.

2.8.4 Analyse de l'impact de l'ouverture du marché laitier canadien sur les transformateurs laitiers

Du côté de la transformation, nous verrons l'impact de l'ouverture du marché laitier canadien en fonction des catégories de produits.

Le lait de consommation

Le lait de consommation n'est pas un produit facile à exporter du fait de sa nature hautement périssable. Toutefois, compte tenu de la proximité du Canada aux États-Unis, son exportation demeure possible. Ainsi, l'impact de l'ouverture du marché canadien du lait de consommation avec les États-Unis n'est pas trop grand, car même si les États-Unis bénéficient d'un avantage de coût de transformation de 2 à 4¢/litre sur le Canada, lorsque l'on tient compte du coût de transport (vers le Canada) qui s'élève entre 6¢ et 11¢ le litre pour les usines américaines (Census of Agriculture, 2018), l'écart entre le prix du lait de consommation américain par rapport à celui du Canada sur le marché canadien ne sera pas notable. En plus, lorsque l'on considère le fait qu'aux États-Unis, c'est le surplus de production des États de l'Ouest qui vient combler le déficit de production des États de l'Est pour satisfaire la demande, nous conviendrons que la cible principale des États de l'Ouest américain pour écouler leur surplus ne sera pas le Canada. Ainsi, selon les experts du Boston Consulting group, c'est 5 % à 10 % du volume de lait de consommation qui seraient à risque avec la fin de la gestion de l'offre.

Le fromage

La taille des usines américaines de transformation (leur permettant de faire des économies d'échelle, sans parler des coûts de main-d'œuvre de 20 % à 30 % moins élevés) fait que les coûts de transformation du fromage sont de 40 à 50¢/kg moins cher

aux États-Unis qu'au Canada (Boston Consulting Group, 2013). Avec un écart aussi notable, même si l'on tient compte des coûts du transport vers le Canada, les fromages américains demeurent moins chers sur le marché canadien que les fromages « *Made in Canada* ». Étant donné la faible élasticité de la marque ou du pays de fabrication par le consommateur canadien du fromage de consommation courante (Statistique Canada, 2021), ce type de fromage serait le plus à risque avec l'ouverture du marché.

Le beurre

Les usines américaines, bénéficient des mêmes avantages sur les usines canadiennes dans la fabrication du fromage que dans celle des beurre (économies d'échelle, main d'œuvre à moindre coût, etc.) et le fait que le prix océanien de beurre soit de 30 % à 65 %/kg moins cher aux États-Unis qu'au Canada, les experts du Boston Consulting Group estiment qu'avec l'ouverture du marché canadien, 60 % de la production canadienne de beurre seraient à risque.³²

Le yogourt

À ce niveau, il convient de signaler qu'au Canada, le yogourt est fabriqué avec du lait canadien, entre autres par de grandes entreprises comme Danone (multinationale alimentaire française fondée en 1919 (Statistique Canada, 2021). 65 % des fournisseurs présents au Canada le sont aussi aux États-Unis. Compte tenu de la taille du marché américain, environ 31 % des fournisseurs présents aux États-Unis n'ont pas encore pénétré le marché canadien (Statistique Canada, 2021). Avec l'ouverture du marché canadien, les 65 % des fournisseurs déjà présents sur les deux marchés préféreront

³² Source : Statistique Canada, *USDA National Dairy Report*, 10 avril 2005, Analyses BCG. En ligne (consulté en mars 2021) : https://www.agropur.com/sites/default/files/documents/Etude_BCG.pdf >.

fabriquer leurs produits aux États-Unis et l'acheminer vers le Canada pour bénéficier de l'économie d'échelle et du coût de fabrication moins faible aux États-Unis qu'au Canada, déjà que les entreprises sont confrontées à une baisse des ventes de yogourt dans les deux pays depuis 2015 (Virginie, 2017).

À la lumière de ces analyses, nous observons que 65 % des yogourts fabriqués au Canada seront transférés aux États-Unis. Par conséquent, 65 % des travailleurs dans la filière yogourt canadienne se verront perdre leur emploi.³³

2.8.5 Analyse de l'impact de l'ouverture du marché laitier canadien sur les consommateurs laitiers

L'analyse de l'impact de l'ouverture du marché laitier canadien sur les consommateurs n'est pas facile étant donné que la question de cherté des produits laitiers sur le marché canadien par rapport aux autres marchés vient se dresser. Les résultats de l'analyse varient d'un auteur à un autre en fonction de la position prise par chaque auteur sur le fait que les produits laitiers coûtent plus cher ou non sur le marché laitier canadien que sur d'autres marchés. Ainsi, d'un côté, il ressort de cela que le prix du lait et des produits laitiers est plus élevé sur le marché canadien que sur les autres marchés (Geloso et Moreau, 2016). Cela est dû au fait que la politique de gestion de l'offre a un mécanisme qui fait en sorte que le consommateur paie plus cher les produits afin de garantir le revenu des producteurs et des transformateurs. C'est pourquoi les prix à la production et à la consommation sont tous élevés au Canada, ce qui joue en faveur des producteurs et au détriment des consommateurs. Avec l'ouverture du marché laitier canadien, le prix à la production au Canada sera égal au prix américain à la production, il va donc baisser, et par conséquent, le prix à la consommation va aussi baisser, et il y aura une

³³ Source : Synthèses annuelles des produits laitiers de l'USDA ; Euromonitor ; Food Navigator USA ; Analyses BCG. En ligne (consulté en mars 2021) : https://www.agropur.com/sites/default/files/documents/Etude_BCG.pdf.

perte de revenu des producteurs. Cette portion sera directement transférée au profit des consommateurs. Le prix à la consommation du lait et des produits laitiers diminue donc. Ainsi, si nous appliquons cette idée à notre scénario – rappelons qu’avec l’ouverture nous avons enregistré 19¢/litre de perte du revenu des producteurs canadiens –, cette portion sera donc automatiquement transférée au profit du consommateur.

D’un autre côté, il ressort de cela que le prix moyen du lait et des produits laitiers est comparable sur le marché canadien par rapport aux autres marchés (Export Action Global, 2018). À titre d’exemple, le lait de consommation est moins cher au Canada qu’en Nouvelle-Zélande et en Australie. Aussi, le prix du beurre, du yogourt et du fromage sont moins élevés au Canada qu’aux États-Unis. Cependant, les consommateurs canadiens paient plus cher le lait de consommation que leurs voisins américains. Les figures suivantes nous le montrent.

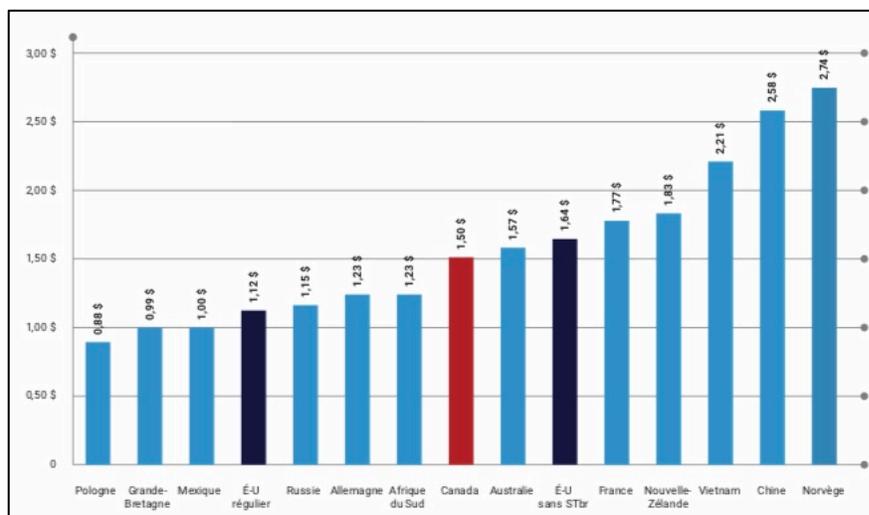


Figure 2.6 – Prix de détail du lait de consommation par litre pour une période de 12 mois³⁴

³⁴ Nielsen (2017), *Rapport sur le prix du lait frais*. En ligne : https://www.exportactionglobal.com/wp-content/uploads/2018/04/Les-systèmes-laitiers-dans-le-monde_Export-Action-Global_April-2018.pdf.

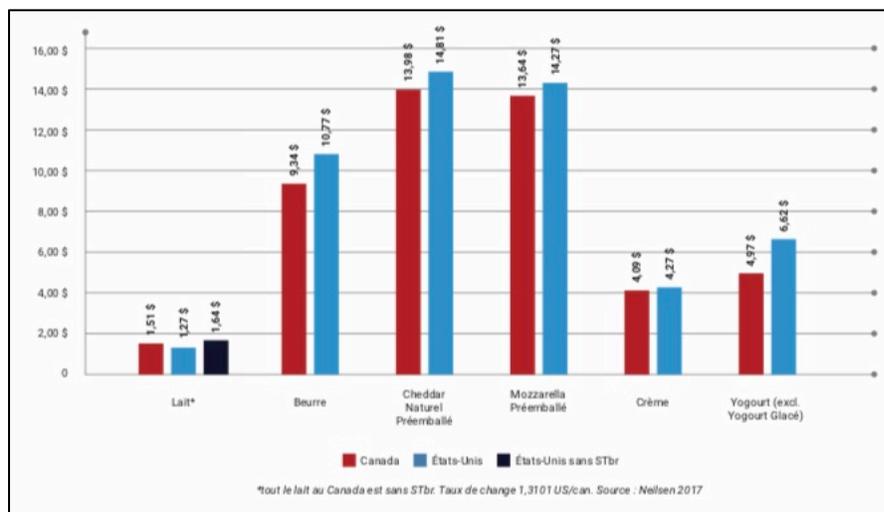


Figure 2.7 – Comparaison des prix de détail au Canada et aux États-Unis sur une période de 12 mois³⁵

Ainsi, nous constatons que le niveau du prix des produits laitiers ne peut pas seulement être attribué à la réglementation ou à la déréglementation de l'industrie. En effet, les prix sont influencés par d'autres facteurs comme le coût de la main-d'œuvre, les coûts et stratégies des transformateurs et détaillants, les taux de change et bien d'autres facteurs. Ainsi, selon cette idée, l'ouverture du marché laitier canadien ne garantit pas une baisse automatique du prix à la consommation des produits laitiers, car les prix moyens sont comparables entre les systèmes réglementés et déréglementés (Export Action Global, 2018).

³⁵ Nielsen (2017), Rapport sur le prix du lait frais. En ligne : https://www.exportactionglobal.com/wp-content/uploads/2018/04/Les-systèmes-laitiers-dans-le-monde_Export-Action-Global_April-2018.pdf.

2.8.6 Analyse de l'impact économique de l'ouverture du marché laitier canadien dans le pays

L'ouverture du marché laitier canadien au commerce international entraînera une déréglementation dans l'industrie laitière canadienne (Boston Consulting Group, 2013). En nous basant sur notre scénario, nous observons que cela entraînera une réduction de 40 % de la production canadienne de lait (Boston Consulting Group, 2013). Pour montrer les impacts économiques de cette réduction de 40 % de la production laitière canadienne, les experts du Boston Consulting Group ont fait une comparaison de la contribution économique de l'industrie laitière canadienne dans l'économie du pays avant la réduction de 40 % de la production versus après la réduction de 40 % de la production. La figure suivante montre bien cette comparaison :

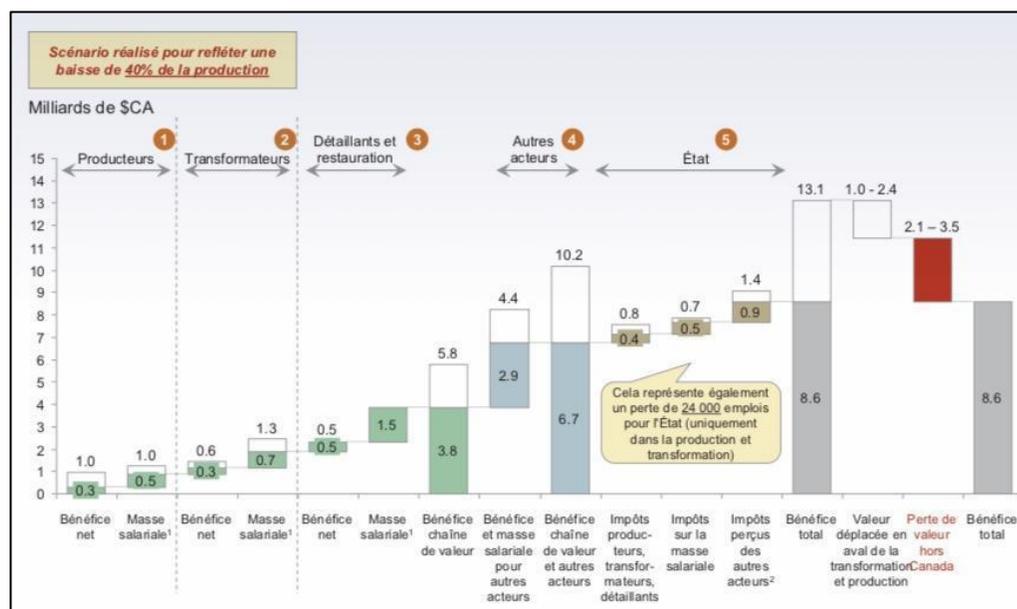


Figure 2.8 – La contribution économique de l'industrie laitière canadienne avec une réduction de 40 % de la production laitière dans l'économie du pays³⁶

³⁶ Source : Statistique Canada ; Analyses BCG. En ligne (consulté en mars 2021) : https://www.agropur.com/sites/default/files/documents/Etude_BCG.pdf.

À la lumière de cette figure, nous constatons que l'ouverture du marché laitier canadien entraînera :

- Une diminution du bénéfice net des producteurs laitiers de 70 % pour une masse salariale qui diminue aussi de 50 % en comparaison avec la période sans ouverture du marché. À cela, il faut ajouter les 40 % des fermes qui seront fermées, car elles ne pourront pas produire avec un revenu de 65¢/litre (voir figure 2.5). À ce niveau, il convient de rappeler qu'il y'a aussi un risque pour les producteurs en opération (60 % restants) de pouvoir rembourser leurs dettes, car rappelons que le revenu des producteurs est désormais réduit de 19¢/litre alors qu'ils cumulent déjà de 16 à 18 milliards de dollars en dettes auprès des institutions financières. Les experts du Boston Consulting Group prévoient un risque de perte potentielle de 6 à 7 milliards de dollars pour le secteur bancaire.
- D'autre part, nous observons que le bénéfice net des transformateurs diminue de 50 % avec une masse salariale qui diminue aussi d'environ 45 % en comparaison avec la période sans ouverture du marché. Aussi, 60 % de la transformation du beurre au Canada et 65 % pour le yogourt risquent d'être déplacés vers les États-Unis. À cela, il faut ajouter qu'avec l'ouverture du marché, il est fort possible d'accentuer le déficit de la balance commerciale de transformation des produits alimentaires qui est déjà déficitaire à hauteur de 6,5 milliards de dollars (Boston Consulting Group, 2013).
- Enfin, à la lumière du même graphique, nous constatons que l'ouverture du marché laitier canadien représentera une perte nette de 2,1 à 3,5 milliards de dollars pour le PIB, et 24 000 personnes se trouveront en chômage (Boston Consulting Group, 2013). La figure suivante resume bien le cadre conceptuel.

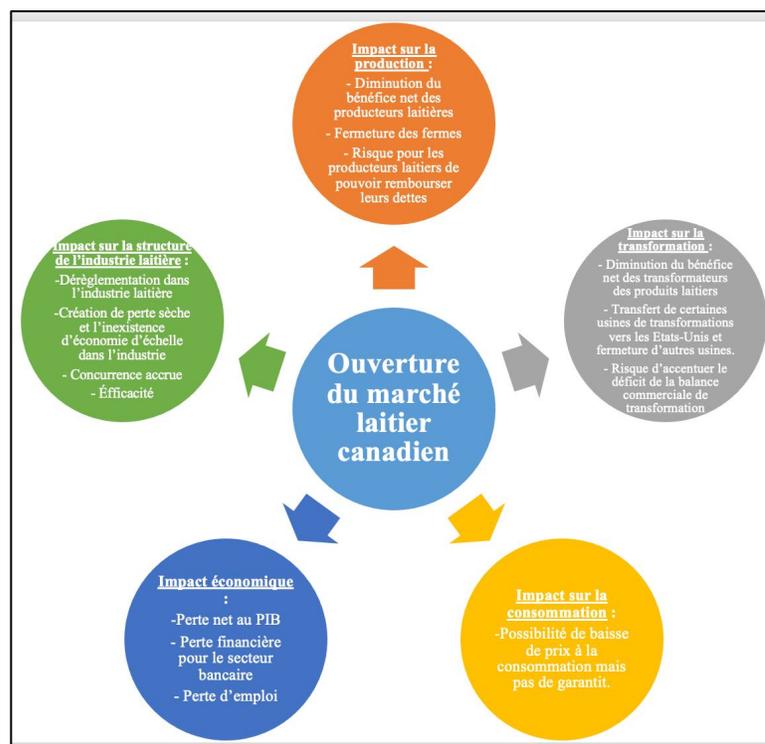


Figure 2.10 – Cadre conceptuel.

CHAPITRE III

MÉTHODOLOGIE

Dans ce chapitre, nous parlerons de la méthodologie de recherche que nous avons empruntée pour répondre à notre question de recherche. Ainsi, nous parlerons d'abord de la stratégie de recherche envisagée et sa justification, en suite, nous parlerons de l'échantillonnage. Après, nous parlerons des sources de données, et enfin, nous parlerons de la méthode d'analyse des données collectées.

3.1 La stratégie de recherche envisagée et sa justification

La nature de la question de recherche (nommément : **Quels sont les impacts de l'ouverture du marché laitier canadien dans le pays ?**) fait que nous utiliserons la méthode de recherche qualitative plutôt que quantitative. Par méthode de recherche qualitative, « on entend que ce type de recherche est largement, mais pas uniquement, non numérique, fondé davantage sur la qualité ou la nature des phénomènes étudiés que sur leur description à l'aide de nombres » (D'Astous, 2019). À la différence de la méthode quantitative de recherche qui, soulignons-le, repose généralement sur l'utilisation de méthodes rigides de collecte d'informations et dont les résultats sont interprétés de façon relativement objective, la recherche qualitative se caractérise par une grande souplesse dans la cueillette des informations, dont l'interprétation des résultats nécessite une importante participation du chercheur, et parfois d'autres personnes (Cossette, 2009). Le choix de la méthode de recherche qualitative dans le cadre de cette recherche se justifie par le fait que nous avons juste cherché à explorer la thématique pour mieux la comprendre afin de l'approfondir.

Selon Miles et Huberman (1994), « le chercheur essaye de saisir des données relatives aux perceptions des acteurs locaux de l'intérieur par un processus d'attention profonde, de compréhension empathique et de suspension ou de mise entre parenthèses de ses préoccupations quant aux domaines étudiés ». En d'autres termes, ces auteurs estiment que contrairement à la recherche quantitative dont l'objectif est d'affirmer ou de prédire un phénomène, l'objectif principal d'une recherche qualitative est d'assimiler une situation en profondeur. De ce fait, dans le cadre d'une recherche qualitative, le chercheur traite la thématique en fonction de ce que pensent les participants à l'étude afin d'avoir une bonne compréhension de la thématique. Ainsi, l'objectif de notre étude étant de recenser les impacts de l'ouverture du marché laitier canadien, nous sommes convaincus que la méthode qualitative est la mieux appropriée pour traiter ce sujet.

L'utilisation de la méthode qualitative nous permet d'avoir des informations détaillées et riches de significations, car l'approche en soi est flexible. La méthode de recherche qualitative ne restreint pas les participants à un ensemble d'options de réponses prédéfinies : les participants bénéficient d'une grande liberté de s'exprimer sur la thématique, et les informations obtenues ne sont pas aisément synthétisées par des nombres. Cela témoigne d'ailleurs de la crédibilité, de la fiabilité et de la conformité des informations fournies par les participants. Cependant, il faut souligner que la quantité d'informations issues d'une recherche qualitative est généralement élevés, ce qui contraint le chercheur à restreindre le nombre de participants. De ce fait, la probabilité de généraliser les résultats est minime. Dans le cadre de notre étude, nous ne faisons pas exception ; par conséquent, les résultats de cette recherche ne sont pas généralisables. Dans les prochaines pages, nous présenterons d'abord notre échantillonnage, puis nos sources de données, et enfin, nous présenterons la méthode d'analyse des données collectées.

3.2 L'échantillonnage

Après avoir défini la méthodologie de recherche nous permettant de traiter à bien la question de recherche que soulève notre thématique, nous sommes appelé à planifier la collecte de données qualitatives afin d'obtenir les informations requises pour répondre à la question de recherche. Avant cette étape de collecte des données, la question des instruments de mesure se pose (l'unité d'analyse). Il s'agit de déterminer les sources (personnes, entreprises, phénomènes, etc.) à partir desquelles nous collecterons nos données. Dans la majorité des recherches, les objets étudiés forment un échantillon ; il s'agit du sous-ensemble d'un groupe plus grand qu'on appelle « population » (D'Astous, 2019). Toutefois, il convient de souligner que les objets mesurés de certaines études peuvent être l'ensemble de la population ; l'on parle alors de « recensement » (Gueguen, 2000). Pour notre étude, nous avons procédé par échantillonnage plutôt que par recensement, dans la mesure où nous disposons de ressources personnelles limitées (questions temps et argent) alors que le recensement peut s'avérer long et coûteux. Aussi, étant donné la taille de l'ensemble de la population de l'industrie laitière canadienne, il est préférable, comme le souligne Alain D'Astous (2019), de sélectionner un échantillon tiré de cette population plutôt que d'étudier toute la population. Un échantillon judicieusement choisi et de taille suffisante donne des résultats dont la précision est acceptable (Gueguen et Yami, 2004). En effet, l'échantillonnage consiste à choisir, parmi les objets d'une population donnée, ceux qui participeront à la recherche. Pour la sélection de notre échantillon d'étude, nous avons suivi le processus d'échantillonnage d'Alain D'Astous (2019) illustré par la figure suivante :

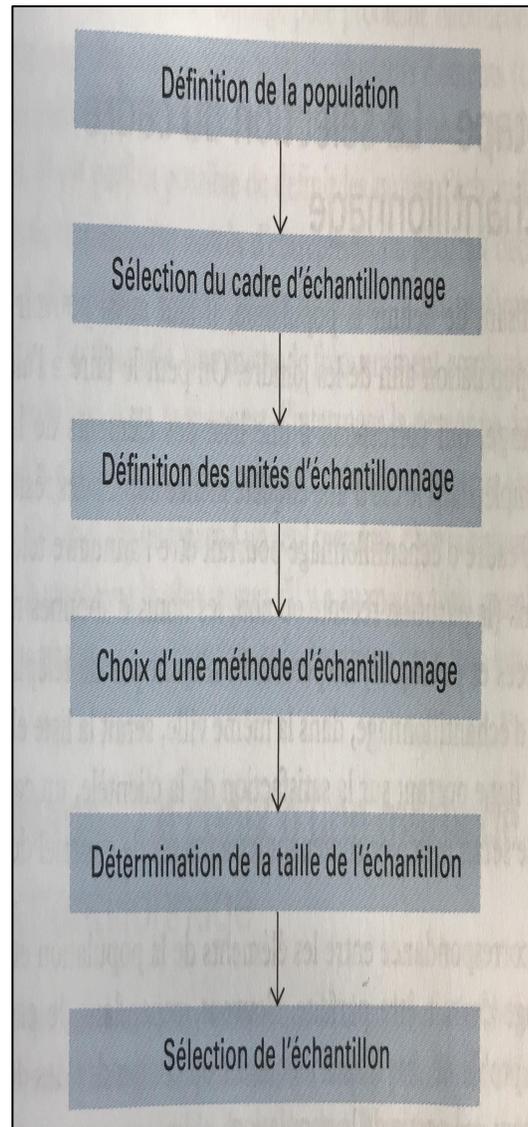


Figure 3.1 – Le processus d'échantillonnage³⁷

Dans la première étape (définition de la population), la population, dans le cadre de cette étude, est constituée de l'ensemble des intervenants de l'industrie laitière canadienne (producteurs laitiers, transformateurs laitiers, vendeurs, grossistes et détaillants de produits laitiers, consommateurs laitiers, etc.).

³⁷ Source : D'Astous, A. (2019), *Le projet de recherche en marketing*, 6^e éd., Montréal : Chenelière éducation, 205 p.

L'étape de définition de la population est importante, mais elle n'est pas suffisante. En effet, il faut aussi situer les éléments de ladite population afin de les joindre. C'est ce qui nous amène à la deuxième étape du processus d'échantillonnage : la sélection du cadre d'échantillonnage, c'est-à-dire dresser une liste des éléments de la population à l'étude. À titre d'exemple, dans le cadre d'une enquête en ligne portant sur la satisfaction de la clientèle, le cadre d'échantillonnage serait le fichier contenant les adresses courriel des clients. Toutefois, il convient de noter que même si la sélection du cadre d'échantillonnage fait partie du processus d'échantillonnage (voir figure 3.1), elle n'est pas toujours essentielle pour sélectionner un échantillon ; en effet, certaines méthodes d'échantillonnage ne requièrent pas de passer par cette étape (D'Astous, 2019). Dans le cadre de notre étude, nous avons cadré notre échantillon en élaborant une liste avec les adresses courriel de plusieurs fermes de production laitière, d'usines de transformation laitière, d'entreprises de commercialisation de produits laitiers, ainsi que d'auteurs qui se sont prononcés sur la situation de l'industrie laitière quant aux contraintes de l'OMC.

En ce qui concerne la troisième étape (la définition des unités d'échantillonnage), il est nécessaire de préciser d'abord que les unités d'échantillonnage correspondent aux éléments de la population qui formeront notre échantillon. À ce niveau, il est important de souligner que la définition des unités d'échantillonnage pose problème lorsque les objets de l'étude sont des entités composées de plusieurs éléments (D'Astous, 2019). C'est exactement le cas dans notre étude. Rappelons que nous avons choisi de tirer les données auprès de personnes physiques (les auteurs qui se sont prononcés sur la politique de gestion de l'offre qui régit l'industrie laitière canadienne versus les réglementations du commerce agricole et agroalimentaire de l'OMC, les consommateurs laitiers) et les entreprises de production, de transformation et de commercialisation des produits laitiers au Canada. Avec les personnes physiques comme objets de l'étude, la population des unités d'échantillonnage est évidente.

Cependant, avec les entreprises comme objets à étudier, se pose alors la question suivante : qui allons-nous interviewer ? Dans ce cas, plusieurs méthodes sont possibles pour définir les unités d'échantillonnage. À titre d'exemple, Statistique Canada utilise la méthode suivante :

- Lorsqu'il s'agit d'interviewer un ménage composé d'un seul membre, celui-ci sera bien sûr la personne choisie.
- Deux membres : c'est la personne la plus jeune.
- Avec au moins trois membres éligibles, on dresse la liste du plus jeune au plus âgé, et le deuxième de la liste est choisi (Statistique Canada, 2021).

Une autre méthode demande d'interroger la personne dont l'anniversaire de naissance est le plus récent.³⁸ Dans le cadre de notre étude, nous avons choisi les unités d'échantillonnage directement, c'est-à-dire que nous avons décidé d'interroger les gestionnaires au sein de chaque entreprise. Ainsi, lorsque nous entrons par exemple en contact avec une entreprise de transformation de produits laitiers, nous demandons à interviewer le gestionnaire, celui-ci étant censé bien connaître (comparativement à un technicien de surface de l'entreprise) l'impact des contraintes réglementaires de l'OMC sur l'industrie laitière canadienne. Cela nous garantit la richesse des informations que nous récolterons, nous permettant ainsi d'apporter des réponses claires et justes à nos questions de recherche. Aussi, pour ce qui est de la quatrième étape (le choix d'une méthode d'échantillonnage), c'est une étape très importante de la recherche, car elle influe sur la précision des mesures obtenues et sur le type de conclusion que le chercheur peut tirer à propos de la population.

Une fois la méthode d'échantillonnage choisie, se pose alors la question suivante : combien d'observations ou d'unités d'échantillonnage avons-nous besoin pour la

³⁸ Source : C.T. Salmon et J.S. Nichols (1983), « The Next-Birthday Method of Respondent Selection », *Public Opinion Quarterly*, vol. 47, p. 381-385.

recherche ? Il s'agit de la cinquième étape : la détermination de la taille de l'échantillon. Dans une recherche, la taille de l'échantillon est très importante, car elle a des incidences sur le coût de la recherche ainsi que sur la précision et la crédibilité des résultats. Toutefois, il convient de noter que même si le budget nous permet d'avoir un plus grand nombre d'unités d'échantillonnage, il n'est parfois pas nécessaire de recourir à ce plus grand nombre pour avoir un résultat précis et crédible, car en vérité la contribution marginale associée à la sélection d'unité d'échantillonnage additionnelle est décroissante (D'Astous, 2019). Ainsi, dans le cadre de notre recherche, étant donné tous les paramètres que nous venons d'évoquer dans la détermination de la taille de l'échantillon, nous avons choisi d'interviewer dix participants. Il convient de signaler qu'à ce niveau, déjà à partir du sixième participant, nous avons constaté que le sujet était épuisé, les entrevues additionnelles n'apportant donc pas davantage d'informations nouvelles sur la thématique. On parle alors du principe de saturation³⁹ (ou de redondance).

La dernière étape (la sélection de l'échantillon) consiste à mettre en œuvre le plan d'échantillonnage défini préalablement, et à ce sujet, nous avons rencontré un dilemme que nous avons jugé nécessaire de noter ; il s'agit notamment de la difficulté à prendre contact avec les unités d'échantillonnage. En effet, le délai de réponse des participants était long, ce problème est dû à la qualité du cadre d'échantillonnage choisi. Rappelons une fois de plus que nous avons choisi d'interviewer des experts de l'industrie laitière canadienne (acteurs de l'industrie laitière canadienne, professeurs, agronomes, spécialistes en gestion commerciale, etc.), mais ce sont là des personnes souvent trop occupées pour répondre à des courriels qui ne leur apportent pas un sou. Pour pallier ce problème, nous avons d'une part utilisé des règles qui permettent d'augmenter la

³⁹ On parle du principe de saturation ou de redondance lorsque chaque nouvelle interview qualitative ne produit que des données déjà découvertes auparavant, ou lorsque le rendement de l'étude diminue. C'est-à-dire que chaque nouvelle interview apporte une contribution inférieure à la précédente. Sources : Marshall et coll. (2013) et Guest et coll. (2006).

proportion des unités d'échantillonnage rejointes (notamment par des courriels de rappels), et nous avons d'autre part remplacé les unités d'échantillonnage n'ayant pu être jointes. Le tableau suivant trace le profil des participants.

Tableau 3.1 – Profil des participants

Participant	Poste occupé	Secteur d'activité
Expert 1	Directeur exécutif	Transformateur laitier
Expert 2	Ph. D. Professeur agrégé en agroéconomie	Université
Expert 3	Directeur, Communications, affaires publiques et vie syndicale	Producteur laitier
Expert 4	PDG, Conseil des industriels laitiers	Transformateur laitier
Expert 5	Professeur en gestion, et membre de l'Association des consommateurs	Consommateur
Expert 6	Vice-président principal, Relations gouvernementales et industrielles	Transformateur laitier
Expert 7	Professeur titulaire, Chaire de recherche économique sur l'industrie laitière, et directeur du département d'économie agroalimentaire et des sciences de la consommation	Université
Expert 8	Analyste de la politique agricole et de la mise en marché collective	Producteur laitier
Expert 9	Expert en agroéconomie	Université
Expert 10	Co-président	Producteur laitier

Afin de respecter la promesse faite au comité d'éthique de l'UQAM et aux participants en ce qui a trait à la préservation de l'anonymat des participants au projet, nous avons remplacé le nom de chaque participant par le terme général « Expert », et ajouté un

numéro en fonction de l'ordre de participation. Ainsi le premier participant sera appelé « Expert 1 », le deuxième « Expert 2 », ainsi de suite, jusqu'au dixième participant qui sera donc appelé « Expert 10 ». Aussi, nous n'avons pas révélé l'identité des entreprises. Nous avons cependant mentionné le poste de chaque participant et son secteur d'activité afin de donner une idée aux lecteurs de la qualité de nos données récoltées auprès des participants.

3.3 Sources de données

« Lorsqu'il s'agit de cueillette de données en analyse qualitative, la posture du chercheur est de première importance, car il n'y a qu'un pas à franchir pour passer du terme de "cueillir" à "accueillir" et "recueillir" des données » disait Lina Sylvain (2000). Ainsi, c'est dans l'accueil intérieur de soi et de l'autre que le chercheur de sens (chercheur qualitatif) entre en contact avec les participants dans la cueillette de données. C'est dans cette philosophie d'être partie prenante de l'instrument de recueil de données que nous avons décidé de récolter d'abord les données documentaires avant les données récoltées auprès des participants. Ainsi, dans un premier temps, nous avons fait une revue de la littérature donnant une idée claire et complète sur la situation de la politique de gestion de l'offre qui régit l'industrie laitière canadienne vis-à-vis de certaines réglementations du commerce agricole et agroalimentaire de l'OMC (données documentaires).

Dans un second temps, pour la cueillette des données auprès des participants, nous avons utilisé l'entrevue. Rappelons à ce sujet qu'il existe plusieurs types d'entrevues (entrevue de groupe, entrevue individuelle dirigée, entrevue individuelle semi-dirigée) et les types d'entrevues sont nommés en fonction du caractère plus ou moins directif ou structuré recherché plutôt que selon la qualité des données recueillies (Paillé, 1991). Dans le cadre de cette étude, nous avons choisi d'utiliser l'entrevue individuelle semi-

dirigée pour nous permettre de connaître les perceptions des participants sur les éventuels impacts de l'ouverture du marché laitier canadien dans le pays sans accumuler une panoplie d'informations qui peuvent parfois être disparates comme dans les entrevues en profondeur. Selon Paillé (1991) :

L'entrevue individuelle semi-dirigée est semi-préparée, semi-structurée et semi-dirigée. Cela signifie que le chercheur prépare en entrevue, quoique de manière non fermée, qu'il propose un ordre des interrogations et guide la conversation, sans toutefois l'imposer... l'entrevue est préparée, mais elle demeure ouverte à la spécificité des cas et à la réalité de l'acteur.

Ainsi, nous avons procédé à partir d'un guide d'entrevue dressant la liste des questions qui seront posées aux participants. Nous avons préféré utiliser un guide d'entrevue plutôt qu'un questionnaire pour la cueillette des données auprès des participants dans la mesure où ce dernier est trop rigide et non évolutif, tandis que le guide d'entrevue est ouvert, large, évolutif et souple (Van Der Maren, 1992). L'utilisation du guide d'entrevue favorise deux éléments, à savoir : le caractère évolutif des données et le contact direct avec les participants. C'est ainsi que Mucchielli (1996) affirme que le guide d'entrevue témoigne d'autant mieux de la progression de l'analyse qu'il s'est modifié en cours de recherche. Et selon Daunais (1993), choisir le guide d'entrevue, c'est donner la priorité aux sujets plutôt qu'à leur conduite. C'est dans cette philosophie que nous avons élaboré un guide d'entrevue en suivant les étapes d'élaboration du guide d'entrevue énumérées par Daunais (1993) à savoir :

- (1) Élaboration du premier jet.
- (2) Regroupement thématique des interrogations.
- (3) Structuration interne des thèmes.
- (4) Approfondissement des thèmes.
- (5) Ajout de probes.
- (6) Finalisation du guide.

Ainsi, dans un premier temps, lors de l'élaboration du premier jet (qui est en quelque sorte un brainstorming sur l'impact des contraintes réglementaires de l'OMC sur l'industrie laitière canadienne à partir de ce que nous voulons savoir sur l'industrie laitière canadienne), nous avons formulé des questions précises et cohérentes sur la thématique, en l'absence de tout jugement. Nous nous sommes ensuite retrouvé avec plusieurs questions que lors de la deuxième étape, nous avons regroupées selon les thèmes.

Sur la troisième étape, c'est-à-dire la structuration, selon Paillé (1991), l'on compte trois critères de structuration, à savoir : la structuration d'ordre logique, la structuration et la structuration par recoupement des interrogations⁴⁰. Dans le cadre de notre recherche, nous avons choisi de structurer les questions dans un ordre logique. Nous avons donc classé les questions du général au particulier, ou encore du contexte à l'événement. Nous avons choisi de structurer les questions de cette façon, car la thématique que nous traitons est en quelque sorte une série de plusieurs épisodes qu'il convient d'examiner le début pour comprendre la suite. Cela permet au chercheur de ne pas se perdre dans les faits et d'obtenir des informations claires et précises sur chaque thème (Mucchielli, 1996). Dans la quatrième étape (l'approfondissement des thèmes), nous nous sommes assuré que les questions posées couvrent notre cadre conceptuel (voir figure 2.10).

En ce qui concerne la cinquième étape (l'ajout de probes), nous avons fait ressortir pour chacune des questions nos attentes en tant que chercheur envers le témoignage à venir des participants. Cela nous a permis de demander des clarifications dans les réponses obtenues et de confirmer la fidélité et la conduite de l'entrevue, car très généralement, dans les entrevues, les questions ne sont pas exactement formulées aux participants comme elles apparaissent sur la feuille du chercheur. Comme le rappelle Paillé (1991),

⁴⁰ Source : P. Paillé (1991), *Procédures systématiques pour l'élaboration d'un guide d'entrevue semi-directive : Un modèle et une illustration*. Communication présentée au Congrès de l'Association canadienne-française pour l'avancement des sciences, Sherbrooke : Université de Sherbrooke.

les probes sont des angles d'analyse attendus sur un thème précis. Enfin, dans l'étape finale de l'élaboration du guide d'entrevue, nous avons élaboré treize questions classées sous cinq thèmes (voir le *Guide d'entrevue* en annexe A).

- Dans le premier thème (intitulé « L'importance de l'industrie laitière canadienne dans le pays »), nous cherchons à connaître la place qu'occupe l'industrie laitière canadienne dans le pays. En d'autres termes, il s'agit de chercher à connaître la contribution de l'industrie laitière dans le pays, notamment sa contribution dans le PIB, dans la création d'emplois et d'activités de solidarité, par exemple le soutien aux personnes handicapées, le don de produits alimentaires aux personnes en difficulté, etc.
- Dans le deuxième thème (« La politique de gestion de l'offre comme cause du succès de l'industrie laitière canadienne »), nous cherchons à déterminer l'importance de la politique de gestion de l'offre dans la prospérité de l'industrie laitière canadienne.
- Dans le troisième thème (« Le degré de non-conformité de la politique de gestion de l'offre à l'objectif principal de l'OMC »), nous cherchons à déterminer à quel point la politique canadienne de gestion de l'offre (laquelle est axée sur le commerce des produits laitiers à l'intérieur du marché laitier canadien) va à l'encontre de l'objectif principal de l'OMC qui est de promouvoir le libre-échange entre ses membres.
- Constituant le cœur de notre étude, le quatrième thème (« Les conséquences de l'abandon de la politique de gestion de l'offre qui régit l'industrie laitière canadienne dans le pays ») nous est l'occasion de recenser les éventuelles conséquences positives aussi bien que négatives de l'ouverture totale du marché laitier canadien dans le pays. En d'autres termes, dans cette partie, nous cherchons à montrer les éventuelles conséquences de l'abandon de la politique de gestion de l'offre, et ce, non seulement sur les acteurs de l'industrie laitière canadienne (producteurs laitiers, transformateurs laitiers, consommateurs laitiers, distributeurs laitiers, etc.), mais aussi sur la situation socio-économique dans le pays.

- Dans le cinquième et dernier thème (« L'importance de l'ouverture du marché laitier canadien dans le commerce international des produits laitiers »), nous cherchons à déterminer l'importance que représente le marché laitier canadien dans la promotion du commerce international des produits laitiers, et donc à déterminer les raisons pour lesquelles les partenaires commerciaux du Canada demandent son ouverture. Et après la validation de notre guide d'entrevue auprès de la direction de cette recherche, nous avons pris le soin de vérifier auprès de deux autres personnes afin de voir si ce que nous recherchons est bien ce qui est compris dans le guide d'entrevue.

Selon Paillé (1991), en recherche qualitative, le guide d'entrevue évolue au fur et à mesure l'on avance dans les entretiens avec les participants. Cela permet de cerner le sujet de recherche et de préciser les différentes manifestations du phénomène, car en recherche qualitative, on cherche davantage l'exploration et la compréhension d'un phénomène plutôt que la fréquence des réponses. Ainsi, à partir du guide d'entrevue initial, certaines modifications ont été apportées à la formulation de quelques questions.

Malgré tous éloges prononcés par maints auteurs (Daunais, 1993 ; Mucchielli, 1996 ; 1991 ; Van Der Maren, 1992) à l'égard de l'entrevue semi-dirigée, cette stratégie de collecte de données souffre néanmoins de limites comme toute œuvre humaine. En effet, dans certaines conditions, l'entrevue semi-directive peut souffrir de limites :

- Entre autres lorsque le chercheur choisit seulement les informations qu'il désire entendre sans prendre en compte les autres informations pertinentes au traitement du sujet, mais qui risquent d'invalider certaines de ses hypothèses (Van Der Maren, 1992). C'est notamment le cas où le chercheur pose un jugement et se rallie d'un côté. Pour éviter ce problème, nous avons pris une position neutre dans le traitement du sujet, car notre travail n'est pas de chercher à savoir qui du Canada ou des partenaires commerciaux du Canada a raison, mais plutôt d'explorer pour mieux comprendre afin d'approfondir la

thématique. Ainsi, nous avons tenu à faire une validation des entrevues auprès de chaque participant en reformulant et en synthétisant leurs propos pour nous assurer que ce que nous avons compris est exactement ce que le participant avait voulu dire.

- Un autre problème que soulève l’entrevue semi-directive (selon Deslauriers, 1991) est le fait qu’elle ne permet pas de préserver l’anonymat des participants, et par conséquent, de peur d’être jugés, ceux-ci peuvent biaiser les informations. Pour pallier ce problème, nous avons expliqué (dans le premier courriel de recrutement ; voir l’annexe C), l’objectif de la recherche en insistant sur le caractère confidentiel et anonyme des informations des participants (Mayer et Ouellet, 1991). Ensuite, nous avons fait signer à chaque participant le formulaire de consentement (voir l’annexe D) qui contient les avantages et les risques que chaque participant peut encourir en participant au projet.

En ce qui concerne les conditions de réalisation de l’entrevue – la pandémie de COVID-19 régnait alors –, nous avons réalisé les entrevues via la plateforme *Zoom*, conformément à la disponibilité de chaque participant en préconisant la posture d’orientation de réalisation d’une entrevue de Daunais (1993) qui s’oriente comme suit :

- (1) Empathie du chercheur.
- (2) Établissement d’un climat de confort.
- (3) Acceptation inconditionnelle des propos.
- (4) Ouverture d’esprit.
- (5) Sens de l’écoute et respect des silences.
- (6) Encouragement verbal ou corporel fait à l’égard du participant.
- (7) Sensibilité du chercheur.
- (8) Utilisation de questions de précision ou de relance par le chercheur.
- (9) Absence de jugement ou d’évaluation du chercheur.

(10) Transposition temporaire du chercheur dans le monde du participant.

La mise en œuvre de ces techniques nous permet de mettre en confiance les participants, de les libérer d'éventuelles inhibitions, et surtout de stimuler leurs pensées sur les différentes questions. Après la longue période de cueillette des données auprès des participants vient leur analyse. Dans ce qui suit, nous traiterons de la méthode que nous avons adoptée pour analyser les données collectées.

3.4 La méthode d'analyse des données collectées

Le défi principal de l'entrevue semi-directive est de déterminer la façon de synthétiser la grande quantité d'informations issues des entrevues pour dégager des interprétations utiles (comme l'affirme d'ailleurs D'Astous, 2019). Il existe plusieurs méthodes pour analyser les données qualitatives. Selon Hatch (2002), les méthodes d'analyse de données qualitatives se classent en deux volets : les méthodes spécialisées et les méthodes non spécialisées...

- Lorsque les méthodes d'analyse ont tendance à être associées à des positions philosophiques spécifiques, on parle alors de méthodes spécialisées. L'application de ces méthodes d'analyse de données nécessite un niveau de compétence élevé du chercheur en la matière, voire le concours d'un expert (Savin-Baden et Howell-Major, 2013). Dans cette partie sur les méthodes d'analyse, on retrouve la méthode inductive analytique et la méthode d'analyse phénoménologique.
- Quant aux méthodes dites non spécialisées, Savin-Baden et Howell-Major (2013) les définissent comme étant « les méthodes qui tendent à organiser les données de façon à permettre aux chercheurs d'identifier des thèmes et de développer des explications afin de faire des interprétations ou de générer des

théories ». L'on y retrouve la méthode de comparaison constante et la méthode d'analyse de contenu.

Le choix d'un chercheur d'adopter une méthode d'analyse repose sur la nature du sujet à étudier et des questions de recherche. Ainsi, Trudel et Gilbert (1999) estiment qu'il n'y a pas une meilleure approche que les autres. Il y'a cependant des méthodes qui sont plus appropriées que d'autres, dépendamment du contexte de l'étude et de la nature du sujet à étudier. C'est dans cette philosophie que nous avons choisi la méthode d'analyse de contenu pour analyser les données recueillies dans le cadre de notre étude. André Désiré Robert et Annick Bouillaguet (2007) définissent l'analyse de contenu comme étant...

[...] une technique permettant l'examen méthodique, systématique, objectif et à l'occasion, quantitatif du contenu de certains textes en vue d'en classer et d'en interpréter les éléments constitutifs, qui ne sont pas totalement accessibles à la lecture naïve.

Par « texte », les auteurs désignent dans cette définition tout type de production, verbale, écrite ou orale. Il s'agit alors d'un exercice qui permet d'interpréter de façon la plus objective et la plus fiable possible ce que les participants ont dit dans l'entrevue (Bardin, 1977). À ce niveau, il convient de noter que bien que l'analyse de contenu fonctionne par procédures systématiques et objectives de description du contenu des propos des participants, elle ne se limite pas qu'au « contenu », elle prend aussi en compte le « contenant ». Ainsi, Bardin (1989) estime que l'analyse de contenu peut être une analyse des « signifiés » (exemple : analyse thématique), mais elle peut aussi être une analyse des « signifiants » (exemple : analyse lexicale). En effet, selon le même auteur, dans l'analyse de contenu, celui-ci peut être tantôt explicite tantôt implicite. Il est explicite lorsque les propos des participants sont repris comme tels ; on parle alors de matériel brut. Dans ce cas, le chercheur doit donner simplement du sens aux propos des participants en analysant les phrases comme elles ont été formulées par les participants. En ce qui concerne le contenu implicite, il s'agit de la révélation d'un

message caché et d'éléments symboliques contenus dans les propos exprimés par les participants. Dans ce cas, le chercheur doit contextualiser le contenu afin de mieux comprendre le message ou les éléments symboliques contenus dans les propos explicites du participant. Le chercheur doit d'abord analyser le contenu explicite avant le contenu implicite (Deslauriers, 1987).

L'utilisation de l'analyse de contenu permet d'organiser la quantité importante d'informations servant à l'interprétation, car elle permet d'afficher systématiquement l'essentiel des données collectées et les autres informations produites lors de la recherche (Duarte, 2008). En outre, il s'agit d'un exercice qui permet au chercheur de mettre en œuvre ses capacités de créativité et ses habiletés de synthèse afin de produire des conclusions utiles et intéressantes, un tel exercice obligeant le chercheur à structurer les informations récoltées, et stimulant sa réflexion en lui permettant d'analyser les données collectées selon plusieurs perspectives (D'Astous, 2019). Dans ce qui suit, nous traiterons de la procédure de l'analyse de contenu.

3.5 La procédure de l'analyse de contenu

La procédure de l'analyse de contenu voudrait que le chercheur transforme d'abord en textes les interviews oraux des participants. Ensuite, le chercheur doit construire un instrument d'analyse pour étudier la signification des propos des participants, et il doit par la suite utiliser ce même instrument d'analyse pour décoder leurs propos. Enfin, le résultat de ces processus d'analyse doit permettre au chercheur de saisir le sens des propos des participants. Ainsi, l'analyse de contenu se réalise en trois phases :

- La retranscription des données.
- L'organisation et le traitement des données.
- L'interprétation et la vérification des résultats.

3.5.1 Retranscription des données

Dans cette partie, il s'agit de transformer en texte écrit les entretiens oraux menés avec les participants ; c'est ce que l'on appelle le « verbatim ». Selon Auerbach et Silverstein (2003), la retranscription permet d'organiser le matériel d'enquête sous un format directement accessible à l'analyse au lieu de traiter directement les enregistrements audio ou vidéo. Ainsi, dans le cadre de notre étude, nous avons retranscrit de l'audio à l'écrit l'ensemble des dix entretiens. Le tableau suivant montre le sommaire des entretiens retranscrits.

Tableau 3.2 – Sommaire des entretiens retranscrits

Participant	Nombre de pages	Nombre de mots
Expert 1	13	6 629
Expert 2	9	4 386
Expert 3	12	6 144
Expert 4	11	6 037
Expert 5	11	5 866
Expert 6	10	5 818
Expert 7	11	5 941
Expert 8	9	4 553
Expert 9	9	5 359
Expert 10	10	4 967
TOTAL	105	55 700

Après l'étape de la retranscription des entretiens vient l'étape de l'organisation et du traitement des données.

3.5.2 Organisation et traitement des données

Dans le cadre de notre recherche, nous avons utilisé le logiciel d'analyse des données qualitative *NVivo* pour analyser les données. Nous avons ainsi importé le verbatim des entrevues sur *NVivo* afin de les analyser. Une fois le *corpus* déterminé, c'est-à-dire le recueil des documents spécifiques sur lesquels notre analyse s'appuiera, nous lui avons appliqué le schéma de Lasswell⁴¹ en tenant compte des caractéristiques utiles à la recherche, de l'émetteur et du récepteur. Ce *corpus* nous permettra de répondre aux questions liées à la problématique de notre sujet.

Après cette organisation vient la phase centrale de l'analyse de contenu : la catégorisation. Comme le dit Bardin (1989), « une analyse de contenu vaut ce que valent ses catégories ». La catégorisation consiste à appliquer aux textes retenus un traitement permettant d'accéder à une signification présentée sous une forme différente de celle du contenu initial, qui n'est pas visible par le biais de dénombrement, mais qui répond aux questions de la problématique sans dénaturer le contenu initial (Robert et Bouillaguet, 2007).

Le chercheur doit faire preuve de fidélité et d'originalité, et pour cela, il lui faut élaborer une grille de catégories en enregistrant les éléments du *corpus* afin de les classer par thèmes. La grille d'analyse doit se faire sur la base des critères et indicateurs appelés « catégories d'analyse ». Les catégories d'analyse doivent répondre à quatre qualités fondamentales : la pertinence, l'exhaustivité, l'exclusivité et l'objectivité (Andreani et Conchon, 2005).

⁴¹ Le *Modèle Lasswell* est un modèle qui consiste à décrire de façon convenable une action de communication en répondant à cinq questions fondamentales qui sont : qui, dit quoi, par quel canal, à qui, et avec quel effet. Ce modèle permet d'envisager la communication comme un processus dynamique, et il se focalise sur la finalité et les effets de la communication.
Source : < <http://psychcom.free.fr/model.htm> >.

Dans le cadre de notre recherche, nous avons maintenu l'équilibre entre le reflet scrupuleux du *corpus* et l'expression de notre question de recherche afin d'assurer la pertinence de nos catégories d'analyse. Aussi, nous avons enregistré l'ensemble de *corpus* pertinent dans la grille d'analyse afin que le système des catégories soit au point, garantissant ainsi l'exhaustivité de nos catégories d'analyse. En outre, pour en assurer l'exclusivité, nous avons fait en sorte que les catégories soient discriminantes entre elles. Cependant, il nous faut honnêtement signaler que quelques éléments de contenu se sont retrouvés dans plusieurs catégories. Cela n'empêche toutefois pas le respect du caractère exclusif de nos catégories d'analyse : « Fondamentalement, les mêmes éléments de contenu ne doivent pas pouvoir appartenir à plusieurs catégories. Toutefois, la réalité de la pratique révèle qu'on n'échappe pas aux difficultés de classement » (André Désiré Robert et Annick Bouillaguet, 2007). Enfin, pour ce qui est de l'objectivité, il nous est impossible de la vérifier, car elle est tendancielle. Toutefois, nous avons suivi le conseil de Berelson (1952) : « les hypothèses doivent exprimer le problème le plus adéquatement possible, de même les catégories, les hypothèses, et les indicateurs dans les catégories ».

Le choix des catégories se fait ou bien sur les informations recueillies (dans ce cas, il s'agit d'une approche ouverte et inductive de généralisation des données obtenues) ou bien en fonction des objectifs de l'étude (on parle alors d'une démarche de traduction des indicateurs d'étude) (Andreani et Conchon, 2005). Dans le cadre de notre étude, nous avons eu recours au premier type de choix des catégories.

Pour appliquer les catégories au *corpus* et remplir les grilles d'analyse, il faut délimiter les unités de découpage du contenu ; l'on parle du codage qu'Andreani et Conchon (2005) définissent comme étant « le processus qui consiste à décrire, à classer et à transformer les données qualitatives brutes en fonction de la grille d'analyse ». Signalons que dans le cadre de cette étude, nous avons élaboré la grille d'analyse à partir du verbatim et des questions de recherche. De ce fait, nous avons procédé par

codage ouvert. Cela permet de repérer les sous-ensembles ou les sous-catégories dans le texte afin de les analyser (Andreani et Conchon, 2005). Ainsi, sur le logiciel *NVivo*, nous avons créé des codes auxquels nous avons rattaché le verbatim pour chacune des dix entrevues afin de catégoriser les données. Ensuite, nous avons effectué le codage en fonction des thèmes abordés dans le guide d'entrevue, et enfin, nous avons relié chaque verbatim au code auquel il correspond. Après cette étape vient la dernière phase de l'analyse de contenu : l'interprétation et la vérification des résultats.

3.5.3 Interprétation et vérification des résultats

Il s'agit de la dernière et la plus importante phase de l'analyse de contenu, car elle permet d'évaluer la « fécondité » du dispositif et la valeur des hypothèses (Miles et Huberman, 1984). L'interprétation des résultats consiste à effectuer une opération logique par laquelle on tire, d'une ou de plusieurs propositions, une ou des conséquences qui en résultent nécessairement (Andreani et Conchon, 2005). Il s'agit de justifier la validité de ce que l'on affirme sur la thématique en apportant des preuves. Ainsi, on fait parler les résultats de l'analyse afin de pouvoir répondre à la problématique et aux questions de recherche de l'étude. On situe le résultat de l'analyse par rapport à la revue de littérature.

L'utilisation du logiciel *NVivo* nous a non seulement permis de mener une analyse claire et précise, mais aussi d'approfondir notre analyse de contenu et d'identifier les liens entre nos différentes sources. En ce qui concerne la vérification des résultats, Alain D'Astous (2019) affirme que « l'une des étapes les plus importantes de l'analyse de données qualitative est la validation des résultats ». Et dans le cadre de notre étude, afin de justement nous assurer que les résultats de l'analyse sont valides, nous avons présenté à chaque participant les interprétations que nous avons tirées de ses réponses pour lui demander si celles-là lui paraissent justes. Le tout a donné lieu à certains

ajustements importants qui ont permis d'améliorer notre analyse. Nous nous sommes ensuite assuré de la triangulation à travers les rapports de Statistique Canada et des documents de la presse externe pour compléter et valider les informations recueillies.

CHAPITRE IV

PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

Après une exhaustive revue de la littérature (données documentaires) sur les impacts des contraintes réglementaires de l'OMC sur le commerce international des pays (notamment le cas de l'industrie laitière canadienne), il nous est incombait de recueillir des informations et avis d'experts dans le domaine afin de répondre à notre question de recherche :

- **Quels sont les impacts de l'ouverture du marché laitier canadien dans le pays ?**

Ainsi, nous avons eu à interviewer des experts dans le domaine à travers un guide d'entretien composé de treize questions réparties en cinq thèmes. Dans cette partie de notre étude, il est question de mettre en relief les résultats de cette collecte d'informations et d'avis auprès d'experts.

4.1 L'importance de l'industrie laitière canadienne dans le pays

Grâce aux données recueillies, nous avons compris que l'industrie laitière canadienne occupe une place importante dans le pays. Tous les participants ont souligné l'importance de l'industrie laitière canadienne dans le pays. Tous sont aussi d'accord sur le fait que cette importance diffère d'une province à une autre. En effet, l'industrie laitière canadienne occupe une place importante dans le pays, mais d'un point de vue

géographique, cette importance est plus accentuée d'une province à une autre, en fonction de la densité de la production laitière présente dans chacune. Ainsi, si l'on prend les provinces de l'Ouest canadien, la production laitière, et même l'activité agricole, y sont beaucoup moins présentes. En revanche, au Québec, en Ontario et à l'Île-du-Prince-Édouard, il y'a une grande concentration de la production laitière dans ces provinces, surtout au Québec. Donc, c'est une industrie qui est très importante au Québec, en Ontario, à l'Île-du-Prince-Édouard, en partie en Colombie-Britannique, et probablement moins dans les trois provinces de l'Ouest. Cette importance de l'industrie laitière canadienne se situe non seulement en termes de son apport au PIB, mais aussi en matière de sa création d'emplois dans le pays. Comme le rapporte l'expert 3 :

L'industrie laitière canadienne à un impact qui est majeur. C'est une industrie qui est très importante, surtout au Québec. Elle crée à elle seule quatre mille emplois directs et indirects au Québec... ça nous place en position de grande industrie. On parle de 5,3 milliards de dollars de contribution au PIB de la province, juste pour l'industrie laitière québécoise. Des retombées jusqu'à un milliard de dollars au gouvernement, encore une fois de plus au Québec seulement. À l'échelle du Canada, c'est 66 % des recettes agricoles qui découlent de la production laitière canadienne.

Si tous les participants ont cité l'« apport au PIB » et la « création d'emplois » comme importance de l'industrie laitière canadienne dans le pays, d'autres sont allés loin en ajoutant d'autres apports, par exemple le développement des régions et l'intégration socio-économique à l'espace rural. En effet, l'importance de l'industrie laitière canadienne ne se mesure pas seulement en termes de valeur de la production, mais se mesure aussi en termes d'insertion dans le territoire. L'industrie laitière canadienne est probablement l'une des productions les plus intégrées dans les régions où elle est présente. C'est l'une des industries les plus intégrées dans les territoires ruraux, c'est-à-dire celle qui contribue le plus au dynamisme des régions rurales où elle est présente, comme le dit l'expert 10 :

En tant que producteur et chercheur, j'ai eu l'occasion de diriger une étude avec d'autres chercheurs il n'y a pas mal d'années, où il s'agissait de voir quelles étaient les productions qui entretenaient les liens les plus étroits avec l'économie régionale et on a mis en comparaison pour le Québec les productions de grandes cultures, les produc-

tions porcines et la production laitière. On a vérifié effectivement que c'est la production laitière qui est la plus intégrée socioéconomiquement à l'espace rural.

À la lumière de ce qui précède, nous dirons que l'industrie laitière canadienne est très importante à l'échelle du pays en termes de contribution au PIB, de la création d'emploi, du développement des régions et de l'intégration socio-économique des espaces rurales. Cette importance est encore plus importante dans les provinces où l'activité de l'industrie laitière est plus concentrée.

4.2 La politique de gestion de l'offre comme cause du succès de l'industrie laitière canadienne

La politique de gestion de l'offre qui régit l'industrie laitière canadienne depuis fort longtemps est une politique qui sème beaucoup de discorde dans les débats publics quant à son efficacité de bien gérer ladite industrie. Ainsi, si les participants s'accordent tous à dire que l'industrie laitière canadienne est une industrie importante et prospère dans le pays, les avis sont partagés sur l'efficacité de la politique de gestion de l'offre canadienne à bien gérer son l'industrie laitière.

À travers l'analyse des données récoltées, il ressort d'un côté que pour certains, la gestion de l'offre entraîne un frein à l'exportation, un frein à la diversité des produits laitiers sur le marché canadien, et qu'elle est à la base du prix à la consommation élevé. En effet, ils reprochent à la politique canadienne de gestion de son industrie laitière d'empêcher les producteurs de profiter des occasions d'exportations et de punir les consommateurs en limitant leurs choix de produits sur le marché, et surtout en les faisant payer les produits plus chers que sur d'autres marchés internationaux. L'expert 5 est de cet avis, et il l'exprime en ces termes :

Je fais partie de ceux qui sont les détracteurs de la politique de gestion de l'offre, donc j'affiche mes couleurs. Plusieurs raisons m'amènent à penser ainsi. Primo, je dois avouer que même l'appeler gestion de l'offre, je trouve ça comme un coup de maître marketing.

Ça donne l'impression comme si l'offre qui était là était mal gérée et voilà des gens qui arrivent et disent voilà, on va y mettre de l'ordre. Secundo, les acteurs de ce système-là disent qu'en gérant l'offre, on garantit une quantité offerte qui permet de combler les besoins laitiers des foyers canadiens et avec un prix raisonnable. Je pense que c'est faux. Aussi, ils disent que sans le système plusieurs personnes seront en faillite, surtout les producteurs. Dès lors, on voit que le système n'est pas concis, car il ne s'intéresse pas au sort des consommateurs. Il s'intéresse seulement aux producteurs et aux transformateurs. On ne se pose pas la question à savoir combien le consommateur canadien paye pour le lait et les produits laitiers avec le système et combien il pourra payer sans le système. Et c'est ça la question clé [...] Tertio, il y'a un point qui me semble pertinent dont les défenseurs du système de gestion de l'offre n'en parlent pas. C'est qu'avec le système de gestion de l'offre, les producteurs sont limités par un quota de production. La production doit être égale à la consommation domestique. Donc les producteurs ne peuvent pas dépasser le quota de production qu'ils ont même s'ils sont capables de produire plus. S'il n'y avait pas de système de gestion de l'offre très contraignant, lourd et difficile à changer, ils pourraient produire plus et exporter le surplus de leurs productions. Donc finalement, ils perdent des opportunités très intéressantes d'exportations. Je trouve ça dommage puisque ça diminue la capacité des producteurs à profiter des opportunités que les marchés pourraient offrir.

De l'autre côté, il ressort de l'analyse des données récoltées que l'exportation réduite des producteurs laitiers canadiens s'explique par le fait que le marché international des produits laitiers est un marché de commodité sur lequel la situation géographique du Canada ne lui permet pas d'être concurrentiel, comme le souligne l'expert 9 :

Il y en a qui te diront que la gestion de l'offre limite les exportations. Moi je suis très critique par rapport à cette prise de position parce que si on regarde, on voit que le marché international des produits laitiers n'est pas un marché de niche à quelques exceptions près. Vu la taille de l'industrie laitière canadienne, il est clair qu'on pourrait exporter plus, mais on ne sera jamais concurrentiel. Pour un pays nordique comme le Canada, il est impossible d'être concurrentiel sur un marché de commodité face à des pays comme la Nouvelle-Zélande qui a des structures de coûts qui n'ont absolument rien à voir avec ça.

En ce qui concerne la limite de la diversité des produits laitiers sur le marché canadien par rapport à d'autres marchés, il ressort de l'analyse des données récoltées que le consommateur canadien n'a pas moins de choix sur le menu que les autres consommateurs. La diversité des produits laitiers sur le marché canadien est bien présente. Les consommateurs canadiens n'ont donc pas à rougir de leur comptoir de produits laitiers par rapport au comptoir de produits laitiers des autres, comme nous rapporte l'expert 4 :

Moi je vais aux États-Unis, je vais en Europe, je suis loin d'être convaincu qu'il y'a moins de produits laitiers sur le marché canadien que sur les autres marchés, à l'exception de la France puisque là, c'est vrai que la variété des produits laitiers est plus grande et je pense c'est plus grande que partout dans le monde.

Aussi, sur le point du prix à la consommation élevé des produits laitiers sur le marché canadien, il ressort de l'analyse des données que la gestion de l'offre a certes un impact sur le prix à la consommation, mais qu'il y'a aussi bien d'autres enjeux, par exemple le coût de la main-d'œuvre, ainsi que les coûts et stratégies des transformateurs et des détaillants qui affectent ce prix à la consommation.

L'enjeu du prix aux consommateurs est plus sérieux, et il est certain que l'on ne peut pas dire que la gestion de l'offre n'a pas d'impacts sur le prix à la consommation puisqu'elle entraîne un prix à la production élevé. Cependant, il faut noter que le prix à la production élevé ne signifie pas automatiquement un prix à la consommation élevé ou dans les mêmes proportions. En effet, les droits de douane élevés à l'entrée du marché laitier canadien permettent aux acteurs du système de gestion de l'offre d'appliquer des prix qui sont protégés des marchés internationaux. Donc, ce sont des prix qui peuvent être effectivement élevés ; cependant, il est important de faire une distinction entre le prix du lait à la production et le prix du lait à la consommation. Le prix du lait à la consommation n'est pas uniquement le produit de la gestion de l'offre ; c'est à la fin d'une chaîne de valeur où certaines économies sont réalisées. Il y a des prix qui sont négociés entre les transformateurs et les détaillants ; il y a les détaillants, qui décident eux-mêmes à quel prix ils souhaitent vendre leurs produits ; cependant, avec la gestion de l'offre, les transformateurs payent un prix réglementé pour le lait qu'ils achètent, et ce n'est pas quelque chose que l'on voit dans les pays où il n'y'a pas de gestion de l'offre. L'expert 7 nous l'explique avec des exemples à l'appui :

Je ne peux pas dire que la gestion de l'offre n'influence pas le prix élevé à la consommation des produits laitiers au Canada, mais c'est très difficile de déterminer de façon adéquate ce qui influence le prix. Le prix, c'est beaucoup plus complexe. Je te donne un exemple, les Toyota RAV4 qui sont fabriquées en Ontario coûtent moins cher aux États-Unis qu'en Ontario. Tu te demandes comment c'est possible. En fait, il y a plein

d'enjeux comme la densité, le taux de rotation des concessionnaires automobiles, la richesse de la région... tout ça affecte le prix. Ou bien même si tu fais l'exercice qui est plus adéquat en comparant le prix du porc, nous exportons du porc aux États-Unis de façon massive, mais le Bacon est moins cher aux États-Unis qu'au Canada, il s'agit du Bacon canadien pourtant. Le bœuf est moins cher aux États-Unis qu'au Canada, l'électricité est moins chère aux États-Unis qu'au Canada. Ce n'est pas à cause de la gestion de l'offre si les RAV4 sont vendus moins cher aux États-Unis qu'au Canada. Aussi, si tu vas sur les marchés en ligne, tu constateras qu'il y a une différence de 15 % entre le prix du lait de consommation à Montréal et à Sherbrooke. 15 % c'est beaucoup. Il y'a des écarts de prix entre Montréal et Toronto. Et tiens-toi bien, il y'a un écart de 40 % entre le prix du lait de consommation à Toronto et dans les provinces maritimes pourtant tous les producteurs à l'est du Canada reçoivent le même prix pour la même quantité de lait. C'est-à-dire que pour le lait qu'on boit, le producteur du Québec reçoit le même prix que le producteur de Toronto et de la Nouvelle-Écosse pourtant on constate des écarts de taille de 40 % pour le même produit. Alors est-ce qu'il est correct d'attribuer tous les écarts observés à la gestion de l'offre ? La réponse est non, clairement. Donc il faut faire attention. Cela dit, on peut essayer de déterminer la véritable part de la gestion de l'offre dans les prix à la consommation plus élevés. Ce qui est assez difficile à déterminer d'ailleurs, mais il y a une certaine vérité, c'est que l'ensemble des écarts ne peut pas être attribué uniquement à la gestion de l'offre.

D'un autre côté, l'on estime aussi que la gestion de l'offre est certainement gage de stabilité et de rentabilité dans l'industrie laitière. La gestion de l'offre a permis d'équilibrer la production laitière afin d'éviter des pertes aux producteurs et aux transformateurs laitiers, et aussi de garantir aux consommateurs une meilleure qualité des produits à un prix raisonnable. En effet, avant la mise en place de la politique de gestion de l'offre, l'industrie laitière canadienne était une industrie très instable; les producteurs éprouvaient de la difficulté à tirer des revenus décents, et au niveau de la transformation, il y avait beaucoup de problèmes pour avoir accès au lait de transformation de façon régulière. Avec l'avènement de la gestion de l'offre, étant donné que c'est un système qui rémunère les producteurs sur la base de leurs coûts de production, les prix sous ce système amènent donc une certaine stabilité, et les producteurs sont assurés d'avoir un prix tout à fait stable dans le temps. Les transformateurs sont aussi assurés de bénéficier d'un approvisionnement à un prix stable. Donc, en stabilisant ces niveaux, il reste que la filiale laitière canadienne est assez prospère. Si l'on regarde l'industrie laitière canadienne d'aujourd'hui, l'on constate une industrie s'avérant manifestement à la fine pointe sur le plan de la qualité de ses produits.

En outre, la gestion de l'offre a permis au gouvernement de bénéficier d'un secteur agricole qui ne cesse de se développer de façon autonome, sans soutien gouvernemental, et qui contribue beaucoup dans l'économie du pays. C'est ce que l'expert 9 nous explique :

On est dans un contexte de gestion de l'offre depuis le début des années 1970 et donc ça a façonné l'industrie telle qu'elle est aujourd'hui. S'il n'avait pas eu de gestion de l'offre au début des années 1970 qu'est ce qui serait arrivé ? Dans les années avant 1970, la production laitière était centrale pour le développement d'agriculture du Québec encore plus qu'aujourd'hui et dans une moindre mesure en Ontario. Les conditions de vie des producteurs laitiers à cette époque étaient déplorables avec des études qui montraient que leurs niveaux de vie étaient déplorables et en dessous du seuil de la pauvreté. L'arrivée de la gestion de l'offre, qui est une mesure de garantie de prix, a permis la modernisation du secteur et à assurer à long terme la rentabilité qui a entraîné une évolution très importante dans le secteur. En plus, le gouvernement n'a pas à donner un sou pour le bon fonctionnement de son l'industrie.

À la lumière de ce qui précède, nous dirons que la gestion de l'offre est un succès pour l'industrie laitière canadienne en lui ayant apporté une meilleure rentabilité et une meilleure stabilité. La gestion de l'offre a d'une part permis la modernisation du secteur et en a assuré à long terme la rentabilité qui a entraîné une évolution très importante dans le secteur. D'autre part, la gestion de l'offre a procuré une certaine stabilité des prix pour les producteurs, des bénéfices des transformateurs et des prix à la consommation.

Toutefois, il est important de signaler que certains arguments contre la gestion de l'offre sont fondés. C'est-à-dire qu'effectivement, la gestion de l'offre consiste à limiter la capacité d'exportation des producteurs étant donné que son objectif principal est axé sur le marché intérieur. En effet, la production laitière canadienne exige beaucoup d'investissements auxquels il faut assurer une certaine sécurité en termes de développement. Avec la gestion de l'offre qui doit assurer cette sécurité, l'on demande alors aux producteurs de ne pas produire plus que ce que les consommateurs canadiens peuvent consommer, ce qui les prive, d'une certaine façon, de la possibilité d'exporter. Mais cela n'aura de sens que si en même temps, l'on protège aussi le marché intérieur.

Mais l'un des objectifs du système de gestion de l'offre est aussi d'offrir des produits à un prix qui aide les producteurs à couvrir leurs coûts de production, mais qui tient compte aussi du pouvoir d'achat des consommateurs. Donc, il y a effectivement une certaine évidence dans un certain nombre de critiques qui sont adressées contre la politique canadienne de gestion de son industrie laitière, mais c'est la contrepartie de ce qui était nécessaire pour la prospérité de ladite industrie laitière.

4.3 Le degré de non-conformité de la politique de gestion de l'offre à l'objectif principal de l'OMC qui est de promouvoir le libre-échange entre ses membres

Le commerce international des produits agricoles et agroalimentaires est réglementé dans l'Accord sur l'agriculture de l'OMC, lequel traite en général des questions d'accès aux marchés, de soutien interne et des subventions à l'exportation. L'ensemble des participants de notre étude s'accordent à dire que la politique de gestion de l'offre est bien conforme aux règles de l'OMC. En effet, les règles qui s'appliquent aux produits agricoles se retrouvent principalement dans l'Accord sur l'agriculture de l'OMC.

- **Le premier élément** parle d'accès aux marchés. Dans la négociation de l'Accord sur l'agriculture, les membres de l'OMC se sont mis d'accord pour déterminer un tarif plafond pour chacun des produits agricoles dans sa liste. Pour les produits sous gestion de l'offre, le Canada a réussi à négocier un tarif plafond au-delà d'une quantité et un tarif plafond à l'intérieur de cette quantité, et c'est pour cela que l'on parle de droit intra-contingent ou de droit hors-contingent. En effet, un taux de droit de douane bas s'applique pour une quantité prédéterminée de produits, mais au-delà de cette quantité, des droits de douane élevés (dans les 200 %) s'appliquent aux importations. Et c'est ainsi que le gouvernement de l'époque a réussi à négocier une façon de continuer de rendre les importations des produits laitiers prévisibles, permettant ainsi aux agences responsables de poursuivre un calcul de la production

basé sur une quantité qui était déjà connue puisque l'on connaît la quantité d'importation, et ce, tout en se conformant à ce que l'on appelait auparavant la tarification. C'est une mesure qui est généralement acceptée et qui n'a pas changé. Et tant qu'il n'y a pas de nouvel accord, le Canada est effectivement dans ses droits d'appliquer ces tarifs douaniers.

- **Le deuxième élément** d'engagement dans l'Accord sur l'agriculture est le soutien interne. En matière de soutien interne, l'Accord sur l'agriculture interdit l'usage des soutiens qui ont un effet de distorsion sur le marché. C'est ce qu'on appelle la « catégorie orange ». L'accord demande aussi aux membres de notifier chaque année le soutien interne qui a été donné au secteur agricole et de classer ce soutien en fonction des différentes catégories. Les pays ont droit d'appliquer des soutiens de catégories orange, mais à l'intérieur d'une limite qui a aussi été négociée. En gestion de l'offre, une des mesures qui est considérée comme orange est le prix administré, le système du prix du marché. Pour ce qui est des produits agricoles, le Canada notifie année après année le prix administré qui est appliqué au beurre et à la poudre du lait écrémé.
- **Le troisième élément** est la concurrence à l'exportation. Les obligations en matière de concurrence à l'exportation limitent les subventions à l'exportation. Dans l'Accord sur l'agriculture, il y avait des limites aux subventions à l'exportation, mais dans un accord ministériel subséquent (conclu à la rencontre de Nairobi tenue en 2016), les pays de l'OMC se sont mis d'accord pour les interdire entièrement. Cependant, jusqu'en 2020, le Canada continuait à appliquer des subventions à l'exportation sur les produits laitiers ; depuis janvier 2021, il a accepté d'arrêter d'appliquer ces subventions, et ses négociateurs ont gagné cinq ans pour s'ajuster à ce changement. Citons l'expert 5 à ce niveau :

Vous venez de voir comment je suis un détracteur de la politique de gestion de l'offre, cependant une des choses qui n'a malheureusement pas été avancée dans le monde c'est que quand on a fait l'Accord sur l'agriculture de l'OMC, c'était en 1994, on avait dit qu'on va refaire un autre round de négociation pour avancer davantage sur le sujet

de la commercialisation internationale des produits agricoles et agroalimentaires. On avait dit exactement que les négociations allaient être faites sur le protectionnisme agricole, mais ce n'est jamais arrivé. Tout le monde, surtout les pays riches ont manqué de leadership, il faut le dire et on n'est pas arrivé à cette nouvelle négociation. Il n'y a jamais eu d'autre accord de l'OMC sur le protectionnisme agricole, par conséquent je dirai que le système de gestion de l'offre canadien ne va pas vraiment à l'encontre des accords de l'OMC. Si c'était le cas, les partenaires commerciaux du Canada auraient déjà demandé devant l'OMC la fin finale de ce système-là. Donc même si je suis d'accord qu'il faut éliminer le système de gestion de l'offre, cela ne veut pas dire non plus qu'il n'est pas conforme aux règles de l'OMC.

Si tous les participants sont d'accord que la politique de gestion de l'offre est bien conforme aux règles de l'OMC sur le commerce international des produits agricoles et agroalimentaires, ils sont aussi tous d'accord que la politique de gestion de l'offre est contraire à l'objectif principal de l'OMC qui est de promouvoir le libre-échange entre ses États membres. En effet, l'objectif principal de l'OMC est de créer les conditions d'un libre-échange le plus général possible, alors que l'un des piliers principaux de la gestion de l'offre est le contrôle des importations. L'expert 7 l'explique en ces termes :

L'OMC qui a comme paradigme et comme objectif de réduire les barrières aux commerces, c'est sûr que la gestion de l'offre comme vous venez de l'expliquer, pour qu'elle fonctionne, elle doit mettre des barrières à l'importation sinon ça ne marche pas. Donc dans ce sens-là c'est sûr que la gestion de l'offre ne répond pas aux attentes de l'OMC même si elle est conforme à ses règles.

À la lumière de l'analyse des données récoltées auprès des participants sur le degré de non-conformité de la politique canadienne de gestion de l'offre à l'objectif principal de l'OMC, il ressort que la politique de gestion de l'offre en tant que telle est conforme aux règles de l'OMC. Ce sont des mécanismes comme les contingents à l'exportation qui sont discutés plus largement que la gestion de l'offre elle-même, lesquels contingents peuvent menacer indirectement, mais fortement les outils disponibles pour opérer la politique de gestion de l'offre.

4.4 Les impacts de l'abandon de la politique de gestion de l'offre qui régit l'industrie laitière canadienne dans le pays

Dans cette section, nous recenserons à travers l'analyse des données récoltées auprès des dix participants les impacts de l'abandon de la politique canadienne de gestion de l'offre dans le pays. Il s'agira de mettre en relief les impacts sur la structure de l'industrie laitière, les impacts sur les producteurs, les impacts sur les transformateurs, les impacts sur les consommateurs, les impacts sur l'économie du pays, et les autres impacts possibles.

4.4.1 Les impacts de l'abandon de la politique de gestion de l'offre sur la structure de l'industrie laitière canadienne

Il ressort de l'analyse des données récoltées auprès des participants que l'abandon de la gestion de l'offre entraînera une déréglementation dans l'industrie laitière. Cette déréglementation entraînera des pertes qui devront être épongées par d'importantes subventions gouvernementales pour maintenir le fonctionnement de l'industrie laitière canadienne. Il y a en effet deux grandes politiques agricoles, l'une étant réglementée (ce qui est le cas de la gestion de l'offre qui vise à planifier en fonction de la demande, puis de contrôler les importations), et l'autre déréglementée. Ce modèle consiste à ne pas contrôler la production, à lui laisser cours, à permettre des surplus et à investir massivement pour restituer ces surplus, donc de subventionner indirectement, de soutenir les producteurs dans les écarts entre les prix qu'ils reçoivent à la ferme et les coûts de production, de permettre aux transformateurs d'acquérir des matières premières artificiellement à un coût plus bas. Ce sont les deux politiques que l'on peut avoir. Alors si l'on abolit la gestion de l'offre, on se retrouve à ne plus être capable de planifier la production, et cela requiert des fonds publics extrêmement importants pour être capable de continuer à faire fonctionner l'industrie laitière. C'est d'ailleurs ce que

font les États-Unis et l'Union européenne, comme le souligne d'ailleurs en ces termes l'expert 4 :

Le jour où le système de gestion de l'offre s'écroule, il va avoir un effondrement du prix, ça c'est clair. Parce que là les producteurs ne pourront pas maintenir le prix et autrement ils vont tuer toutes les entreprises qui vont avoir besoin des matières premières. Je pense que le gouvernement n'aura pas beaucoup de choix, il va être obligé d'imiter les autres gouvernements. Les autres gouvernements, pour maintenir leurs activités agricoles, ils sont obligés de soutenir financièrement les producteurs dans les provinces. Le gouvernement, c'est sûr aussi, québécois, que national, probablement plus fédéral avanceront des milliards pour soutenir la production à la ferme pour éviter que la protection disparaisse puisque sans support financier moi je ne crois pas que la production laitière canadienne va être capable de continuer.

Aussi, il ressort du résultat des entrevues passées avec les participants que l'abandon de la politique de gestion de l'offre entraînera un changement de flux commercial de l'industrie laitière qui conduira à une concurrence accrue à laquelle l'industrie laitière aura du mal à faire face. À l'évidence, les mouvements laitiers se font présentement essentiellement de l'Est à l'Ouest, mais en éliminant la gestion de l'offre, en termes de flux, les mouvements se feront du Nord au Sud. Cela veut dire que la Californie, par exemple, exportera vers la Colombie-Britannique, et le Québec et l'Ontario exporteront vers le Sud des États-Unis. Ils exporteront donc du lait vers les villes de New York et ses environnantes. En somme, l'industrie laitière canadienne perdra des volumes à l'Ouest, gagnera des volumes au Sud, mais elle le fera dans des conditions nettement moins intéressantes. Il y'aura une forte concurrence qui viendra surtout des États-Unis à laquelle l'industrie laitière canadienne aura beaucoup de mal à faire face. L'expert 8 s'exprime ainsi :

Je crois que ça sera un énorme choc pour l'industrie laitière canadienne parce qu'un des grands producteurs des produits laitiers au monde ce sont nos voisins au SUD. Et pour voir ce qui se passait là-bas, eux-mêmes sont pris entre deux types de production laitière qui se concurrence. Donc celui du Sud-Ouest des grandes exploitations de milliers et de milliers de vaches, des coûts de production très bas avec des économies d'échelles importantes, et un système de production qui ressemble beaucoup au système de gestion de l'offre canadien dans le Nord-Est. Depuis plusieurs années, on voit le déperissement de l'industrie laitière du Nord-Est au profit de celui du Sud-Ouest. Donc moi je crois que s'il y aurait plus de barrières il aurait une forte concurrence qui

arriverait du Sud-Ouest des États-Unis et je ne sais même pas si l'industrie laitière canadienne aurait le temps de s'adapter à cette concurrence-là.

Enfin, l'analyse des données récoltées auprès des participants nous montre que l'abandon de la politique de gestion de l'offre entraînera de l'efficacité dans l'industrie laitière canadienne. Cette efficacité n'est cependant pas sans conséquence ; il y aura une consolidation de toutes les fermes inefficaces au sein de l'industrie laitière. En théorie économique, un système de marché ouvert est plus efficace qu'un système de marché fermé comme l'est le système canadien de gestion de l'offre. La politique canadienne de gestion de son industrie laitière encourage en quelque sorte de l'inefficacité au niveau du secteur de la production. En effet, dans le système de gestion de l'offre, les prix sont fixés sur la base du coût moyen de production. Donc, le coût élevé du producteur inefficace sera payé par le consommateur. Sans la politique de gestion de l'offre, les producteurs inefficaces abandonneront le marché puisqu'il n'y aura plus ce mécanisme faisant en sorte que les consommateurs doivent supporter leur inefficacité. Il n'y aura donc que des producteurs efficaces dans l'industrie. C'est ce que l'expert 2 nous dit :

J'ai étudié le système de gestion de l'offre pendant 25 ans et je vois des gens sortir publiquement et dire qu'il y'a beaucoup d'inefficacité dans le système, que c'est un système qui facilite la vie à ceux qui ont une certaine inefficacité dans la gestion de leurs systèmes productifs et c'est vrai aussi. Est-ce qu'il pourra avoir de plus grande efficacité avec l'abolition du système de gestion de l'offre ? La réponse est oui sûrement, il n'y a aucun doute là-dessus. Est-ce que toutes les fermes sont absolument efficaces ? Je ne crois pas. Je pense que quelques fermes sont très efficaces, mais pas toutes. Donc il y'a une chose que ces gens-là ne mentionnent pas comme conséquence de l'efficacité qu'ils demandent dans l'industrie laitière, c'est le niveau de consolidation du nombre de fermes.

Cette conséquence de l'efficacité de l'industrie laitière canadienne nous conduit au point suivant.

4.4.2 Impacts de l'abandon de la politique de gestion de l'offre sur les producteurs laitiers

Au vu des témoignages rapportés par les différents participants, l'abandon de la politique de gestion de l'offre entraînera une volatilité des prix à la production. Cette volatilité entraînera des pertes significatives sur le revenu des producteurs, et cela impliquera une restructuration dans le secteur de la production. Cette restructuration sera plus accentuée dans certaines régions que d'autres. En effet, avec l'abandon de la politique de gestion de l'offre, il y aura forcément une baisse de prix. Cela produira un choc majeur sur le secteur de production étant donné que cela impactera négativement le revenu des producteurs, et ce choc conduira à une restructuration accélérée du secteur de production. Dans un premier temps, il y aura donc une croissance de la production qui accentuera la baisse des prix à la ferme et cette baisse des prix à la ferme accentuera à son tour le rythme de restructuration parce qu'il y aura beaucoup de fermes qui fermeront tout simplement. L'on assistera donc à une consolidation des fermes. Cette consolidation se fera de façon différente selon les régions parce qu'un plan conjoint de mise en marché accompagne la gestion de l'offre. Avec ce plan conjoint de mise en marché, les producteurs disposent d'une péréquation des coûts de transport. Donc on paye le même coût de transport par litre de lait, que l'on soit par exemple au centre du Québec ou au Lac-Saint-Jean. Sans la gestion de l'offre, il n'y aura alors plus de plan conjoint, et sans le plan conjoint, la péréquation des coûts de transport n'existerait plus, créant ainsi une concurrence entre les producteurs. Avec les difficultés économiques dans bon nombre de régions, sans la péréquation du coût de transport, il n'y aura pas de producteurs dans certaines régions. C'est ainsi que l'expert 7 affirme :

Avec l'abandon de gestion de l'offre, il va avoir des pertes très significatives du revenu des producteurs. Ça va impliquer une restructuration. C'est sûr qu'il va avoir beaucoup de pertes des infrastructures qui ne sont pas encore bonnes, qui vont être amorties. Il va y avoir des régions où il n'y aurait plus de production laitière.

Si tous les participants s'accordent à dire qu'il y aura une consolidation des fermes avec l'abandon du système de gestion de l'offre, certains considèrent que cet abandon per-

mettra aux producteurs qui resteront d'être plus performants dans leurs activités de production. En effet, avec l'abandon de la politique canadienne de gestion de l'offre, un certain nombre d'exploitations plus grandes seront capables de continuer la production, voire d'accroître leurs productions étant donné qu'elles ne seront plus obligées d'acheter des quotas, et elles pourraient ainsi utiliser les sommes libérées pour mobiliser les capitaux qu'elles n'ont pas à leur disposition pour améliorer leurs outils de production, pour introduire de nouvelles technologies, améliorer la performance, etc. Aussi, sans la gestion de l'offre, les entreprises concernées ne seront plus contraintes à limiter l'ampleur de leur production à la consommation domestique ; elles pourront donc produire selon leurs capacités optimales. Comme le souligne l'expert 10 :

Avec la fin de la gestion de l'offre, il reste qu'une partie de la production serait affectée, mais les fermes performantes vont rester et elles seront plus performantes puisqu'elles n'auront plus à payer du quota. Vous savez que l'achat du quota est un élément important et qui est très coûteux puisque quand on veut accroître son troupeau de vaches par exemple, il faut envisager de dépenser 25 000 dollars pour acheter le quota c'est-à-dire le droit de mise en marché de ce troupeau de vaches. Donc sans la gestion de l'offre, ça veut dire que le producteur n'aura pas à le faire. Alors, ce qui veut dire qu'il pourra investir ce somme-là pour améliorer la performance de ces exploitations en achetant de nouvelles machines par exemple. Il pourra aussi doubler sa production puisqu'il n'est plus limité par le quota.

En résumé, l'analyse des données récoltées auprès des participants nous apprend que l'ouverture du marché laitier canadien entraînera la volatilité des prix à la production, ce qui conduira à une concentration des fermes de production étant donné que certaines fermes ne pourront plus produire au nouveau prix à la production, elles devront donc fermer leurs portes. Les producteurs qui continueront à produire pourront être plus performantes dans leurs activités de production et augmenter les quantités produites.

4.4.3 Impacts de l'abandon de la politique de gestion de l'offre sur les transformateurs laitiers

La gestion de l'offre soutient autant les producteurs que les transformateurs. Son démantèlement affecte non seulement les producteurs, mais aussi les transformateurs. Comme pour les producteurs, il ressort de l'analyse des données récoltées auprès des participants que l'abandon de la politique de gestion de l'offre affectera négativement les transformateurs laitiers canadiens. Cependant, les impacts diffèrent en fonction de la taille des entreprises de transformation. Ainsi, les plus gros transformateurs déjà établis sur la chaîne internationale auront de la difficulté à faire face à la concurrence accrue, car ils perdront cette protection que leur offrait le marché domestique en leur offrant une garantie sur les marges de transformations. C'est ce qui leur permet d'ailleurs d'exceller sur la chaîne internationale. C'est ce que l'expert 7 nous explique :

Les grandes entreprises de transformations laitières canadiennes comme SAPUTO et AGROPUR ont bénéficié d'une situation extrêmement intéressante. Elles ont un marché domestique qui les protège avec une certaine garantie des marges. Elles ont pris de l'expansion aux États-Unis et ailleurs. Elles ont été agressives et elles sont toujours en mesure de faire des affaires sur ces marchés, de faire des acquisitions malgré la forte concurrence. Tout ça, c'est parce qu'elles sont dans une bonne posture à cause du marché domestique canadien qui les protège. Sans la gestion de l'offre, il n'y aura plus cette protection et leur situation va devenir comme celle des transformateurs américains sinon pire puisqu'il faut savoir que les Américains reçoivent des subventions quand même. Ils vont se retrouver sur le même terrain de jeu face à des concurrents redoutables. À titre d'exemple, seulement la concurrence entre les Américains eux-mêmes, on a vu disparaître certains joueurs importants américains, des entreprises qui étaient établies depuis plus de 50 ans. Imaginez donc pour nos entreprises. Donc je pense que ça va être difficile pour nos transformateurs.

Pour ce qui est des entreprises de transformations de taille moyenne, il peut ne pas avoir de risque de délocalisation puisqu'on peut approvisionner les usines de transformation canadiennes à partir des fermes américaines. Les usines resteront en place s'il y a un volume de production suffisant pour les approvisionner à partir des fermes locales ; dans le cas échéant, elles s'approvisionneront à partir des fermes américaines. Parce

qu'il n'y a pas de raison de délocaliser si le prix à la production canadien est le même que le prix à la production américain. L'expert 6 s'est d'ailleurs exprimé sur ce sujet :

Avec la fin de gestion de l'offre, moi tant que transformateur, je ne suis plus obligé de m'approvisionner du lait canadien pour faire mes produits, mais je peux m'approvisionner un petit peu partout et surtout aux États-Unis. Si vous êtes transformateur comme moi, vous n'avez pas besoin de délocaliser votre usine de transformation, vous allez plutôt vous approvisionner à partir du marché américain si votre approvisionnement d'ici n'est plus suffisant. Mais je ne vais pas construire mon usine laitière aux États-Unis si j'en ai une ici qui fonctionne et puis qu'il y a du lait qui rentre à un prix concurrentiel.

En ce qui concerne leurs marges de transformation, cela dépendra de leur capacité à convaincre les consommateurs de continuer à acheter leurs produits. Mais là, il se pourrait bien qu'ils ne passent pas à travers une baisse de marge significative, comme le rapporte l'expert 1 :

Pour la marge, ça dépendra du comportement des consommateurs. Parce que nous en tant que transformateur on sert le consommateur, on veut toujours s'assurer de satisfaire le besoin du consommateur. Parce que si le consommateur ne veut pas acheter mon produit, je peux penser que j'ai le meilleur produit dans le monde, etc., mais si le consommateur ne veut pas de mon produit, ça ne vaut absolument à rien. Donc si je fais mes produits, mais que le consommateur canadien n'en veut pas vraiment, je ne pourrais plus avancer. Alors je ne sais pas ce que sera la réaction du consommateur.

Enfin, pour ce qui est des petites entreprises de transformation, elles ont plus de chance de survivre parce qu'elles ont des produits de niche pour des marchés de niche, dans le sens où la vente est au comptoir pour la clientèle autour des produits de spécialités ; elles n'ont pas besoin d'avoir des produits de grandes catégories de rendement d'échelle. Cela étant dit, l'on pourrait penser à plus de concurrence sur les produits de commodité comme les cheddars ordinaires et le mozzarella. Par exemple, les produits américains pourraient leur faire concurrence sur le marché local, et si les Américains sont capables de fournir le Canada à des prix plus que compétitifs, les entreprises locales de ce secteur disparaîtront. Aussi, pour le secteur qui est le plus tourné vers une transformation sans trop de valeur ajoutée (par exemple la poudre de lait, ou même le beurre), avec l'abolition de la politique de gestion de l'offre, elles perdront la stabilité

obtenue grâce à cette politique. Elles perdront ainsi la capacité de cumuler un certain retour sur investissement avec la marge théorique calculée dans le prix de soutien du beurre et du lait en poudre. De ce fait, elles disparaîtront aussi.

En somme, nous retenons que l'abandon de la politique canadienne de gestion de l'offre n'est pas sans impact sur les transformateurs laitiers du pays. Cet impact diffère selon la taille de l'entreprise de transformation. Ainsi, les grandes entreprises de transformations laitières canadiennes déjà établies sur la chaîne internationale auront de la difficulté à faire face à la concurrence, car elles perdront la protection que le marché domestique leur offrait en leur donnant une garantie sur les marges de transformation. Les marges de transformation des moyennes entreprises dépendront de leurs facultés à convaincre le consommateur d'acheter leurs produits, et elles n'auront pas besoin de se délocaliser. Les petites entreprises qui évoluent dans le secteur des produits de niche ne seront pas impactées. Cependant, celles qui évoluent dans le secteur des produits de commodité disparaîtront au même titre que les entreprises qui évoluent dans le secteur des produits de moindre valeur ajoutée, notamment la poudre de lait écrémé et le beurre.

4.4.4 Impacts de l'abandon de la politique de gestion de l'offre sur les consommateurs laitiers

Les détracteurs de la politique canadienne de gestion de l'offre sont très souvent en posture de défenseurs des consommateurs laitiers canadiens. Ils trouvent que la gestion de l'offre est faite au détriment des consommateurs puisqu'elle a un mécanisme qui fait en sorte que ce soient les pauvres consommateurs qui soutiennent l'inefficacité des producteurs. C'est pourquoi le prix des produits laitiers est relativement cher au Canada. Ils estiment qu'avec le démantèlement de cette politique qui présente des incitatifs pervers, il est certains que le consommateur canadien gagnera beaucoup

puisqu'il n'aura plus à supporter l'inefficacité des producteurs. Ainsi, le prix à la consommation des produits laitiers diminuera.

En analysant les données récoltées auprès des participants, il en ressort que la baisse de prix à la consommation des produits laitiers avec l'abandon de la politique de gestion de l'offre est une possibilité, mais pas une certitude. Tout dépendra de la stratégie de l'oligopole de la distribution. En effet, le prix des produits laitiers est très élastique dans la mesure où ce sont des produits essentiels, et que les consommateurs seront donc prêts à payer le prix qu'il faut. Les détaillants peuvent de ce fait maintenir les prix. Dans ce cas, c'est le revenu des producteurs qui baissera, et la marge du profit des détaillants augmentera. Mais en même temps, comme les distributeurs sont toujours en concurrence pour offrir le meilleur prix possible aux consommateurs afin de les attirer, on peut envisager que certains distributeurs pourraient penser à jouer la carte du bas prix et les autres les suivront. Les prix pourront ainsi baisser parce que l'on fait face à une concurrence accrue entre les détaillants, la théorie économique nous apprenant que lorsqu'il y a plus de concurrence, cela aura un impact sur le prix. C'est ce que souligne l'expert 7, avec un exemple à l'appui :

Il n'est pas certain que le prix à la consommation diminue avec l'abolition de la politique de gestion de l'offre parce que ça va dépendre des détaillants et il y a tout une autre logique au niveau des détaillants. Donc il est fort probable que les détaillants décident de garder la marge de perte de revenu des producteurs parce qu'ils peuvent se dire que les produits laitiers étant des produits essentiels, le consommateur est prêt à payer le prix qu'il faut pour ces produits-là. Avec le temps s'il y'a eu une concurrence féroce entre les détaillants, les prix à la consommation vont baisser. La question reste de savoir s'il y aura cette concurrence-là. Et on le voit depuis quelques années, on peut importer du fromage de l'Europe, mais on n'a pas observé de diminution du prix de fromage jusqu'à présent. Donc il n'est vraiment pas sûr que le consommateur ait un prix bas avec l'abolition du système de gestion de l'offre.

À la lumière de ce qui précède, nous retenons qu'il n'y a pas de garantie de baisse de prix à la consommation avec l'abandon de la politique canadienne de gestion de l'offre. Il y a en revanche une garantie de perte de revenu des producteurs, et cette portion pourrait être capturée par l'oligopole de la distribution. Cependant, avec une forte

concurrence entre les distributeurs, le prix à la consommation pourra baisser. Aussi, rappelons que l'analyse des données récoltées auprès des participants nous a permis de savoir qu'avec l'abolition du système de gestion de l'offre, l'on devra établir des programmes de subventions à des milliards de dollars pour être capable de continuer à faire fonctionner l'industrie laitière (voir *section 4.4.1 les impacts de l'abandon de la politique de gestion de l'offre sur la structure de l'industrie laitière canadienne*). Ce fonds sera payé par les contribuables consommateurs en guise de taxe. Le point suivant développe mieux cet impact de l'abandon de la politique de gestion de l'offre sur le consommateur.

4.4.5 Impacts économiques de l'abandon de la politique de gestion de l'offre

On a souvent tendance à surestimer l'importance de l'agriculture dans l'économie globale. Rappelons que dans l'activité économique canadienne, l'agriculture ne pèse pas lourd, et la production laitière encore moins. Alors, le démantèlement du système de gestion de l'offre aura un impact peu visible sur l'économie canadienne dans son ensemble. Cependant, il aura des impacts très significatifs sur l'économie de certaines régions. En effet, le démantèlement de la gestion de l'offre entraînera une restructuration du secteur laitier, et cette restructuration affectera non seulement des régions périphériques, mais affectera encore plus la disponibilité du service agricole dans ces régions-là puisque le secteur laitier est l'un des derniers principaux secteurs à maintenir les gens en activité. Donc, cela aura suffisamment d'impacts sur le PIB et le dynamisme socio-économique de certaines régions. L'expert 7 l'explique en ces termes :

L'agriculture représente moins de 3 % de l'économie canadienne. Ça veut dire que si je prends le secteur laitier, c'est moins de 1 %. Et puis si on élimine la gestion de l'offre, le secteur laitier ne va pas disparaître, mais il va se restructurer. Si je regarde à l'échelle du pays en termes de PIB, ça ne fera pas grand-chose parce qu'on parle de moins de 3 % et le secteur laitier n'est pas $\frac{1}{3}$ du secteur agricole du Canada. Donc là on est rendu à moins de 1 %. Cependant, il y a des régions où l'agriculture représente 15 % de l'activité économique, quelquefois 18 % de l'emploi et le secteur laitier peut

représenter 50 % de l'activité économique de ces régions-là. Donc elles vont être lourdement affectées.

L'autre élément que l'on pourrait attribuer au démantèlement de la gestion de l'offre est le fait qu'avec la déréglementation, il faudrait que le gouvernement s'implique avec des subventions pour conserver l'industrie laitière active comme le font les autres pays comme les États-Unis et l'Union européenne. Cela voudrait donc dire qu'il faudrait que chaque année, le gouvernement vote un budget de quelques milliards de dollars pour soutenir le secteur sous gestion de l'offre, et pour cela, l'on risque d'augmenter les taxes. L'expert 3 nous met en garde sur une éventuelle augmentation des taxes en cas de déréglementation :

Le consommateur canadien ne paye pas de taxe de plus pour subventionner les producteurs laitiers au Canada parce qu'avec la gestion de l'offre ils n'ont pas besoin de subvention pour maintenir leurs activités alors que dans la plupart des autres pays, le consommateur paye deux fois pour avoir du lait. Non seulement il paye au détail le lait, mais aussi il contribue à l'octroi des subventions données aux producteurs à travers les impôts. Donc avec l'abolition de la gestion de l'offre, le Canada sera obligé de faire comme les autres pays. Les taxes vont augmenter.

En somme, nous retenons que le démantèlement du système de gestion de l'offre aura un impact peu visible sur l'économie canadienne d'un point de vue agrégé. Cependant, d'un point de vue désagrégé, l'abolition du système de gestion de l'offre aura des impacts très significatifs sur certaines régions.

4.5 Autres impacts possibles de l'abandon de la politique de gestion de l'offre canadienne dans le pays

En plus des éventuels impacts de l'éventuel abandon du système de gestion de l'offre que nous venons de voir, il y a d'autres impacts possibles que nous avons classés en impacts tantôt politiques tantôt environnementaux. Il convient de voir ces deux impacts.

4.5.1 Impacts politiques

La gestion de l'offre est un dossier politiquement très sensible. C'est une politique qui ne coûte rien au gouvernement et qui fait aussi la prospérité de son industrie laitière. C'est pourquoi, depuis son introduction en 1970, tous les gouvernements qui se sont succédé font le nécessaire pour le maintenir sur place. Comme nous le souligne l'expert 1 :

Avant d'être transformateur, je travaillais dans le gouvernement. Je travaillais au ministère de l'Agriculture. Tous les gouvernements pour lesquels j'ai travaillé ont toujours demandé à nos négociateurs de protéger le système, donc de ne pas se mettre d'accord à toute atteinte qui aura un impact trop important sur le système. Donc abandonner le système est un scénario que je n'avais même pas l'autorisation d'envisager dans mon travail.

Aussi, la gestion de l'offre contribue à une stabilité de revenus très appréciée par le milieu agricole. C'est pourquoi on le défend avec tellement de rigueur, y compris par des pressions politiques. En effet, les producteurs ont des forces politiques assez bien organisées qui peuvent exercer des influences. Il y a beaucoup de circonscriptions dans les régions canadiennes, et il y a beaucoup de producteurs dans ces circonscriptions qui exercent des influences sur des secteurs liés directement à l'agriculture. Pour un politicien, soutenir l'idée de l'abandon de la politique de gestion de l'offre risque d'avoir un effet domino dans les régions où l'agriculture est fortement présente puisqu'il risque d'avoir un problème d'élection. C'est d'ailleurs ce que l'expert 2 nous explique avec un exemple à l'appui :

Les producteurs agricoles sont puissants politiquement. Quand tu regardes le cas de Maxime Bernier qui a perdu l'élection des partis conservateurs et qui a perdu son poste de député parce qu'il a osé parler contre la gestion de l'offre. L'Union des producteurs agricoles du Québec a en effet lancé un mot d'ordre à ses membres de s'inscrire au Parti conservateur pour voter contre Bernier alors qu'à un très grand nombre, ce sont des gens qui sont à gauche. Ils se sont juste inscrits au parti conservateur pour voter contre Bernier qui a finalement perdu l'élection juste parce qu'il s'est attaqué à la politique de gestion de l'offre. Il avait tout pour gagner s'il ne s'était pas acharné sur cette politique-là. C'est l'exemple d'un politicien qui fait une seule grosse erreur dans sa vie et il détruit sa carrière.

Le gouvernement va y penser deux fois avant de mettre sa thèse à table contre le système de gestion de l'offre. Il convient de signaler que dans le cadre de notre étude, nous parlons seulement du lait et des produits laitiers, alors qu'il y a au total cinq produits agricoles sous gestion de l'offre, à savoir : le lait et les produits laitiers, le poulet, le dindon, les œufs de consommation et les œufs d'incubation (pour l'élevage des poulets). Le gouvernement qui fera tomber la gestion de l'offre perdra beaucoup de plumes.

4.5.2 Impacts environnementaux

Comme impacts de l'abandon de la politique de gestion de l'offre canadienne dans le pays, on peut considérer la question environnementale. En effet, avec la déréglementation, un certain nombre d'exploitations de plus grande taille seront capables de supporter non seulement la concurrence, mais aussi d'accroître leur production parce que d'un côté, elles ne seront plus limitées par un quota de production. Elles pourront produire maximale, voire surproduire. D'un autre côté, elles pourront utiliser l'argent qu'elles dépensaient au quota pour augmenter et améliorer leur production afin de mieux faire face à la concurrence, surtout qu'elles ont assez de place au Canada pour le faire. Comme le souligne l'expert 8 :

La Nouvelle-Zélande est un petit pays en termes de superficie. Elle est la première exportatrice de lait au monde, mais là-bas les producteurs sont à la limite de ce qu'ils peuvent produire en termes de capacité. Nous, on a de la place, avec la déréglementation, on peut doubler ou voir même tripler notre production au Canada.

On s'entend que la surproduction a un impact environnemental. Prenons par exemple la Nouvelle-Zélande qui, après avoir déréglementé son secteur laitier, est aujourd'hui le premier exportateur mondial de lait avec une collecte de 22 milliards de litres de lait par année (Statistique Canada, 2021). Un grand succès pour le pays de Jacinda Ardern (première ministre de la Nouvelle-Zélande), mais non sans faille, car cette activité intense a entraîné de lourdes conséquences environnementales dans le pays. En effet, plus des deux tiers des rivières dans le pays contreviennent aux normes sanitaires.

Aujourd'hui, dans le pays, on observe une pollution causée par les effluents des fermes qui finissent dans les cours d'eau alors que la majorité de l'eau potable du pays provient de rivières et de cours d'eau. Dans les régions à une forte présence de fermes laitières, il est déconseillé aux femmes enceintes de boire l'eau du robinet. Donc d'une crise environnementale, on vient se retrouver avec une crise sanitaire. C'est ce que l'expert 2 nous dit :

Je voyage beaucoup en Nouvelle-Zélande. L'île détient le taux le plus élevé au monde de cancer colorectal et c'est à cause de la surproduction des fermes laitières. Puisque quand qu'on regarde ce sont les régions où il y'a plus de fermes qui sont touchées par ce cancer-là et avant la surproduction, donc 20 ans en arrière, il n'y avait pas ça.

À la lumière de ce qui précède, nous voyons que la déréglementation peut entraîner la surproduction, et la surproduction aura un impact sur l'environnement. Alors, si l'on peut aisément penser que l'abandon de la politique de gestion de l'offre entraînera au Canada une déréglementation de son l'industrie laitière, cette déréglementation peut entraîner une surproduction, et la surproduction à son tour aura des impacts significatifs sur l'environnement.

4.6 L'importance de l'ouverture du marché laitier canadien dans le commerce international des produits laitiers

Le lait et les produits laitiers sont mondialement exportés à un faible pourcentage. On parle de 7 % de la production mondiale qui sont exportés (Statistique Canada, 2021). La plupart des pays visent la consommation domestique, et ce sont très souvent les surplus de production qui sont exportés au détriment des autres pays. Ainsi, chaque fois que le Canada participe à des négociations internationales, ses partenaires internationaux mettent rapidement sur table sa politique de gestion de l'offre ; ils veulent tous avoir accès au marché laitier canadien. Pourtant, bien que le prix à la consommation domestique canadien soit attractif, il faudrait noter que le marché laitier canadien n'est pas un gros marché à l'échelle mondial, et c'est aussi un marché mature.

Alors, le marché laitier canadien n'est pas un marché potentiel pour le commerce international du lait et des produits laitiers. Cependant, le fait que les partenaires commerciaux du Canada montrent du doigt le marché laitier canadien s'explique par le fait que la gestion de l'offre est une politique hyper importante pour le Canada. Les partenaires font ainsi de cette politique un point de négociation puisque les négociations commerciales ne se font pas de secteur à secteur. Le secteur agricole sous gestion de l'offre peut alors paterner à d'autres secteurs économiques pour obtenir des gains. Ainsi, d'un point de vue stratégique, les partenaires mettent toujours la politique de gestion de l'offre à table (puisque'ils savent que c'est une politique importante pour le Canada) pour pousser le Canada à faire des concessions sur d'autres secteurs afin de limiter les dégâts dans le secteur sous gestion de l'offre. L'expert 9 nous l'explique en prenant l'exemple sur la renégociation de l'ALENA :

On est un petit marché. Notre population ne vaut même pas celle de l'État de la Californie. En étant un petit marché, un marché vieillissant en plus, on n'est donc pas un marché intéressant. Ce n'est donc pas l'importance du marché laitier canadien qui fait que les partenaires demandent son accès, il y'a d'autres politiques dans ça, qui sont plus compliquées que ça. À titre d'exemple, dans le cadre de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique, ils ont fait pression sur la politique de gestion de l'offre canadienne. On aurait dû dire non, que la gestion de l'offre ne sera pas discutée dans le cadre de cet accord-là, mais le Canada a fait le choix de mettre en péril un secteur économique qui représente plus de 60 000 emplois dans le pays pour protéger l'industrie d'automobile et quelques semaines après la conclusion de l'accord on a annoncé un grand nombre de licenciements dans les usines d'automobiles. Vous voyez qu'il y a des choix là comme ça-là qui sont souvent électoraux ou très politique qui n'ont rien n'avoir avec le commerce international. Souvent ces accords-là sont tranchés au niveau politique.

À la lumière de ce qui précède, nous retenons que le marché laitier canadien n'est pas un marché potentiel pour l'expansion du commerce international du lait et des produits laitiers. Les partenaires commerciaux demandent son ouverture pour d'autres fins que pour son importance au commerce international du lait et des produits laitiers.

CHAPITRE V

DISCUSSION DES RÉSULTATS

Après avoir fait ressortir les résultats de l'analyse des données récoltées auprès des experts afin de répondre à notre problème de recherche, il est question dans ce chapitre de rappeler les éventuels impacts de l'ouverture du marché laitier canadien que d'une part la littérature nous révèle, mais d'autre part de les confronter à ceux qui sont ressortis de nos entrevues avec les experts, et enfin, de poser une hypothèse. Les résultats de l'analyse des données récoltées auprès des experts nous a permis de confirmer certaines informations relevées dans la littérature, d'en compléter et d'en infirmer d'autres. Ainsi, cette partie du travail permettra d'évoquer les contributions qu'apporte notre travail à la revue de la littérature.

Selon notre cadre théorique, l'ouverture du marché laitier canadien aura un impact sur la structure de l'industrie laitière, sur les producteurs, sur les transformateurs, sur les consommateurs et sur l'économie du pays. En plus des impacts sur ces principaux éléments, les résultats de l'analyse des données récoltées auprès des experts nous apprennent qu'il y aura d'autres impacts possibles que nous avons classés ainsi : impact politiques et impacts environnementaux. Dans ce qui suit, nous présenterons chacun de ces impacts, et à la fin de cette partie, nous parlerons des pistes de recherche futures sur la thématique.

5.1 Les impacts de l'ouverture du marché laitier canadien sur la structure de l'industrie laitière

D'une part, les résultats de l'analyse des données récoltées auprès des experts confirment et complètent ce que la littérature nous dit sur l'impact de l'ouverture du marché laitier canadien sur la structure de l'industrie laitière. En effet, selon notre revue de la littérature, l'ouverture du marché laitier canadien entraînera une déréglementation de l'industrie laitière. Cette déréglementation, à son tour, entraînera une perte sèche au sein de l'industrie étant donné que le surplus du producteur diminuera et celui du consommateur aussi sera affecté, tantôt positivement tantôt négativement, dépendamment des situations, chose que confirment et complètent les résultats de l'analyse de nos données récoltées auprès des participants. En effet, il ressort des entrevues tenues avec les experts que l'ouverture du marché laitier canadien entraînera la déréglementation de son industrie. Cette déréglementation entraînera aussi une perte sèche à laquelle devra s'ensuivre une subvention gouvernementale importante pour maintenir le fonctionnement de l'industrie laitière en raison de la diminution du revenu des producteurs. L'on constate que la deuxième information complète la première dans la mesure où la théorie économique nous apprend que la perte sèche est une caractéristique d'un marché économique dans une situation de subvention gouvernementale.

Ainsi, nous posons l'hypothèse suivante :

- **L'ouverture du marché laitier canadien entraînera une déréglementation dans l'industrie laitière où le gouvernement sera obligé de la subventionner pour maintenir son fonctionnement (Hypothèse H1.1).**

D'autre part, toujours selon notre revue de littérature, avec l'ouverture du marché laitier canadien, l'industrie laitière fera face à une forte concurrence qu'elle ne pourra probablement pas supporter en raison des avantages naturels et économiques que bénéficient sa concurrence. En effet, la revue de littérature nous apprend qu'un pays

nordique comme le Canada ne pourra jamais concurrencer un pays comme la Nouvelle-Zélande qui bénéficie d'avantages naturels dans la production laitière ou un pays comme les États-Unis dont l'industrie laitière est environ onze fois plus grande que celle du Canada, chose que confirment aussi les résultats de l'analyse de nos données récoltées auprès des participants. En effet, il ressort des entrevues tenues avec les participants que l'ouverture du marché laitier canadien entraînera un changement du flux commercial de l'industrie laitière qui conduira à une forte concurrence, laquelle viendra surtout des États-Unis, et à laquelle l'industrie laitière canadienne aura du mal à affronter.

Nous concluons donc que :

- **L'ouverture du marché laitier canadien entraînera une forte concurrence que l'industrie laitière aura du mal à contrer. (Hypothèse H1.2).**

En plus des deux impacts de l'ouverture du marché laitier canadien soulignés par la revue de la littérature et des résultats de l'analyse des données récoltées auprès des participants, ceux-ci ont aussi souligné un autre impact plutôt positif, mais avec des effets secondaires. Il s'agit du fait que l'abandon du système de gestion de l'offre entraînera une efficacité dans l'industrie laitière canadienne, mais l'obtention de cette efficacité n'est pas sans conséquence. En effet, la revue de la littérature estime qu'avec l'abandon de la politique de gestion de l'offre, beaucoup de fermes fermeront étant donné qu'elles ne seront pas en mesure de continuer leurs activités de production avec le nouveau prix à la production. Cependant, les producteurs restants auront l'opportunité d'augmenter leur production.

Il ressort de nos entrevues passées avec les experts qu'un système de marché ouvert est plus efficace qu'un système de marché fermé. L'ouverture du marché laitier canadien entraînera une efficacité dans l'industrie laitière. En effet, les experts pensent qu'avec

l'abandon du système de gestion de l'offre, les producteurs inefficaces seront obligés d'abandonner leurs activités de production étant donné que les prix à la production ne seront plus fixés sur la base du coût moyen de production. Il n'y aura donc plus de mécanisme qui fera en sorte que le consommateur supporte les producteurs inefficaces. Il n'y aura que les producteurs efficaces qui demeureront dans l'industrie laitière canadienne.

À la lumière de ce qui précède, nous considérons ceci :

- **L'ouverture du marché laitier canadien entraînera une efficacité dans l'industrie laitière (Hypothèse H1.3).**

5.2 Impacts de l'ouverture du marché laitier canadien sur les producteurs

Nos données documentaires et ceux récoltées auprès des participants s'accordent tous à souligner qu'il y aura de l'efficacité dans l'industrie laitière avec l'ouverture du marché laitier canadien. Mais ce sera non sans faille, car il y aura une volatilité des prix à la production, cette volatilité entraînera des pertes significatives sur le revenu des producteurs, et cela impliquera une restructuration dans le secteur de la production. En effet, selon les résultats de l'analyse des données récoltées auprès des participants, l'ouverture du marché laitier canadien entraînera une volatilité des prix à la production qui entraînera non seulement une perte significative sur le revenu des producteurs, mais qui conduira aussi à une consolidation des fermes. Et cette consolidation des fermes sera davantage accentuée dans certaines régions que d'autres.

La revue de la littérature confirme avec précision ce que disent les experts, et elle ajoute un autre impact possible : l'incapacité des producteurs à rembourser leurs dettes. En effet, il ressort de notre revue de la littérature que l'ouverture du marché laitier canadien entraînera une baisse des prix à la production d'environ 24 %. Avec le nou-

veau prix à la production, 50 % des fermes québécoises seraient à risque, et de 20 % à 40 % des fermes ontariennes et des autres provinces seraient aussi à risque. Au total, c'est environ 40 % de la production laitière canadienne qui disparaîtront, ne pouvant plus produire avec les nouveaux prix à la production. Cette baisse des prix à la production entraînera une perte significative sur le revenu des producteurs, à telle enseigne qu'ils ne seront peut-être pas capables de rembourser leurs dettes qui oscillent déjà entre 16 et 18 milliards de dollars.

Ainsi, à la lumière de ce qui précède, nous considérons ceci :

- **Avec l'ouverture du marché laitier canadien, il y aura une volatilité des prix à la production qui entraînera non seulement une baisse significative du revenu des producteurs, mais aussi une consolidation des fermes (Hypothèse H2.1).**

Aussi, nos deux sources de données conviennent toutes qu'avec l'ouverture du marché laitier canadien les producteurs restants pourront être performants dans leurs activités de production. En effet, les résultats de l'analyse des données documentaires montrent que sans la gestion de l'offre, les producteurs ne seront plus contraints à limiter leurs productions, ils pourront produire le maximum possible, et ils pourront utiliser l'argent qu'ils attribuaient à l'achat de quotas pour améliorer leurs outils de production afin de mieux faire face à la concurrence. C'est ce qui explique d'ailleurs la création d'une certaine efficacité dans l'industrie laitière que nous avons soulignée dans la section 5.1 *Les impacts de l'ouverture du marché laitier canadien sur la structure de l'industrie laitière.*

Ainsi, nous considérons ceci :

- **Avec l'ouverture du marché laitier canadien, les producteurs restants seront plus performants dans leurs activités de production, et ils pourront augmenter leur production (Hypothèse H2.2).**

5.3 Impacts de l'ouverture du marché laitier canadien sur les transformateurs

Pour ce qui est des impacts de l'ouverture du marché laitier canadien sur les transformateurs, notre revue de la littérature fut analysée d'une autre façon que nos experts interviewés. En effet, notre revue de la littérature a évalué les impacts de l'ouverture du marché laitier canadien sur les transformateurs selon les différentes catégories de produits (lait de consommation, fromage, beurre et yogourt), alors que pour leur part, les experts ont évalué les impacts selon la taille des entreprises de transformation, notamment : les grandes entreprises de transformation, les entreprises de transformation de taille moyenne et les petites entreprises de transformation. Ainsi, il ressort de la revue de littérature que le marché du lait de consommation est de nature régionale. Les transformateurs peuvent s'approvisionner dans toutes les fermes des alentours ; la taille ou l'efficacité des fermes d'approvisionnement ne constituent pas un avantage.

Étant donné la proximité du Canada avec les États-Unis, avec un coût de transport moyen du lait de consommation oscillant entre 0,06 \$ et 0,11 \$ le litre pour les États américains frontaliers avec le Canada, l'écart de prix avec les États-Unis ne justifie pas une délocalisation des usines de transformations canadiennes du lait, car elles peuvent s'approvisionner à partir des fermes américaines. C'est exactement ce qui ressort aussi des résultats de l'analyse des entrevues tenues avec les experts. En effet, selon les résultats de l'analyse des données récoltées auprès des experts, les entreprises de transformation de taille moyenne n'auront pas besoin de se délocaliser avec l'ouverture du marché laitier canadien étant donné que l'on peut approvisionner les usines canadiennes à partir des fermes américaines en raison de leur proximité. Il n'y a aucune raison de délocaliser si le prix canadien à la production est le même que celui des Américains.

En guise de conclusion à cela, nous considérons ceci :

- **L'ouverture du marché laitier canadien n'entraînera pas une délocalisation des usines de transformation canadiennes (Hypothèse H3.1).**

Aussi, selon nos entrevues tenues avec les experts, avec l'ouverture du marché laitier canadien, on pourrait penser à une forte concurrence américaine sur les produits de commodité comme le cheddar et le mozzarella. Si les Américains sont capables de fournir le Canada à des prix plus que concurrentiels, les entreprises canadiennes de ce secteur disparaîtront. Eu égard aux données récoltées auprès des participants, nous constatons que la condition de disparition des entreprises canadiennes des produits de commodité a été confirmée par la revue de la littérature. Ainsi, selon notre revue de la littérature, 60 % des volumes de fromage fabriqué au Canada disparaîtront avec l'ouverture du marché laitier canadien, car celui-ci ne pourra contrer la concurrence américaine. En effet, il existe un écart important de 0,40 \$ à 0,50 \$/kg entre les usines américaines et celles du Canada ; cela s'explique par la taille des usines américaines qui peuvent compter sur des économies d'échelle importantes, et par le fait que le coût de la main-d'œuvre est de 20 % à 30 % plus élevé au Canada qu'aux États-Unis. Avec cet écart, les fromages américains de consommation courante comme le cheddar et le mozzarella pourraient approvisionner le marché canadien avec un prix de 0,30 \$/kg à 0,45 \$/kg moins chers que les fromages canadiens de consommation courante. Au Canada, ces fromages de consommation courante (cheddar et mozzarella) représentent 60 % de la fabrication de fromage. Cette portion risque de disparaître.

À la lumière de ce qui précède, nous posons l'hypothèse suivante :

- **Avec l'ouverture du marché laitier canadien, les entreprises de transformations du secteur des produits de commodité comme le cheddar et le mozzarella disparaîtront (Hypothèse H3.2).**

De plus, c'est dans le même sens qu'il aura une possibilité de forte concurrence dans le domaine des produits à faible valeur ajoutée en cas d'ouverture du marché laitier canadien. Il ressort de la revue de littérature que 60 % de la production locale de beurre risque de disparaître, en raison de la concurrence qui viendra notamment des États-Unis, mais surtout de la Nouvelle-Zélande. La faible croissance du marché local de beurre et la taille des usines canadiennes de fabrication de beurre ne justifient pas des investissements dans le secteur. De ce fait, il n'y aura que la production de beurre (issue des surplus de crème du lait de consommation et du yogourt) et la production saisonnière de beurre qui demeureront avec l'ouverture du marché laitier canadien. Les résultats de l'analyse des données récoltées auprès des participants confirment ce qu'affirme la littérature sur ce point, mais les experts vont plus loin. En effet, il ressort des entrevues tenues avec les experts qu'avec l'ouverture du marché laitier canadien, les secteurs de transformation des produits à faible valeur ajoutée comme la poudre de lait et le beurre disparaîtront, étant donné que ces produits perdront la capacité de générer un retour sur investissement avec la marge théorique calculée dans le prix de soutien du beurre et du lait en poudre.

En guise de conclusion à ce qui précède, nous considérons ceci :

- **L'ouverture du marché laitier canadien entraînera la disparition des entreprises de transformation des produits à faible valeur ajoutée comme le beurre et la poudre de lait écrémé (Hypothèse H3.3).**

Aussi, il ressort de notre revue de la littérature que dans la catégorie du yogourt, le marché canadien est fourni par les grands transformateurs déjà présents sur le marché international. Ainsi, environ 65 % des parts du marché local canadien sont détenus par des transformateurs déjà présents sur le marché international. Ces transformateurs sont arrivés à investir dans leurs opérations sur le marché international grâce aux gains qu'ils réalisent sur le marché local ; avec l'ouverture du marché, ils n'auront plus ce gain, et

par conséquent, ils ne pourront plus investir à l'international pour être performants. Ainsi, c'est 65 % des volumes de yogourt produits au Canada qui seraient à risque. Les résultats de l'analyse des données récoltées auprès des experts suivent le même raisonnement que la revue de la littérature. Ils parlent d'une baisse de la marge de profit des transformateurs sur le marché local de ces transformateurs déjà présents sur la chaîne internationale. En effet, avec la gestion de l'offre, les grandes entreprises de transformation laitière canadiennes déjà présentes sur le marché international bénéficient d'une situation extrêmement importante : elles bénéficient d'un marché domestique qui, avec la garantie d'une certaine marge de profit, les protège et leur permet d'exceller sur le marché international malgré la forte concurrence. Avec l'ouverture du marché laitier canadien, les grandes entreprises de transformation laitière canadiennes perdront cette protection que leur offrait le marché local, et de ce fait, elles se retrouveront sans protection face à de féroces concurrents ; leur capacité à faire face à la concurrence sur le marché international sera minimale.

À la lumière de ce qui précède, nous considérons ceci :

- **Avec l'ouverture du marché laitier canadien, les grandes entreprises de transformation laitière canadiennes déjà présentes sur la chaîne internationale auront de la difficulté à faire face à la concurrence sur le marché international, car elles perdront la protection que leur offrait le marché domestique en leur donnant une garantie sur les marges de transformation qui leur permet d'exceller sur le marché international (Hypothèse H3.4).**

Enfin, étant donné que la revue de littérature a fait son évaluation des impacts de l'ouverture du marché laitier sur les transformateurs selon les différentes catégories de produits, elle n'a pas traité une catégorie d'entreprises de transformation que les experts ont mentionnée : il s'agit des petites entreprises de transformation des produits de niche

pour des marchés de niche. En effet, il ressort de l'analyse des données récoltées auprès des participants que l'ouverture du marché laitier n'aura pas d'impact sur les petites entreprises de transformation des produits de niche étant donné que ceux-ci sont vendus au comptoir pour une clientèle spécifique. En effet, ces petites entreprises n'ont pas besoin d'avoir des produits appartenant à des catégories présentant des rendements d'échelle élevés. De ce fait, avec l'ouverture du marché laitier canadien, les entreprises internationales qui viendront ne s'intéresseront pas à leurs secteurs.

Nous posons alors l'hypothèse suivante :

- **L'ouverture du marché laitier canadien n'aura pas d'impact sur les petites entreprises de transformations des produits de niche (Hypothèse H3.5).**

Aussi, la revue de la littérature n'a pas traité la question à savoir si les marges de transformation des moyennes entreprises seront affectées ou non avec l'ouverture du marché laitier canadien, chose que les participants ont mentionnée. En effet, il ressort des résultats de l'analyse de nos données récoltées auprès des participants qu'il se pourrait que les transformateurs de taille moyenne ne soient pas affectés par une baisse significative des marges de transformation ; tout dépendra de leur capacité à convaincre les consommateurs d'acheter leurs produits. Donc, avec l'ouverture du marché laitier canadien, les marges de transformation des transformateurs laitiers de taille moyenne ne seront pas affectées s'ils arrivent à convaincre les consommateurs de continuer à acheter leurs produits. Dans le cas échéant, elles diminueront.

À la lumière de ce qui précède, nous posons l'hypothèse suivante :

- **Avec l'ouverture du marché laitier canadien, la situation des marges de transformation des transformateurs de taille moyenne dépendra de leur**

capacité à convaincre les consommateurs d'acheter leurs produits (Hypothèse H3.6).

5.4 Impacts de l'ouverture du marché laitier canadien sur les consommateurs.

De notre revue de la littérature, il ressort deux idées opposées à propos de la cherté des produits laitiers sur le marché canadien par rapport aux autres marchés. La première idée veut que le prix du lait et des produits laitiers soit plus élevé sur le marché canadien que sur les autres marchés. Cela est dû au fait que la politique de gestion de l'offre dispose d'un mécanisme qui fait en sorte que le consommateur paie plus cher les produits afin de garantir les revenus des producteurs et transformateurs. C'est pourquoi les prix à la production et à la consommation sont tous élevés au Canada ; cela joue donc en faveur des producteurs, mais au détriment des consommateurs. Avec l'ouverture du marché laitier canadien, le prix à la production au Canada sera égal au prix américain à la production ; donc, il baissera, et par conséquent, le prix à la consommation baissera aussi. L'on assistera donc à la perte de revenus des producteurs, mais cette perte sera directement transférée au profit des consommateurs. Donc, le prix à la consommation du lait et des produits laitiers diminuera.

Cependant, la deuxième idée soutient que les prix moyens du lait et des produits laitiers sont comparables sur le marché canadien par rapport aux autres marchés. À titre d'exemple, le lait de consommation est moins cher au Canada qu'en Nouvelle-Zélande et en Australie. Aussi, le prix du beurre, du yogourt et du fromage sont moins chers au Canada qu'aux États-Unis. Cependant, les consommateurs canadiens paient plus cher le lait de consommation que leurs voisins américains. Ainsi, nous constatons que le niveau des prix des produits laitiers ne peut pas seulement être attribué à la réglementation ou à la déréglementation de l'industrie. En effet, les prix sont influencés par d'autres facteurs comme le coût de la main-d'œuvre, les coûts et stratégies des trans-

formateurs et des détaillants, les taux de change, et bien d'autres facteurs. De ce fait, cette deuxième idée estime que l'ouverture du marché laitier canadien ne garantit pas une baisse automatique des prix à la consommation des produits laitiers, car les prix moyens sont comparables entre les systèmes tantôt réglementés tantôt déréglementés.

Les experts interviewés dans le cadre de notre étude ont soutenu une troisième idée qui semble être la synthèse des deux idées précédentes tirées de la revue de la littérature. En effet, il ressort de l'analyse des données récoltées auprès des experts que la gestion de l'offre a certes un impact sur le prix à la consommation, mais qu'il existe bien d'autres enjeux qui affectent ce prix à la consommation, par exemple le coût de la main-d'œuvre, les coûts et stratégies des transformateurs et des détaillants.

Les experts estiment que la baisse du prix à la consommation du lait et des produits laitiers avec l'ouverture du marché laitier canadien est une possibilité, mais pas une certitude. Tout va dépendre de la stratégie des distributeurs. Une diminution du prix à la production ne veut pas forcément dire une diminution du prix à la consommation en présence des structures de distribution oligopoles. Les produits laitiers étant des produits essentiels, les consommateurs seront prêts à payer le prix qu'il faut. Les détaillants peuvent donc maintenir les prix. Dans ce cas, ce sont les détaillants qui vont capturer la portion de la baisse du prix à la production. Donc, la situation du consommateur va rester inchangée. Cependant, avec une forte concurrence entre les distributeurs, certains peuvent jouer la carte de bas prix pour attirer les consommateurs, on peut penser alors à une baisse de prix à la consommation avec l'ouverture du marché laitier canadien.

En guise de conclusion, nous considérons ceci :

- **L'ouverture du marché laitier canadien n'entraînera pas automatiquement une baisse de prix pour les consommateurs (Hypothèse H4.1).**

Aussi, les experts ont évoqué un autre impact de l'ouverture du marché laitier canadien sur les consommateurs, mais que la revue de la littérature n'apparaît pas avoir évoqué. Il s'agit de la conséquence qui découlera de l'hypothèse H1.1 : l'ouverture du marché laitier canadien entraînera une déréglementation dans l'industrie laitière où le gouvernement sera obligé de subventionner l'industrie laitière pour maintenir son fonctionnement (voir *la section 5.1 sur les impacts de l'ouverture du marché laitier canadien sur la structure de l'industrie laitière*). En effet, l'ouverture du marché laitier canadien entraînera une déréglementation dans l'industrie laitière. Le gouvernement sera obligé d'établir des programmes de subvention dont la facture à des milliards de dollars pour soutenir son industrie, facture qui sera refilée aux contribuables sous forme de taxes. Ainsi, le consommateur canadien paiera deux fois pour boire du lait : non seulement il paiera le lait au détail, mais aussi à travers ses impôts. Il contribuera ainsi à l'octroi des subventions à l'industrie laitière.

De ce fait, nous posons l'hypothèse suivante :

- **L'ouverture du marché laitier canadien entraînera l'octroi de subventions à l'industrie laitière qui sera payée par le consommateur à travers les taxes (Hypothèse H4.2).**

5.5 Impacts économiques de l'ouverture du marché laitier canadien dans le pays

La revue de la littérature et les résultats de l'analyse des données récoltées auprès des participants ont tous deux souligné les mêmes impacts économiques de l'ouverture du marché laitier canadien : il s'agit d'une réduction de la contribution de l'industrie laitière dans le PIB du pays et de perte de nombreux emplois liés à la production et à la transformation. Cependant, la revue de la littérature va plus loin en ajoutant d'autres

impacts comme l'accentuation du déficit de la balance commerciale de transformation des produits alimentaires et l'incapacité des producteurs à payer leurs dettes. En effet, selon les résultats de l'analyse des données récoltées auprès des participants, étant donné la faible part de l'agriculture dans l'activité économique du pays, l'ouverture du marché laitier canadien aura un impact peu visible sur l'économie générale du pays. En revanche, cette ouverture du marché aura un impact très significatif sur l'économie de certaines régions où les fermes laitières sont fortement présentes. Il y'a en effet des régions où le secteur laitier représente 50 % de l'activité économique. Parce qu'en raison de nombreuses pertes d'emplois, l'ouverture du marché laitier aura donc un impact négatif notable non seulement sur le PIB de ces régions, mais aussi sur leur dynamisme socio-économique. La revue de la littérature nous dit la même chose avec plus de précision en ajoutant d'autres impacts. En effet, selon notre revue de la littérature, l'ouverture du marché laitier canadien entraînera une perte nette oscillant entre 2,1 et 3,5 milliards de dollars pour le PIB du pays. En plus de cet impact sur le PIB, la revue de la littérature parle aussi d'accentuations du déficit de la balance commerciale de transformation des produits alimentaires, lequel déficit s'élève déjà à environ 6,5 milliards de dollars. Aussi, déjà en prise avec des dettes s'élevant de 16 à 18 milliards de dollars, la capacité des producteurs à payer quelque autre dette que ce soit sera incertaine avec l'ouverture du marché laitier canadien étant donné qu'avec cette ouverture, leurs revenus seront réduits. À cela, il faut ajouter le fait que beaucoup de municipalités seront lourdement affectées avec plus de 24 000 emplois liés à la production et à la transformation qui seront désormais à risque. Et enfin, le gouvernement aura à avancer des sommes importantes s'il décide de financer une période de transition ou de subventionner l'industrie laitière.

En guise de conclusion, nous posons les hypothèses suivantes :

- **L'ouverture du marché laitier canadien entraînera une perte d'emploi dans le pays, et qui sera plus significative dans certaines régions (Hypothèse H5.1).**
- **Aussi, l'ouverture du marché laitier canadien entraînera une baisse de la contribution de l'industrie laitière dans le PIB du pays (Hypothèse H5.2).**

5.6 Autres impacts de l'ouverture du marché laitier canadien

Les résultats de l'analyse des données récoltées auprès des experts évoquent deux impacts possibles (non relevés dans notre revue de la littérature) dans l'éventualité d'une ouverture du marché laitier canadien ; il s'agit des impacts politiques et environnementaux. En effet, l'ouverture du marché laitier canadien voudrait dire l'abandon de la politique de gestion de l'offre. Or, la gestion de l'offre en est une très sensible sur le plan politique ; en effet, c'est une politique qui fait l'affaire de pratiquement tous les acteurs de l'industrie laitière : elle garantit une stabilité de revenus très appréciée par le milieu agricole. C'est pourquoi les acteurs du secteur la défendent avec beaucoup de rigueur, y compris par des pressions politiques.

Pour un politicien candidat à une élection, soutenir l'idée d'une ouverture du marché laitier canadien (et donc d'abolir la politique de gestion de l'offre), cela risque fort compromettre son élection (ou sa réélection). Et à ce sujet, l'exemple du candidat Maxim Bernier (qui voulait devenir chef de son parti politique) est des plus révélateur : pour s'assurer qu'il ne soit pas élu, de nombreux partisans de la politique de gestion de l'offre se sont inscrits au parti politique de Bernier pour s'assurer que celui-ci ne soit pas élu. Et c'est d'ailleurs ce qui arriva ! Enfin, à tout événement, ladite politique est

aussi des plus appréciée par le gouvernement, car elle lui permet d'assurer la prospérité de son industrie laitière sans avoir besoin d'y investir un seul sou.

À la lumière de ce qui précède, nous posons cette hypothèse :

- **Le gouvernement qui acceptera l'ouverture du marché laitier canadien, donc le démantèlement de la gestion de l'offre, risque de ne plus être réélu (Hypothèse H6.1).**

Aussi, considérant l'autre impact de l'ouverture du marché laitier canadien, les résultats de l'analyse des données récoltées auprès des participants ont considéré la question environnementale. En effet, avec la gestion de l'offre, les producteurs canadiens ne produisent que la quantité de lait destinée à la consommation locale. L'on parle alors de réglementation dans le secteur : il s'agit de mettre en lien la demande et l'offre, d'où le fameux nom de « gestion de l'offre ». Dans ce cas, les producteurs n'atteignent pas leur capacité maximale de production. Mais avec l'ouverture du marché laitier canadien, l'on se retrouve dans un système de déréglementation. Les producteurs pourront accroître leurs productions, car ils ne seront plus limités par les quotas de production, et ils pourront de ce fait produire autant qu'ils le souhaitent, surtout qu'ils disposent d'espaces suffisants pour agrandir la taille de leurs fermes. Et ils pourront désormais utiliser l'argent du prix des quotas pour améliorer leurs systèmes de production, et ainsi mieux faire face à la concurrence, d'où la probabilité de se retrouver en situation de surproduction. Or, la surproduction n'est pas sans impact sur l'environnement. Ce fut le cas en Nouvelle-Zélande lorsque son industrie laitière passa d'un système réglementé à un système déréglementé. La surproduction qui s'ensuivit eut de lourdes conséquences environnementales, par exemple la pollution des cours d'eau en raison des surcroît de rejets qu'on y a dirigés.

En guise de conclusion, nous posons cette dernière hypothèse :

- **L'ouverture du marché laitier canadien entraînera une déréglementation dans l'industrie laitière, et cette déréglementation entraînera la surproduction qui, à son tour, aura d'énormes conséquences environnementales dans le pays (Hypothèse H6.2).**

Il sera certainement des plus utile et instructif de vérifier ces hypothèses formulées dans notre étude dans le cadre d'une autre étude quantitative, constituant ainsi une piste de recherche future sur la thématique.

CONCLUSION GÉNÉRALE

L'industrie laitière canadienne est régie par la politique de gestion de l'offre depuis 1970. Son objectif est de contrôler la production du lait en assurant l'autosuffisance tout en évitant la surproduction (Parent, 2000). Pour atteindre son objectif, le système de gestion de l'offre doit consolider les trois piliers sur lesquels il repose : le contrôle de la production, l'établissement des prix et le contrôle des importations.

Le Canada maintient ce système malgré la mise en vigueur de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), car le commerce des produits agricoles et agroalimentaires n'entrait pas dans le champ de la libéralisation du commerce. Cependant, en 1994, il devient soumis à la réglementation internationale de l'Organisation mondiale du commerce sous l'Accord sur l'agriculture.

Mesure protectionniste, le système de gestion de l'offre à travers lequel le Canada met des barrières à l'entrée de son marché laitier est donc contraire à l'objectif principal de l'OMC (dont le Canada fait partie) qui est de promouvoir le libre-échange entre ses membres.

Depuis l'Accord sur l'agriculture de l'OMC en 1994, la gestion de l'offre est devenue la principale cible lors des importantes négociations commerciales auxquelles le Canada participe. Ses partenaires commerciaux comme les États-Unis, l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande demandent ardemment l'ouverture de son marché laitier. Et à chacune de ses négociations, il octroie des accès supplémentaires dudit marché à ses partenaires. En d'autres termes, plus le Canada participe à des négociations commerciales, plus il concède une part de son marché laitier. Aussi, des

voix s'élèvent au Canada demandant la fin de la gestion de l'offre. La question se pose : combien de temps le Canada sera-t-il capable de conserver son marché laitier fermé dans un environnement commercial de libre-échange ?

L'ouverture du marché laitier canadien voudrait dire le démantèlement de son système de gestion de l'offre. Les avis sont partagés quant aux conséquences de l'abandon de cette politique dans le pays. Ainsi, d'un côté, les partisans du système canadien de gestion de l'offre estiment que son maintien demeure fondamental pour l'industrie laitière canadienne. En effet, ces partisans estiment que les trois piliers du système de gestion de l'offre (le contrôle de la production, l'établissement des prix et le contrôle des importations) assurent une stabilité de prix pour les producteurs, et veillent à ce qu'une quantité prévisible d'un produit périssable soit disponible pour les transformateurs de produits laitiers, tout en garantissant des produits laitiers de qualité disponibles pour les consommateurs, et à un prix raisonnable.

De leur côté, les détracteurs de la gestion de l'offre estiment que le système empêche les producteurs canadiens de profiter des opportunités d'exportation sur les marchés étrangers, punit les consommateurs canadiens en les faisant non seulement payer les produits laitiers plus chers sur le marché local qu'ailleurs, mais aussi en limitant leurs choix de produits laitiers disponibles sur le marché canadien. Ces détracteurs estiment qu'avec le démantèlement de cette politique qui présente des incitatifs pervers, il est certain que le consommateur canadien gagnera beaucoup étant donné qu'il n'aura plus à supporter l'inefficacité des producteurs. Ainsi, le prix à la consommation des produits laitiers diminuera. Pour leur part, les producteurs pourront profiter d'opportunités d'exportation.

Dans le cadre de cette étude, nous nous sommes fixé comme objectif de montrer les conséquences de l'abandon éventuel du système de gestion de l'offre dans le pays en examinant objectivement les données issues de plusieurs sources indépendamment vérifiables. Ainsi, d'entrée de jeu, nous avons cherché à répondre à la question suivante :

- **Quels sont les impacts de l'ouverture du marché laitier canadien dans le pays ?**

La recherche d'une réponse à cette question nous a conduit à mener une exhaustive revue de la littérature pour être au fait des différents avis des auteurs qui s'y sont intéressés. Nous avons ensuite récolté des données auprès de dix experts en ayant tenu avec chacun une entrevue semi-dirigée pour répondre à treize questions nous ayant permis de répondre nous-mêmes à notre question principale. Avec le logiciel d'analyse de données qualitatives *NVivo*, nous avons analysé les données récoltées auprès desdits dix experts, et ce, à travers une analyse de contenu.

À la lumière de l'analyse des données documentaires et de celles récoltées auprès des participants dans le cadre de notre étude, nous remarquons sans contredit que l'ouverture du marché laitier canadien – ce qui impliquerait l'abandon du système de gestion de l'offre – entraînera une déréglementation au sein de l'industrie laitière canadienne, obligeant ainsi le gouvernement d'intervenir pour soutenir son industrie, à l'instar des pays où l'industrie est déréglementée.

Pour ce qui est des producteurs, nous constatons que l'ouverture du marché laitier canadien entraînera une volatilité des prix à la production, laquelle conduira non seulement à de significatives pertes de revenus pour les producteurs, mais aussi à une consolidation des fermes étant donné que nombre de producteurs ne pourront plus produire sur la base du nouveau prix de production à la ferme. Les producteurs restants seront plus efficaces dans leurs activités de production, et ils pourront ainsi augmenter leur production étant donné qu'ils ne seront plus soumis au système des quotas de production, augmentant ainsi les risques de surproduction au sein de l'industrie, avec des effets négatifs sur l'environnement comme ce fut le cas en Nouvelle-Zélande.

En ce qui concerne les transformateurs, ils feront désormais face à une concurrence accrue qui fera disparaître non seulement les entreprises de transformation du secteur des produits de commodité comme le cheddar et le mozzarella, mais aussi celles du secteur des produits à faible revenu comme le beurre et la poudre de lait écrémé. Cependant, les petites entreprises de transformation des produits de niche ne seront pas impactées. Les entreprises de transformation déjà présentes sur la chaîne internationale auront du mal à affronter la concurrence internationale, car elles ne bénéficieront désormais plus de la garantie sur la marge de transformation que leur offrait le marché domestique lorsque celui-ci était fermé. Les moyennes entreprises n'auront pas à se délocaliser avec l'ouverture du marché laitier canadien étant donné que l'on peut approvisionner ces usines à partir des fermes américaines, alors que l'impact sur les marges de transformation dépendra de leur capacité à convaincre les consommateurs de continuer à acheter leurs produits.

En ce qui concerne le sort des consommateurs, une baisse des prix à la consommation n'est absolument pas garantie avec l'ouverture du marché laitier canadien. Tout dépendra de la stratégie de l'oligopole de la distribution. Cependant, avec une forte concurrence entre les distributeurs, les prix à la consommation pourront baisser. De ce fait, nous pouvons dire avec certitude que l'ouverture du marché laitier canadien n'entraînera pas automatiquement des prix plus bas pour les consommateurs. Et à cela, il faut rajouter une possible augmentation des taxes (au détriment des contribuables consommateurs) pour éponger les subventions gouvernementales versées pour soutenir l'industrie laitière.

Sur le plan économique, d'un point de vue agrégé, l'ouverture du marché laitier canadien aura un impact peu visible sur l'économie canadienne étant donné le poids réduit de l'agriculture dans l'activité économique du pays. Cependant, la perte d'emplois sera plus significative dans les régions périphériques étant donné que le secteur laitier est l'un des derniers principaux secteurs à maintenir les gens en activité

dans ces régions. Donc, l'ouverture du marché laitier aura suffisamment d'impacts sur le PIB et le dynamisme socio-économique de ces régions.

La gestion de l'offre est un dossier très sensible politiquement ; elle semble faire l'affaire des acteurs de l'industrie laitière et du gouvernement, et c'est d'ailleurs la raison pour laquelle elle bénéficie d'un soutien général. De ce fait, le gouvernement qui abolira la gestion de l'offre et ouvrira le marché laitier perdra beaucoup de plumes.

En fin du compte, l'économie n'étant pas une science exacte, contrairement à ce que certains prétendent, il n'est pas facile de répondre à une question de prévisibilité ni de tirer des conclusions simplistes. Cependant, à la lumière des données documentaires et des données récoltées auprès des experts dans le cadre de notre étude, nous pouvons dire sans contredit que l'éventuelle ouverture du marché laitier canadien aura des impacts dans le pays. Et comme la probabilité d'engendrer des impacts négatifs est plus élevée que celle d'engendrer des impacts positifs, il nous apparaît évident que la déréglementation au sein de l'industrie entraînera de l'instabilité et de l'imprévisibilité pour les producteurs, les transformateurs et les consommateurs, alors qu'un système réglementé comme celui du Canada est gage de stabilité pour l'ensemble de la chaîne de valeur dans l'industrie.

ANNEXE A

GUIDE D'ENTREVUE

(Document original reproduit à
l'échelle dans les pages suivantes.)

GUIDE D'ENTREVUE

Bonjour et bienvenue à cet entretien.

Mon nom est Ibrahim Togo. Je fais une maîtrise en sciences de la gestion internationale à l'Université du Québec à Montréal. Je rédige actuellement un mémoire sur l'impact des contraintes réglementaires de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur le commerce international des pays, notamment dans le cas de l'industrie laitière canadienne.

Pour cela, j'ai regardé dans un premier temps ce que la littérature nous dit sur la thématique. Maintenant, je réalise cet entretien avec vous en tant qu'expert en la matière pour cueillir des informations afin de valider ou d'invalider les informations que j'ai eues à la suite de ma revue de la littérature.

Avant de commencer, j'aimerais demander votre permission d'enregistrer l'entretien afin de le transcrire pour pouvoir en faire une analyse plus complète. Je vous assure que vos informations personnelles ne seront connues que de moi et ne seront pas dévoilées lors de la diffusion des résultats. Les entrevues transcrites seront numérotées, et je suis le seul qui aura la liste des participants et des numéros qui leur auront été attribués. Les enregistrements seront détruits dès qu'ils auront été transcrits, et tous les documents relatifs à votre entrevue seront conservés sous clef durant la durée de l'étude. L'ensemble des documents sera détruit un jour après la dernière correction du mémoire.

Q1 – Avec votre permission, j'aimerais d'abord vous demander de vous présenter.

- . **Identification du participant.**
- . **Nom de l'entreprise/administration.**
- . **Fonction occupée.**

1 – L'importance de l'industrie laitière canadienne dans le pays.

Alors, le sujet que je vais aborder avec vous aujourd'hui concerne l'industrie laitière canadienne. On va d'abord parler de l'importance de l'industrie laitière canadienne dans le pays. À travers la revue de la littérature, je me suis rendu compte que l'industrie laitière canadienne occupe une place importante dans le pays. Ainsi j'aimerais savoir :

Q2 – Comment décrivez-vous la place qu'occupe l'industrie laitière canadienne dans le pays ? Ou quelle est l'importance ou la contribution de l'industrie laitière canadienne dans le pays ?

- . **Contribution dans le PIB.**
- . **Création d'emplois.**

2 – La Politique de gestion de l’offre comme cause du succès de l’industrie laitière canadienne.

Maintenant, nous allons parler de la politique de gestion de l’offre qui régit l’industrie laitière canadienne depuis fort longtemps. Il s’agit de la politique que le Canada a mise en place dans son industrie laitière pour équilibrer la production laitière afin d’éviter des pertes aux producteurs et aux transformateurs laitiers, et aussi de garantir aux consommateurs une meilleure qualité des produits laitiers à un prix raisonnable. Pour ce faire, le Canada exige une limite de production (appelée quota de production) à chaque producteur et transformateur laitier et empêche les autres pays d’exporter leurs produits laitiers au Canada en leur imposant un droit de douane élevé à partir d’une certaine quantité pour ne pas envahir le marché laitier canadien de surplus de produits laitiers.

Pour les partisans de la gestion de l’offre, cette politique est la principale cause du succès de l’industrie laitière canadienne. Cependant, ses opposants trouvent qu’elle empêche les producteurs canadiens de profiter des opportunités d’exportations et punit les consommateurs en limitant leurs choix de produits sur le marché, et surtout en leur faisant payer les produits plus chers que sur d’autres marchés internationaux.

Maintenant, j’aimerais savoir, selon vous :

Q3 – La prospérité de l’industrie laitière canadienne passe-t-elle par la gestion de l’offre ?

. Avantages et inconvénients de la gestion de l’offre dans l’industrie laitière canadienne.

3 – Le degré de non-conformité de la politique de gestion de l’offre à l’objectif principal de l’OMC qui est de promouvoir le libre-échange entre ses membres.

Pour certains partenaires commerciaux du Canada comme les États-Unis, l’Union européenne et la Nouvelle-Zélande, la politique de gestion de l’offre dont on parle n’est pas conforme à l’environnement commercial international qui voudrait un libre-échange entre les partenaires commerciaux membres de l’OMC. Rappelons qu’à travers cette politique, le Canada empêche les autres pays d’exporter leurs produits laitiers sur le marché canadien en imposant un droit de douane élevé à partir d’une certaine quantité de produits. Ainsi, ces partenaires estiment que la politique de gestion de l’offre est une mesure protectionniste qui constitue un frein au commerce international dans un environnement de libre-échange. Selon vous :

Q4 – La gestion de l’offre est-elle conforme à l’objectif principal de l’OMC qui voudrait un libre-échange ?

. Le degré de non-conformité de la politique de gestion de l’offre à l’objectif principal de l’OMC qui est le libre-échange.

4 – Les conséquences de l’abandon de la politique de gestion de l’offre qui régit l’industrie laitière canadienne dans le pays.

Comme je viens de le dire un peu plus haut, certains partenaires commerciaux du Canada estiment que la politique de gestion de l’offre est une mesure protectionniste qui constitue un frein au commerce international dans un environnement de libre-échange. Ils demandent donc au Canada d’abandonner cette politique, donc de permettre aux autres pays d’exporter leurs produits laitiers sur son marché comme le voudrait l’objectif principal de l’OMC dont le Canada est membre. L’abandon de la politique de gestion de l’offre au Canada voudrait dire une ouverture totale du marché laitier canadien. C’est-à-dire que le Canada ne peut plus exiger une limite de production à ses producteurs et transformateurs laitiers, et ne pourra plus interdire les autres pays d’exporter leurs produits laitiers au Canada. Donc, chaque producteur et transformateur canadien pourra produire et transformer autant de produits laitiers qu’il le souhaite, et tous les pays membres de l’OMC pourront désormais vendre leurs produits laitiers sur le marché canadien. Maintenant que ces partenaires font pression sur le Canada à abandonner sa politique de gestion de l’offre, donc d’ouvrir son marché laitier, j’aimerais savoir, selon vous :

Q5 – En quoi la libéralisation du marché laitier canadien va-t-elle affecter l’industrie laitière canadienne ?

. Déréglementation dans l’industrie (création de perte sèche, inexistence d’économies d’échelle : capacité concurrentielle de l’industrie laitière canadienne).

. Perte d’emploi

Avec l’ouverture du marché laitier, il est légitime de se demander si les producteurs et les transformateurs canadiens s’en tireraient mieux. Selon vous :

Q6 – Quels sont les impacts de cette ouverture sur les producteurs laitiers canadiens ?

- . Impact sur le bénéfice net.**
- . Impact sur le nombre de fermes.**
- . Impact sur le paiement de dettes des producteurs.**

Et

Q7 - Quels sont les impacts de cette ouverture sur les transformateurs laitiers canadiens ?

- . Impact sur le bénéfice net.**
- . Impact sur le nombre d’usines de transformation.**
- . Impact sur la balance commerciale de transformation.**

Avec l’ouverture du marché laitier canadien – c’est-à-dire que chaque producteur et transformateur canadien pourra produire et transformer autant de produits laitiers qu’il le souhaite, et tous les pays membres de l’OMC pourront désormais vendre leurs produits laitiers sur le marché canadien –, certains disent que le consommateur canadien aura le choix entre plusieurs produits laitiers.

Q8 – Pensez-vous que les consommateurs canadiens auront plusieurs variétés de produits sur leur marché ?

. Disponibilité de nouvelles variétés de produits sur le marché canadien.

D'autres disent aussi qu'avec l'ouverture du marché laitier canadien, le prix du lait à la consommation sera moins cher dans le pays.

Q9 – Pensez-vous que le prix du lait à la consommation au Canada sera moins cher qu'auparavant quand le marché était fermé ? C'est-à-dire quand la production et la transformation étaient contrôlées et les autres pays ne pouvaient pas exporter leurs produits laitiers sur le marché canadien à partir d'une certaine quantité sans être contraints à payer un droit de douane élevé.

. Prix à la consommation du lait et des produits laitiers au Canada avant et après l'ouverture du marché.

. Prix du lait au Canada vs dans le monde.

À travers la revue de la littérature, j'ai compris que l'industrie laitière canadienne est un pilier important de l'économie du pays et qu'elle génère des retombées significatives. Par exemple, selon une étude de Boston Consulting Group réalisée en 2013, l'industrie laitière canadienne a fait une contribution de 19,9 milliards de dollars dans le PIB du pays, et elle employait 220 936 employés. En ce moment, le Canada parvient à garder son marché laitier fermé par la politique de gestion de l'offre. Maintenant, avec la fin de gestion de l'offre, c'est-à-dire avec l'ouverture du marché laitier canadien, certains parlent d'une réduction de la contribution de l'industrie laitière canadienne dans le PIB du pays, et d'autres parlent aussi de l'incapacité des fermiers de pouvoir rembourser leurs dettes, touchant ainsi le secteur bancaire. Selon vous :

Q10 – Quelles seront les conséquences économiques de cette ouverture du marché laitier dans le pays ?

. Impact pour le PIB.

. Impact pour le secteur bancaire.

Certains auteurs parlent aussi des conséquences politiques et sociales que l'ouverture du marché laitier canadien pourrait entraîner dans le pays...

Q11 – Que pouvez-vous me dire des conséquences autres qu'économiques que l'ouverture du marché laitier canadien peut entraîner dans le pays ?

. Impact social (soulèvement populaire, chômage).

. Impact politique (réélection des autorités politiques en place).

5 – L'importance de l'ouverture du marché laitier canadien dans le commerce international des produits laitiers.

Nous allons maintenant parler de l'importance de l'ouverture du marché laitier canadien dans le commerce international des produits laitiers. À la lumière de ce que l'on vient de voir sur l'industrie laitière canadienne, notamment sur son importance dans le pays, l'importance de sa politique de gestion de l'offre, le degré de non-conformité de cette politique à l'objectif principal de l'OMC, la demande par certains partenaires commerciaux du Canada d'ouverture son marché laitier et les conséquences de cette ouverture, j'aimerais vous demander...

Q12 – Le marché laitier canadien a-t-il un rôle important à jouer dans le commerce international du lait pour que les partenaires commerciaux du Canada demandent son ouverture ?

Q13 – Est-ce que vous avez quelque chose à ajouter concernant l'impact de l'ouverture du marché laitier canadien ?

Remerciements :

Sur ce prend fin l'entretien. Je vous remercie pour vos réponses riches en informations qui vont me permettre d'avancer dans mon projet de mémoire. Je vous dis un grand merci pour le temps que vous m'avez accordé malgré votre emploi du temps chargé.

ANNEXE B

CERTIFICAT D'ÉTHIQUE

(Document original reproduit à
l'échelle dans la page suivante.)

CERTIFICAT D'APPROBATION ÉTHIQUE

Le Comité d'éthique de la recherche pour les projets étudiants impliquant des êtres humains (CERPE plurifacultaire) a examiné le projet de recherche suivant et le juge conforme aux pratiques habituelles ainsi qu'aux normes établies par la *Politique No 54 sur l'éthique de la recherche avec des êtres humains* (Janvier 2016) de l'UQAM.

Titre du projet: L'impact des contraintes réglementaires de l'OMC sur le commerce international des pays : le cas de l'industrie laitière canadienne.
Nom de l'étudiant: Ibrahim TOGO
Programme d'études: Maîtrise en sciences de la gestion (profil avec mémoire)
Direction de recherche: Naoufel DAGHFOUS

Modalités d'application

Toute modification au protocole de recherche en cours de même que tout événement ou renseignement pouvant affecter l'intégrité de la recherche doivent être communiqués rapidement au comité.

La suspension ou la cessation du protocole, temporaire ou définitive, doit être communiquée au comité dans les meilleurs délais.

Le présent certificat est valide pour une durée d'un an à partir de la date d'émission. Au terme de ce délai, un rapport d'avancement de projet doit être soumis au comité, en guise de rapport final si le projet est réalisé en moins d'un an, et en guise de rapport annuel pour le projet se poursuivant sur plus d'une année. Dans ce dernier cas, le rapport annuel permettra au comité de se prononcer sur le renouvellement du certificat d'approbation éthique.



Raoul Graf
Président du CERPE plurifacultaire
Professeur, Département de marketing

ANNEXE C

COURRIEL DE RECRUTEMENT

« Bonjour,

Mon nom est Ibrahim Togo. Je fais une maîtrise en sciences de la gestion internationale à l'Université du Québec à Montréal. Je rédige actuellement un mémoire sur les impacts des contraintes réglementaires de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur le commerce international des pays, notamment dans le cas de l'industrie laitière canadienne.

En effet, le Canada est montré du doigt par ses partenaires commerciaux en raison de son industrie laitière sur laquelle il applique un droit de douane élevé afin de conserver fermé son marché laitier. En effet, avec l'avènement de l'Accord sur l'agriculture de l'Organisation mondiale du commerce en 1994, la politique commerciale de l'industrie laitière canadienne (appelée système de gestion de l'offre, et qui lui permet d'appliquer un droit de douane très élevé à l'entrée de son marché laitier) est jugée comme étant une mesure protectionniste, donc contraire à l'objectif principal de l'OMC qui est de promouvoir le libre-échange entre ses États membres. Depuis l'Accord sur l'agriculture, la gestion de l'offre est devenue la principale cible lors des importantes négociations commerciales auxquelles le Canada participe. Ses partenaires commerciaux comme les États-Unis, l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande lui demandent ardemment d'accéder à son marché laitier. C'est ce qui a été d'ailleurs une des raisons de la renégociation de l'ALENA (Accord de libre-échange nord-américain) en 2018. Aussi, des voix s'élèvent au Canada demandant la fin de la gestion de l'offre.

Ce sujet fait couler beaucoup d'encre. Certains auteurs se sont limités à expliquer de fond en comble les outils nécessaires pour opérer la politique de gestion de l'offre. D'autres sont allés loin en montrant l'importance de la gestion de l'offre dans l'industrie laitière canadienne. Aussi, il y en a qui se sont prononcés sur le degré de non-conformité de la gestion de l'offre qui régit l'industrie laitière canadienne à l'objectif principal de l'OMC qui est de promouvoir le commerce entre ses États membres.

Cependant, très peu d'études ont montré les conséquences que le démantèlement complet du système de gestion de l'offre sans période de transition ni subvention gouvernementale entraînera dans le pays. C'est pourquoi, dans le cadre de notre étude, nous a

décidé de pousser les études faites par nos prédécesseurs sur la thématique en montrant les impacts que l'abandon du système de gestion de l'offre canadien sans période de transition ni subvention gouvernementale entraînera dans le pays. D'où l'intérêt de cette recherche.

Ainsi, l'objectif de cette recherche est de montrer les conséquences de l'abandon éventuel du système de gestion de l'offre dans l'industrie laitière canadienne en examinant objectivement les données issues de plusieurs sources. En d'autres termes, l'objectif de cette recherche est de montrer les conséquences de l'ouverture totale du marché laitier canadien dans le pays.

Ainsi, je cherche à répondre à la question suivante : **quels sont les impacts de l'ouverture du marché laitier canadien dans le pays ?**

Pour répondre à cette question, j'ai regardé dans un premier temps ce que la littérature nous dit sur la thématique. Je dois maintenant collecter des données auprès d'experts comme vous pour pouvoir avancer dans mon projet. La collecte de données se passe par entrevue sur la plateforme *Zoom*, dépendamment de votre disponibilité. Il s'agit en effet de donner votre avis sur une série de questions (13 maximum) sur la thématique. Je tiens à vous rassurer que les réponses que vous allez donner ne serviront que dans un dessein éducatif. Je sais que votre temps vous est sacré, mais sachez que le minimum que vous allez m'accorder contribuera beaucoup à l'avancement de mon projet.

En espérant avoir une réponse favorable de votre part, veuillez agréer (Madame / Monsieur), mes salutations distinguées. »

ANNEXE D

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT

(Document original reproduit à
l'échelle dans les pages suivantes.)

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT**FORMULAIRE DE CONSENTEMENT****Titre du projet de recherche**

L'impact des contraintes réglementaires de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur le commerce international des pays :
Le cas de l'industrie laitière canadienne.

Étudiant-chercheur

IBRAHIM TOGO
Maîtrise ès sciences de la gestion internationale (profil avec mémoire)
togo.ibrahim@courrier.uqam.ca
+1 416 671 9805

Direction de recherche

NAOUFEL DAGHFOUS
Professeur, département de marketing, DS-2985.
Daghfous.naoufel@uqam.ca
+1 514 987 3000 x4243

Préambule

Nous vous demandons de participer à un projet de recherche qui implique de répondre à des questions concernant l'impact des contraintes réglementaires de l'Organisation mondiale du commerce sur le commerce international des pays, notamment le cas de l'industrie laitière canadienne. Avant d'accepter de participer à ce projet de recherche, veuillez prendre le temps de comprendre et de considérer attentivement les renseignements qui suivent.

Ce formulaire de consentement vous explique le but de cette étude, les procédures, les avantages, les risques et inconvénients, de même que les personnes avec qui communiquer au besoin.

Le présent formulaire de consentement peut contenir des mots que vous ne comprenez pas. Nous vous invitons à poser toutes les questions que vous jugerez utiles.

Description du projet et de ses objectifs

Le Canada est montré du doigt par ses partenaires commerciaux en raison de son industrie laitière sur laquelle il applique un droit de douane élevé afin de garder son marché laitier fermé. En effet, avec l'avènement de l'Accord sur l'agriculture de l'Organisation

mondiale du commerce en 1994, la politique commerciale de l'industrie laitière canadienne appelée « Système de gestion de l'offre » lui permet d'appliquer un droit de douane très élevé à l'entrée de son marché laitier à partir d'une certaine quantité de produits jugée comme étant une mesure protectionniste, donc contraire à l'objectif principal de l'OMC qui est de promouvoir le libre-échange entre ses États membres. Depuis l'Accord sur l'agriculture, la gestion de l'offre est devenue la principale cible lors des importantes négociations commerciales auxquelles le Canada participe. Ses partenaires commerciaux comme les États-Unis, l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande lui demandent ardemment de donner accès à son marché laitier. C'est ce qui a d'ailleurs été une des raisons de la renégociation en 2018 de l'ALENA (Accord de libre-échange nord-américain).

Aussi, des voix s'élèvent au Canada demandant la fin de la gestion de l'offre, estimant que celle-ci empêche les producteurs canadiens de profiter des opportunités d'exportation et punit les consommateurs en leur faisant payer les produits plus chers que sur d'autres marchés internationaux.

Ce sujet fait couler beaucoup d'encre. Certains auteurs se sont limités à expliquer de fond en comble les outils nécessaires pour opérer la politique de gestion de l'offre. D'autres sont allés loin en montrant l'importance de la gestion de l'offre dans l'industrie laitière canadienne. Aussi, il y en a qui se sont prononcés sur le degré de non-conformité de la gestion de l'offre qui régit l'industrie laitière canadienne à l'objectif principal de l'OMC qui est de promouvoir le commerce entre ses États membres. Cependant, très peu d'études ont montré les conséquences que le démantèlement complet du système de gestion de l'offre sans période de transition ni subvention gouvernementale entraînerait dans le pays. C'est pourquoi, dans le cadre de cette étude, nous avons décidé de pousser les études menées par nos prédécesseurs sur la thématique en montrant les impacts que l'abandon du système canadien de gestion de l'offre sans période de transition ni subvention gouvernementale entraînerait dans le pays. D'où l'intérêt de cette recherche.

Ainsi, l'objectif de cette recherche est de montrer les conséquences de l'abandon éventuel du système canadien de gestion de l'offre dans le pays en examinant objectivement les données issues de plusieurs sources. En d'autres termes, l'objectif de cette recherche est de montrer les conséquences de l'ouverture totale du marché laitier canadien dans le pays.

Ainsi, nous cherchons à répondre à la question suivante : « **Quels sont les impacts de l'ouverture du marché laitier canadien dans le pays ?** ».

Après la cueillette des données documentaires à travers une revue de littérature exhaustive que nous avons menée, il convient maintenant de récolter des informations avec des experts en la matière afin de valider ou d'invalider les informations obtenues dans notre revue de littérature.

Pour cela, il nous faut approcher les personnes comme vous qui sont familières avec la thématique de recherche. En effet, nous avons besoin de cueillir les informations auprès des acteurs de l'industrie laitière canadienne comme les producteurs laitiers, les transformateurs laitiers et les professeurs-agronomes. Il s'agit alors des acteurs exerçant dans le domaine de l'industrie laitière canadienne ou de toutes personnes susceptibles d'apporter des informations utiles dans le domaine du commerce laitier canadien.

Nature et durée de votre participation

La collecte de données passe par entrevue sur *Zoom* (une seule fois), dépendamment de votre disponibilité. Il s'agit en effet de donner votre avis sur une série de questions (13 maximum) sur la thématique, et ce, pour une durée de 45 à 60 minutes.

L'entrevue sera enregistrée afin de la transcrire pour pouvoir mener une analyse plus complète. Nous vous assurons que votre identité sera gardée secrète, ainsi que le nom de votre entreprise. Les informations que vous allez donner ne serviront qu'à des fins éducatives.

Avantages liés à la participation

Vous ne retirerez personnellement pas d'avantages à participer à cette étude. Toutefois, vous aurez contribué à l'avancement de la science.

Risques liés à la participation

En principe, aucun risque et avantage ne sont liés à la participation à cette recherche.

Confidentialité

Vos informations personnelles ne seront connues que de moi et ne seront pas dévoilées lors de la diffusion des résultats. Les entrevues transcrites seront numérotées et je suis le seul qui ait accès à la liste des participants et du numéro qui leur aura été attribué. Les enregistrements seront détruits dès qu'ils auront été transcrits et tous les documents relatifs à votre entrevue seront conservés sous clef durant la durée de l'étude. L'ensemble des documents sera détruit 1 jour après la dernière correction du mémoire.

Participation volontaire et retrait

Votre participation est entièrement libre et volontaire. Vous pouvez refuser d'y participer ou vous retirer en tout temps sans devoir justifier votre décision. Si vous décidez de vous retirer de l'étude, vous n'avez qu'à m'aviser verbalement ; toutes les données vous concernant seront détruites.

Indemnité compensatoire

Aucune indemnité compensatoire n'est prévue.

Des questions sur le projet ?

Pour toute question additionnelle sur le projet et sur votre participation, vous pouvez communiquer avec les responsables du projet : NAOUFEL DAGHFOUS, professeur, département de marketing, DS-2985, courriel : Daghfous.naoufel@uqam.ca
Téléphone : +1 514 987 3000 x4243 ; ou IBRAHIM TOGO, maîtrise ès sciences de la gestion internationale (profil avec mémoire), courriel : togo.ibrahim@courrier.uqam.ca, téléphone : +1 416 671 9805.

Des questions sur vos droits ? Le Comité d'éthique de la recherche pour les projets étudiants impliquant des êtres humains (CERPE) a approuvé le projet de recherche auquel vous allez participer. Pour des informations concernant les responsabilités de l'équipe de recherche au plan de l'éthique de la recherche avec des êtres humains ou pour formuler une plainte, vous pouvez contacter la coordination du CERPE : cerp-pluri@uqam.ca – voir : <https://cerpe.uqam.ca/contacts/>

Remerciements

Votre collaboration est essentielle à la réalisation de notre projet et l'équipe de recherche tient à vous en remercier.

Consentement

Je déclare avoir lu et compris le présent projet, la nature et l'ampleur de ma participation, ainsi que les risques et les inconvénients auxquels je m'expose tels que présentés dans le présent formulaire. J'ai eu l'occasion de poser toutes les questions concernant les différents aspects de l'étude et de recevoir des réponses à ma satisfaction.

Je, soussigné(e), accepte volontairement de participer à cette étude. Je peux me retirer en tout temps sans préjudice d'aucune sorte. Je certifie qu'on m'a laissé le temps voulu pour prendre ma décision.

Une copie signée de ce formulaire d'information et de consentement doit m'être remise.

Prénom Nom

Signature

Date

Engagement du chercheur

Je, soussigné(e) certifie

- (a) avoir expliqué au signataire les termes du présent formulaire ; (b) avoir répondu aux questions qu'il m'a posées à cet égard ;
- (c) lui avoir clairement indiqué qu'il reste, à tout moment, libre de mettre un terme à sa participation au projet de recherche décrit ci-dessus ;
- (d) que je lui remettrai une copie signée et datée du présent formulaire.

Ibrahim Togo

Prénom Nom

Handwritten signature of Ibrahim Togo in black ink, written over a horizontal line. The signature is stylized and includes the year '04' at the end.

Signature

Date

RÉFÉRENCES

- Abbassi, A. et coll. (2008), « Dairy Trade Liberalization Impacts in Canada », *Canadian Journal of Agricultural Economics*, vol. 56(3), p.313-335.
- Abbassi, A. et coll., (2008), *Measures Affecting the Importation of Milk and the Exportation of Dairy Products, Case-Law of the WTO*, vol. 5 , p. 34-54.
- Accord sur l'agriculture (2021), paragraphe 2 et 3 du préambule et article 6(4). En ligne (consulté en février 2021) : < <http://www.wto.org> >.
- Accord sur l'agriculture (2021), paragraphe 2 et 3 du Préambule.
En ligne (consulté en février 2021): < <http://www.wto.org> >.
- Accord sur l'agriculture (2021). En ligne
(consulté en mai 2021) : < <http://www.wto.org> >
- Agriculture et Agroalimentaire Canada (2021), *Industrie laitière canadienne*.
En ligne (consulté en février 2021) : < <http://www.infolait.agr.ca> >.
- Agriculture et Agroalimentaires Canada (1998), « Section du secteur laitier », *Revue du marché des produits laitiers*.
- Andreani, J.C. et J.C. Conchon (2005). « Fiabilité et validité des enquêtes qualitatives. Un état de l'art en marketing », *Revue française du marketing*, 201, 5-21.
- Aperçu-importation de produits laitiers (2021). En ligne
(consulté en mars 2021) : < <https://www.google.ca> >.
- Auerbach, C.F. et L.B. Silverstein (2003), *Qualitative Studies in Psychology. Qualitative Data : An Introduction to Coding and Analysis*,
New York : University Press.
- Bardin, L. (1977), *L'analyse de contenu*, Paris : PUF.
- Bardin, L. (1989). *L'analyse de contenu* (5e éd.),
Paris : Presses universitaires de France.
- Berelson B., (1952), *Content Analysis in Communication Research*,
The Free Press, 220 p.
- Berthelot, Jacques (2004), *L'agriculture, talon d'Achille de la mondialisation : Clés pour un accord agricole solidaire à l'OMC*, Paris-Montréal : L'Harmattan.

- Boston Consulting Groupe (2021), *Analyses BCG*. En ligne (consulté en mars 2021) : https://www.agropur.com/sites/default/files/documents/Etude_BCG.pdf ».
- Chahed, Y. (2002), « La baisse de la protection douanière dans l'Uruguay Round : Le cas de l'agriculture dans l'Union européenne, au Canada et aux États-Unis », *Économie et prévision*, vol. 154, p. 107-122.
- Chernoff, A. (2015), « Between a Cap and a Higher price : Modelling the Price of Dairy Quotas Under-Price Ceiling Legislation », *Canadian Journal of Economics*, vol. 48(4), p. 1403-1429.
- Cloos, J. et T.L. Margue (1994), « Les négociations agricoles de l'Uruguay Round : déroulement et résultats », *Revue du marché commun et de l'Union européenne*, n° 376, p. 100-159.
- Commission canadienne de lait (2021), *À propos de l'industrie laitière*. En ligne (consulté en février 2021) : <http://www.ccl.ca> ».
- Cossette, P. (2009), *Les 10 règles du chercheur convaincant : plus la « règle d'or »* (2 éd.), Canada : Presses de l'Université du Québec.
- Cosson, A. (1998), « Enquête sur l'importation de mélanges de produits laitiers échappant aux limites des contingents du Canada », *Revue économie politique*, janvier 1998, vol. 12, p. 23-26.
- Coté, D. (2006), « Agropur-enjeux et défis d'une coopérative à la recherche d'une nouvelle cohésion », *International Journal of Case Studies in Management*, vol. 4, p. 1-14.
- D'Astous, A. (2019), *Le projet de recherche en marketing*, 6e éd., Montréal : Chenelière éducation.
- Daunais, J.P. (1993), « L'entretien semi-directif », dans B. Gauthier (1993), *Recherche sociale*, 2e édition, Sillery : PUQ, p. 273-293.
- Delorme, H. et D. Clerc, (1994), *Un nouveau au GATT ? Les échanges mondiaux après l'Uruguay Round*, Bruxelles : Éditions Complexe, coll. « Espace international », p. 37-47.
- Deslauriers, J.P. (1991), *Recherche qualitative, guide pratique*, Montréal : McGraw Hill.
- Deslauriers, J.P. et M. Kérisit (1997), « Le devis de recherche qualitative ». Dans Poupard, Deslauriers, Groulx, Laperrière, Mayer et Pires, *La recherche qualitative, Enjeux épistémologiques et méthodologiques*, Montréal : Gaëtan Morin, p. 85-111.
- Dumais, M et Y. Chassin (2015), *Le Point – Les politiques néfastes de gestion de l'offre du Canada*, Institut économique de Montréal. En ligne : « Le Point – Les politiques néfastes de gestion de l'offre du Canada – IEDM/MEI ».

- ÉcoRessources (2016), *Mise à jour des retombées économiques de l'industrie laitière canadienne en 2015*, ÉcoRessources.
- Export Action Global (2008), *Les consommateurs et les producteurs canadiens s'en tirent-ils mieux avec le modèle canadien ?* En ligne : https://www.exportactionglobal.com/wp-content/uploads/2018/04/Les-systèmes-laitiers-dans-le-monde_Export-Action-Global_April-2018.pdf ».
- Figueroa, MA, (1995). « The GATT and Agriculture : Past, Present, and Future », *Kansas Journal of Law and Public Policy*.
- Fréchette, J, (1987), « La libéralisation des échanges agricoles », *Division de l'économie*, vol. 6, p. 23-26.
- GATT (1979), *Les négociations commerciales multilatérales du Tokyo Round : Rapport*, Genève : GATT, p. 9.
- GATT (1979), *Les négociations commerciales multilatérales du Tokyo Round : rapport*, Genève : GATT, p. 9.
- Geloso, V et A. Moreau (2016), « La gestion de l'offre appauvrit trop de Canadiens », *Institut économique de Montréal*. En ligne : [« La gestion de l'offre appauvrit trop de Canadiens – IEDM/MEI »](#).
- Geloso, V et A. Moreau (2017), « Abolir la gestion de l'offre a un coût, et il faut le payer », *Institut économique de Montréal*. En ligne : [« Abolir la gestion de l'offre a un coût, et il faut le payer – IEDM/MEI »](#).
- Gervain, J. (2008), « *Proceedings of the National Academy of Sciences* », 105(37), 14222-14227.
- Gestion de l'offre, pourquoi la conserver ? (2021).
En ligne : <https://www.letudiant.fr> ».
- Golt, S, (1988), *The GATT Negotiation's 1986-1990 : Origins, Issues & Prospects*, Londres, Contemprint Limited, p. 76.
- Golt, S. (1988), *The GATT Negotiation's 1986-1990 : Origins, Issues & Prospects*, Londres : Contemprint Limited, p. 76.
- Gouin, DM et coll. (2018), « La régulation laitière face à la volatilité des marchés – États-Unis, Nouvelle-Zélande, Canada, France, Suisse », *Économie rurale*, vol. 364(2), p. 13-30.
- Gouin, DM, (1988), *Marché des quotas et changements structurels dans le secteur laitier : Analyse du cas du Québec et perspective en France*, Québec : Université Laval-GREPA, p. 10-24.

- Gouin, D-M, (2002), « Analyse de quelques possibilités d'augmentation de l'efficacité économique du secteur laitier québécois dues à l'existence d'un marché des contingents », *Revue économie politique*, vol. 2, p. 8-14.
- Gueguen, G et S. Yami (2004), Vers une utilisation dynamique de l'internet dans le recueil des données.
- Gueguen, G. (2000), « L'administration des enquêtes par Internet », IXe conférence internationale de l'AIMS, Montpellier, 24-26 mai 2000.
- Hatch, J.A. (2002). *Doing Qualitative Research In Education Settings*, Albany : State University of New York Press.
- Huber, C, (2008), *Étude comparative sur les négociations agricoles du cycle de Doha : Cas particulier de la représentation des secteurs laitiers québécois et français*, vol. 1, p. 8-37.
- Impact of Free Trade on Quebec Milk Producers* (2021).
En ligne (consulté en mars 2021) : < <https://studyassur.com> >.
- Kelly-Gagnon, M. (2017), « Neuf chose à savoir sur la gestion de l'offre », *Institut économique de Montréal*.
En ligne : < Neuf choses à savoir sur la gestion de l'offre – IEDM/MEI >.
- Krugman, P. et coll. (2018), « Économie internationale », ch. 9-12, Pearson, 11e édition.
- Laurence, Z. (1999), « The Canadian Dairy Industry : Prospects for Future Trade », *Revue canadienne d'agroéconomie*, vol. 44, p. 45-55.
- Lexique d'économie* (2008), Paris : Éditions Dalloz.
- Létourneau, F. (2005), « Politique agricole », *Actualité économique*, vol. 18, p. 338.
- Loi constitutionnelle de 1867*, 30 et 31 vict. Royaume-Uni, c. 3.
- Loi sur la commercialisation des produits agricoles* (1985), L.R.C., c. A-6. (Constitution Canada).
- Mayer, R. et F. Ouellet, F. (1991), *Méthodologie de recherche pour les intervenants sociaux*, Boucherville : Gaëtan Morin.
- Messerlin, Patrick A. (2002), « Niveau et coût du protectionnisme », *Économie internationale*, vol. 89-90(1), pp.19-38.
- Miles, M.B. et A.M. Huberman (1984), *Drawing Valid Meaning from Qualitative Data : Toward a Shared Craft*, Educational researcher, 21, 20-30.

- Moreau, A. (2018), « La gestion de l'offre, un boulet au pied pour le Canada », *Institut économique de Montréal*. En ligne : « La gestion de l'offre, un boulet au pied pour le Canada – IEDM/MEI ».
- Moreau, A. (2018), « Peut-on libéraliser le secteur agricole ? », *Institut économique de Montréal*. En ligne : « Peut-on libéraliser le secteur agricole ? – IEDM/MEI ».
- Motion unanime pour la protection de l'industrie laitière canadienne*.
En ligne (consulté en mars 2021) : « <https://fr.m.wikipedia.org> ».
- Mucchielli, A. (1996), *Dictionnaire des méthodes qualitatives en sciences humaines et sociales*, Paris : Armand Colin.
- Organe d'appel, OMC, *Rapport : Canada – Mesures visant l'importation de lait et l'exportation de produits laitiers*, AB-1999-4, WT/DS103/AB/R, WT/DS113/AB/R (13 octobre 1999).
- Organisation mondiale du commerce (OMC), 2021.
En ligne : « <http://www.wto.org> ».
- Paillé, P. (1991), *Procédures systématiques pour l'élaboration d'un guide d'entrevue semi-directive : Un modèle et une illustration*. Communication présentée au congrès de l'Association canadienne-française pour l'avancement des sciences, Sherbrooke : Université de Sherbrooke.
- Parent, G. (2000), « L'industrie laitière canadienne devant les contraintes de la réglementation internationale de l'Organisation mondiale du commerce », *Les cahiers de droit* (0007-974X), vol. 41, p. 513-745.
- Parent, G. (2003), « La reconnaissance du caractère spécifique du commerce agricole à travers la prise en compte des considérations liées à la sécurité alimentaire dans l'Accord sur l'agriculture », *Les cahiers de droit*, vol. 44, p. 471-779.
- Parent, G. (2018), « Commerce-accord de libre-échange : Le Canada et les États-Unis affichent leur optimisme », *Revue économie politique*, vol. 2, p. 4-8.
- Parent, G. (1999), *L'avenir du système canadien de gestion des approvisionnements en lait après l'Accord sur l'agriculture*, mémoire de maîtrise, Sainte-Foy : Faculté des études supérieures, Université Laval.
- Pelikan, J. (2007), « Le lait à la loupe », *Revue économie politique*, vol. 13, p. 32-34.
- Pelikan, J. (2008), « Tariff Aggregation and Market Access : An Empirical Assessment for Canada and the UE », *Canadian Journal of agricultural economics*, vol. 56, p. 413-127.
- Pontbriand, M. (2015), *Gestion de l'offre des produits agricoles canadiens*, vol. 2, p. 22-25.

- Producteurs de lait inquiets (Les)* (2021). En ligne (consulté en mars 2021) : < <https://medium.com> >.
- Rainelli, M. (1994), *Le GATT*, Paris : La Découverte, 1994, p. 58.
- Revue canadienne d'économie (2021), 2021/4 vol XXXVI. En ligne (consulté en 2021) : < <https://onlinelibrary.wiley.com/journal/15405982> >.
- Robert, A.D. et A. Bouillaguet (1997), *L'analyse de contenu*, France : PUF, coll. « Que sais-je ? ».
- Robert, A.D. et A. Bouillaguet (1997), *L'analyse de contenu*, Paris : Presses universitaires de France, coll. « Que sais-je ? ».
- Savin Baden, M. et C. Howell Major (2013), *Qualitative Research, The Essential Guide to Theory and Practice*, Routledge.
- Statistique Canada (2021). En ligne (consulté en 2021) : < <https://www.statcan.gc.ca> >.
- Sylvain, Lina (2000), *Le guide d'entrevue : son élaboration, son évolution et les conditions de réalisation d'une entrevue*. Actes du colloque 2000 de l'Association de la recherche au collégial (ARC). En ligne : < https://cdc.qc.ca/actes_arc/2000/sylvain_actes_ARC_2000.pdf >.
- Trudel, L., C. Simard et N. Vonarx (2007), « La recherche qualitative est-elle nécessairement exploratoire ? », *Recherches qualitatives*, Hors série (5), p. 38.45.
- Van Der Maren, J.M. (1992), *Méthodes de recherche pour l'éducation*, document de travail dans le cadre du cours ETA-6032 (Problématiques et méthodes de recherche en éducation), Université de Montréal, Faculté des sciences de l'éducation. Département d'études en éducation et d'administration de l'éducation.
- Veeman, M. (1998), Who Will Market Western Canada's Milk, *Canadian journal of agricultural economics*, vol.46, p.1-16.
- Veeman, M. (1999), Protection, Price Discrimination and Inefficient Trade : The case for Real Tariffication, *Revue canadienne d'agroéconomie*, vol. 47, p. 77-87.
- Virginie, R. (2017), « Les États-Unis réveillent la guerre du lait avec le Canada », *Actualité économique*, vol. 2, p. 13-16.